

Mémoire

Dans le cadre des consultations publiques sur le
Plan de conservation du site patrimonial de Sillery

Présenté par
Johanne Elsener
porte-parole
Marcel Junius
président
honoraire



Photo : Marie-Josée Deschesnes

Mémoire déposé le 15 mars 2013

TABLE DES MATIÈRES

I.	Résumé	1
II.	Mission d’Héritage Québec	3
III.	Préambule de Marcel Junius	4
IV.	Objectifs de création du site patrimonial de Sillery	15
V.	Plan de conservation	16
VI.	Position de la Ville de Québec	30
VII.	Plan de mise en valeur et d’aménagement durable	41
	1. Société	41
	2. Tourisme et économie	74
	3. Environnement	81
	4. Santé	115
	5. Recommandations	119
VIII.	Promesses du Parti québécois	124
IX.	Appuis reçus	127
X.	Revue de presse	185
XI.	Remerciements	297

I. RÉSUMÉ

Rappelons que tous les morcellements des grands domaines qui ont eu lieu dans le passé pour du développement immobilier résidentiel ont mené à une diminution de la valeur patrimoniale des espaces lotis. Le projet de Plan de conservation est très éloquent à ce sujet. Nous pouvons en conclure que tout lotissement pour de nouvelles constructions résidentielles se traduit par un effritement irréversible du site patrimonial de Sillery.

À travers l'enjeu du site patrimonial de Sillery se joue l'avenir de la Capitale nationale car ce site ne devrait pas être envisagé sous son seul aspect historique mais plutôt dans une vision d'aménagement globale qui inclut les aspects sociaux, environnementaux, touristiques, économiques, sanitaires et identitaires. Devant le peu d'empressement de la Ville de Québec à mettre en œuvre une politique concertée de conservation de ce site patrimonial, il nous est apparu que le Gouvernement du Québec devrait utiliser ses pleins droits et pouvoirs afin d'être le maître d'œuvre de l'aménagement durable de la Capitale nationale, et plus particulièrement du littoral ouest de son territoire dont le site patrimonial de Sillery en constitue la pièce maîtresse.

Au-delà de ses valeurs patrimoniales, historiques et paysagères, le site patrimonial de Sillery peut et doit être utilisé comme levier économique de la Capitale nationale. À Québec, les touristes attirés par les lieux historiques sont ceux qui contribuent le plus au \$1.5 milliard de retombées annuelles de l'industrie touristique. Ce n'est qu'en préservant et en mettant en valeur le site patrimonial de Sillery que nous pourrions profiter de sa pleine rentabilité socio-économique et réaliser un véritable projet de société, rassembleur et mobilisateur de tous les intervenants. C'est pourquoi le Gouvernement du Québec se doit de :

1. Créer un Fonds provincial du patrimoine et des paysages culturels à partir de la perception d'un pourcentage sur la plus-value occasionnée par des changements de zonage survenant sur tout terrain de toute municipalité de la province ;
2. Créer un fonds d'acquisition des «grands domaines » à partir de programmes gouvernementaux, du Fonds provincial du patrimoine et des paysages culturels, d'une réallocation du budget prévu pour la phase 3 de la Promenade Samuel-de-Champlain et d'une levée de fonds cautionnée par le Gouvernement du Québec ;
3. Mandater la Commission de la capitale nationale du Québec de créer le Parc des « grands domaines » par l'acquisition des propriétés suivantes selon un échancier modulé en fonction de l'imminence des menaces de destruction : Domaine Woodfield – Sillery, Domaine Sous-les-bois, propriété des Sœurs Sainte-Jeanne d'Arc, portion sud et est de la Fédération des Augustines, propriété des Pères Assomptionnistes, Boisé Benmore, portion nord du Boisé des Augustines, portion ouest des Sœurs Jésus-Marie ;

Carte du Parc des Grands domaines décrit au chapitre VII section 5 *Recommandations* (p.119-123) :



Ce parc créerait l'espace nécessaire pour des projets attractifs ponctuels comme une Biennale d'arts, de design et/ou de mobilier urbain, etc.

4. Ordonner que les projets de recyclage des édifices conventuels et d'aménagement des « grands domaines » inclus dans le parc des « grands domaines » soient en lien avec l'histoire des lieux, autorisent l'accès public, permettent à la nation québécoise de découvrir son histoire et viennent bonifier l'offre touristique de Québec. À ce titre, nous pouvons citer le projet de la *Maison de la forêt* où des organismes sans but lucratif en lien avec la forêt comme le Conseil de l'industrie forestière du Québec se logeraient dans un édifice conventuel recyclé et financeraient le *Musée de la forêt* ;
5. Prendre le leadership de l'aménagement récréotouristique du littoral ouest de la Capitale nationale, former une table de concertation regroupant tous les différents intervenants (paliers gouvernementaux, tourisme, environnement, urbanisme, citoyens, patrimoine) et mandater la Commission de la capitale nationale du Québec pour en réaliser l'aménagement.

Carte de l'aménagement récréotouristique proposé dans la section 2 *Tourisme et économie* du chapitre VII *Plan de mise en valeur et d'aménagement durable* de ce mémoire :



La totalité des 20 recommandations faites par Héritage Québec se retrouve à la section 5 *Recommandations* du chapitre VII *Plan de mise en valeur et d'aménagement durable* (p. 119-123).

II. MISSION

La Coalition Héritage Québec est un organisme sans but lucratif qui œuvre pour la conservation et la mise en valeur du patrimoine historique, architectural, archéologique, paysager et naturel de la ville de Québec.

III. PRÉAMBULE DE MARCEL JUNIUS

PRÉSIDENT HONORAIRE DE LA COALITION HÉRITAHE QUÉBEC, EX-PRÉSIDENT DE LA COMMISSION DES BIENS CULTURELS DU QUÉBEC ET EX-DIRECTEUR DU PATRIMOINE AU MINISTÈRE DES AFFAIRES CULTURELLES DU QUÉBEC

1. Avant-propos

Le nombre de documents recensés portant sur l'Arrondissement historique de Sillery est considérable. Les caractéristiques de l'Arrondissement sont connues depuis belle lurette. La quantité d'articles de presse répertoriés sur ce sujet recèle des avis, des opinions, des commentaires émis par des individus ou par des groupes. Ce répertoire est d'une quantité non négligeable.

De plus, les documents graphiques, plans, dessins et cartes disponibles ne font point défaut. Dès lors, l'autorité ministérielle a dans ses mains la connaissance complète de ce qui est le site patrimonial de Sillery, suivant la nouvelle loi sur le patrimoine culturel. Il manquait une consultation populaire. Monsieur le Ministre, vous l'avez accordée dès votre entrée en fonction. Au nom de la Coalition Héritage Québec et en mon nom, nous vous disons que nous voyons là un changement radical avec le régime précédent. Merci de cette intervention.

L'allure est donnée, il faut poursuivre. Nous vous demandons déjà de passer à l'action avec une vue généreuse que réclament les citoyens et les Québécois qui considèrent le patrimoine comme un atout précieux pour la nation.

Monsieur le Ministre, Mesdames et Messieurs, nous ne sommes plus dans le brouillard. Le temps est venu de faire la part des choses et de débusquer des actions prises en matière cadastrale ou en projets de budget pour des travaux éventuels dans le site du patrimoine. L'infrastructure urbaine devra également être étudiée puisqu'elle concerne des individus et des administrations.

À ce point de l'avant-propos, je voudrais rappeler que le gouvernement, en décrétant l'Arrêté du 5 février 1964 créant l'Arrondissement historique de Sillery, connaissait la mesure, l'amplitude et les conséquences de son geste. En effet, la lecture de l'Arrêté du lieutenant-gouverneur en conseil donne le ton juste de ce que doit être la ligne de pensée pour la gestion compétente de ce bien culturel. La Commission des biens culturels du Québec, en 2010, l'a rappelé en plaçant l'accent sur le dernier attendu du préambule de l'Arrêté, qui souligne l'objectif principal de la création de l'arrondissement historique de Sillery : **« Conserver le cachet historique et artistique de cette région. Nous comprenons que, pour atteindre cet objectif, non seulement la mémoire des lieux, mais aussi, les traces d'occupation physiques laissées par des générations devront être conservées. Quant au cachet artistique, il se retrouve dans tout élément façonné par l'homme, qu'il soit bâti ou naturel. »** (CBCQ – Étude de caractérisation de A.H. Sillery, 2004)

C'est du cristal.

Ce texte de 1964 a tout dit. Monsieur le Ministre, on ne peut être plus clair. La conservation est ici impérative. En première place. Au cœur même de l'action. Peut-on dire mieux ? On

peut dire plus, disserter, vaticiner, pontifier, mais peut-on dire mieux ? Disons-le, le texte est court et il dit beaucoup. Et assez. À chaque ligne, c'est le principe même de la conservation qui domine. On y décèle même l'ossature d'un plan de conservation. Il faut seulement savoir lire et comprendre l'immense valeur du patrimoine.

Monsieur le Ministre, ce serait une grande étape franchie si la puissance publique décidait de donner suite à ce bout de phrase du préambule de l'Arrêté de 1964 en y ajoutant les données les plus éprouvées, qui font appel depuis 1975, à l'apport social du patrimoine et à la participation citoyenne. Ce serait un signal. **Ce serait la renaissance du patrimoine culturel dans l'efficacité d'une action populaire. Ce serait, enfin, l'ouverture d'un patrimoine social, éducatif, vert et durable. Une grande œuvre pour le Québec, que nous attendons. Merci.**

2. Préambule (Partie 1)

Nous vous soumettons respectueusement le texte qui suit. Il ne remplace pas la vérité énoncée ci-avant. Il renforce l'idée de la conservation. Cette manière d'appréhender le patrimoine dans l'esprit de l'initiateur de l'Arrondissement historique, qui a été le premier titulaire du ministère des Affaires culturelles, Monsieur Georges-Émile Lapalme, n'était pas chose figée, immuable. De plus, depuis cet arrêté créant l'arrondissement, la philosophie de la conservation s'est adaptée au temps, à l'époque, aux circonstances. Si cette flexibilité contrôlée est assurée, c'est parce qu'elle sera fondée sur des bases pérennes que sont les grands principes de l'authenticité de la démarche en patrimoine. Cela revient à dire que l'axe déterminant du Plan sera la conservation intelligente du patrimoine bâti et du patrimoine vert.

Le 3 février 2011, je signalais, avec un collectif impressionnant de personnalités du patrimoine, de la politique municipale de quartier, de l'histoire et de la foresterie, un article où nous tenions les propos suivants : « **Ce territoire, décrété Arrondissement historique par le gouvernement, au nom de tous les Québécois, doit être protégé et mis en valeur par une gestion urbaine responsable dans la perspective d'un développement durable, fondé sur les principes reconnus en la matière, notamment la conservation des valeurs identitaires et paysagères.** » (Le Devoir, 3 février 2011, « L'effritement déplorable de A.H. de Sillery »)

Si le Plan est conçu sur ces principes et que sa gestion quotidienne est de qualité, ce qui n'est pas vrai tous les jours, vous aurez réussi, Monsieur le Ministre, une revitalisation d'un territoire culturel, ce qui est dans vos attributions, mais plus encore, si vous tenez la barre ferme, tant pour la planification que pour la gestion qui s'ensuivra, vous donnerez espoir et une nouvelle raison de poursuivre à ceux et celles qui ont à cœur un Québec fier de ses atouts que sont ses paysages et son patrimoine. Ce serait, cette fois, énorme et un renouveau.

3. Préambule (Partie 2)

Je rappelle que dans le journal *Le Devoir* du 8 février dernier, un article sous ma signature faisait référence au premier titulaire du ministère des Affaires culturelles, Monsieur Georges-Émile Lapalme. Intitulé « Un des plus grands d'entre nous », il signalait principalement la foi et la détermination de ce géant de la culture pour la sauvegarde du patrimoine culturel du

Québec. C'est sa ferveur et son idéal que je voudrais que vous endossiez dans l'exercice auquel nous sommes conviés. Je retiens de notre complicité dans l'exercice de nos devoirs respectifs au ministère des Affaires culturelles **trois éléments majeurs** qui sont plus que jamais d'actualité.

1. **Valoriser le patrimoine** : Sentence courte qui contient l'esprit et la dynamique du patrimoine qui allie à la maîtrise de celles et de ceux qui oeuvrent à cette mission gouvernementale, le soutien des citoyennes et des citoyens.
2. **Associer le patrimoine à la ville** ; Évidence qui justifie l'intégration de la conservation dans la planification et la gestion du cadre bâti et naturel pour le bénéfice premier des contribuables. La participation citoyenne est un préalable, la participation de l'administration municipale et des administrations publiques l'est également.
3. **Affirmer l'identité nationale** : Notre première souveraineté peut se confirmer dans notre adhésion aux valeurs portées par ce territoire d'exception qui contient l'histoire passée, celle que nous faisons, qui se transmettra aux générations à venir. La transmission de l'héritage, celle des heures de gloire et de défaite, de joie et de tristesse, est personnifiée dans ce qui est le site patrimonial. Il recèle la beauté et les blessures infligées par nos inconséquences. Aujourd'hui, notre regard porte sur l'avenir. Le site patrimonial est un bien commun, il doit être respecté pour nous et légué à ceux qui nous suivront, en mieux, si possible.

La responsabilité de l'octroi d'un permis de modifier un état existant, de construire, de démolir, d'abattre une plantation doit être envisagée dans une optique nationale, puisque ce bien culturel appartient aux Québécois. Pour ce faire, passons à la vitesse supérieure et regardons le site patrimonial, il est ce que nous sommes. Nous pouvons l'améliorer.

4. Vers un Plan de conservation

A. LE PATRIMOINE, UNE PRIORITÉ

Avant d'entamer le Plan, nous tenons à répéter au ministre que « Le patrimoine est une priorité au même titre que l'eau, les terres agricoles et la forêt. » Parce que tout se tient et qu'il faut savoir que le site patrimonial de Sillery est aussi un sol en pente, fait de prairies et de boisés, et que dès lors le drainage sécuritaire pour la conservation de la beauté du site doit être étudié au même titre qu'un lotissement domiciliaire. Incidemment, le lotissement est porteur potentiel de perturbations quant aux eaux de ruissellement, aux égouts à creuser et aux trottoirs à construire éventuellement. Ce simple rappel est pour recommander à ceux qui auront pour mission d'étudier le Plan et aux gestionnaires qui devront le mettre en œuvre, de se remémorer qu'ils doivent garder constamment à l'esprit le « devoir de prévoyance ».

L'analyse des patrimoines bâti et vert, ainsi que les études et les orientations du Plan, qui s'ensuivront, doivent concourir à proposer un aménagement exemplaire par un urbanisme sensible, culturel, humain.

B. UN RETARD À CORRIGER

Monsieur le Ministre, Mesdames, Messieurs, pour avoir conduit aussi loin que j'ai pu le faire, dans les années 70 et 80 des études préalables pour plusieurs arrondissements culturels, je sais que si la tâche est difficile, elle n'est pas insurmontable. Aujourd'hui, le temps ayant fait son œuvre, les idées ayant évolué, les théories et les philosophies sur la sauvegarde des biens culturels tout autant que la notion même de « patrimoine élargi » étant acceptée, il reste à franchir l'étape de la « conservation intégrée » qui est la méthode privilégiée depuis bien des années par le Conseil de l'Europe, comme un moyen de faire fructifier le patrimoine. Ce n'est pas une théorie abstraite. C'est une façon d'administrer le patrimoine, qui fait voler en éclats les silos étanches entre les disciplines, les ministères et les diverses sociétés péri-gouvernementales. C'est une collaboration entre ceux qui proviennent de l'environnement et de la culture, principalement, considérés comme « conservateurs » et les personnels des autres ministères, agences ou sociétés qui se réclament de la « planification et de la construction » surtout. Il faut bien convenir que le patrimoine immobilier est constitué d'éléments de valeurs diverses, mais qui forment un tout, dont la protection doit être conçue globalement. La Charte internationale pour la sauvegarde des villes historiques (1987) énonce le même principe.

C. AMÉNAGER LE TERRITOIRE

Le cas du site patrimonial de Sillery est flagrant, ambiance champêtre, architectures prestigieuses et d'autres, plus modestes, prés, boisés, bosquets, haies, plantations historiques ou récentes, vues perspectives, lotissements nord-sud longilignes, trouées visuelles, ne sont que quelques éléments disparates qui composent une mosaïque particulière. Dans cette fresque se dessine l'empreinte des grands domaines des institutions religieuses. À partir de cet examen, un des premiers gestes à poser ne serait-il pas de vérifier la pertinence des limites tracées dans le décret de 1964 ? Déjà on peut penser exclure le lotissement Kilmarnock, mais il y a d'autres situations et la règle veut que la protection globale de ce territoire soit assurée dans le respect des particularités.

Tout ceci doit être compris dans le sens de la formule employée par le ministre Camille Laurin qui, dans un extrait de la Politique québécoise du développement culturel, énonce « que la conservation du patrimoine sera désormais considérée comme un objectif majeur de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme. » Depuis les années 70, rien de concret ne s'est réalisé à ce chapitre.

Dès lors, on doit retenir que le Plan de conservation doit s'inspirer d'un mode de planification qui fait appel à la coopération de tous les agents qui sont, en fait, des partenaires. Peu importe où ils se situent, ils devront être aussi des inspirateurs, des créateurs, des motivateurs, en plus d'être des techniciens aguerris pour dynamiser la « conservation intégrée ».

D. LE MAÎTRE D'ŒUVRE DU PLAN DE CONSERVATION

Dans la forme d'une « **conservation intégrée** », le Plan de conservation demande un chef. D'après le président de la Commission des biens culturels cité précédemment dans l'article du *Devoir*, celui-ci disait : « **qu'on ne saurait trop insister sur l'expression « le ministère des Affaires culturelles, maître d'œuvre** ». Le Conseil du patrimoine pourrait y penser.

Le ministre, évidemment, invitera à sa table le ministre responsable de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme et les autres ministères concernés, du développement durable,

de l'environnement, des parcs, entre autres. La Ville de Québec sera un partenaire et un allié car, elle héritera de l'excellence de l'exercice que nous préconisons. Tout ce qui a été dit auparavant milite pour un urbanisme humaniste et ceux qui concourront à l'étude et à la réalisation de ce Plan auront comme credo « **que l'exigence de la conservation est vitale parce qu'elle est motivée par un besoin profondément humain : vivre dans un univers qui demeure familier, tout en intégrant le changement** souhaitable, inévitable ». Pour réaliser ce plan ambitieux, il faut une autorité capable de centraliser et de contrôler les efforts pour les amener à l'objectif commun et connu de tous.

E. LA MISSION CULTURELLE

Voyons quelques-unes des missions imparties aux concepteurs du Plan. Nous avons à concevoir un Plan de conservation qui est, dans les faits, un plan d'urbanisme particulier avec l'addition des notions culturelle et patrimoniale. Ceci dans le sens d'une des plus hautes missions de l'État, la mission culturelle, et, par déduction la protection des acquis architecturaux et naturels établis sur ce site. Dans sa mission culturelle, le Plan doit pourvoir l'espace nécessaire aux activités requises pour le bien-être de la population, tout en protégeant l'espace privé de nuisances éventuelles. Ce faisant, les concepteurs doivent, en plus, respecter les vues, les perspectives, les panoramas qui sont des valeurs inhérentes au site. Que l'on ne s'étonne pas, mais les vues du site que l'on peut avoir en périphérie sur la silhouette, les compositions architecturales ou paysagères inscrites dans le site patrimonial ne seront en aucune façon perturbées, pas plus que celles qui, depuis le site, permettent de découvrir des horizons en tout ou en partie.

D'autres prescriptions devront être portées au Plan et à la réglementation afférente. Elles concernent les éventuelles constructions nouvelles, les bâtiments à conserver impérativement ou en partie. Elles s'étendent aux autorisations ou non des démolitions, des abattages d'arbres, et des plantations nouvelles qui devront faire l'objet de prescriptions spéciales quant à la nature, à l'espèce et aux tests de compatibilité avec le sol et le site. **Le Plan de conservation pourra prévoir et exiger des zones *non aedificandi*.**

La localisation des lotissements éventuels se conformera aux dispositions voulues par le Plan quant à la forme, à l'implantation, à l'orientation et aux dimensions, incluant les hauteurs permises. La trame territoriale ancienne, encore bien visible, ainsi que les cheminements, sont des éléments du paysage à respecter, au même titre que son échelle générale et l'ambiance qui s'en dégage.

La destination et l'affectation de chaque parcelle détermineront les sites isolés ou les ensembles à protéger, ainsi que les aménagements autorisés dans la périphérie immédiate des immeubles construits. Les séparations des parcelles par haies ou autres clôtures, ainsi que tout l'arsenal du petit patrimoine situé à l'intérieur des limites du territoire sous étude sont des caractéristiques champêtres qui devront être conservées.

Il faut se rappeler que le territoire sous considération est une portion du territoire municipal. La vie urbaine ne s'arrête pas aux limites imposées par l'arrêté de 1964. Nous en déduisons que le Plan de conservation doit être étudié avec tact et mesure dans le cadre du plan directeur d'urbanisme municipal. À l'évidence, rappelons que l'autorité suprême pour l'étude du Plan de conservation est le ministre de la Culture, assisté du groupe directeur formé par ses collègues des autres ministères et agences concernés par le Plan de conservation.

5. Sept rappels pour la préparation du Plan de conservation

A. L'OBJECTIF

Le Plan de conservation, puisqu'il faut bien l'appeler par son nom, est du même type qu'un plan de sauvegarde et de mise en valeur, popularisé par la Loi sur les biens culturels (1972) . Ce document directeur est d'abord, dans sa phase primaire, un plan particulier d'urbanisme qui prévoit, en plus, des dispositions par sa qualification culturelle particulière qui est la sauvegarde du patrimoine. Il apporte un raffinement essentiel dans sa démarche qui exige une très grande précision dans les intentions du plan et un regard autrement sensible à l'endroit des citoyens et des équipements publics et privés. Ce plan a pour vocation première de conserver les valeurs naturelles, esthétiques des œuvres de l'homme et des œuvres de la nature. On y ajoute les valeurs portées par l'œuvre conjugée de l'homme et de la nature. À cet ensemble se rattachent évidemment les valeurs sociales pour le bénéfice de la communauté. Le site patrimonial de Sillery est un « site naturel humanisé ». Dès lors, les propositions du Plan de conservation doivent répondre aux questions relatives à l'amélioration de la qualité de la vie et du cadre de vie, que commande l'esthétique du lieu.

B. L'INDISPENSABLE « ÉTAT D'ESPRIT »

En route vers une démarche concertée, on espère faire voler en éclats les chasses gardées, les silos isolationnistes des ministères et des agences gouvernementales, que ceux-ci soient planificateurs ou constructeurs. Le plan de conservation que nous préconisons sera un « plan de la conservation intégrée ». Il en ressortira :

- 1) l'affirmation d'une protection globale et
- 2) une conservation intégrée

Le site patrimonial est constitué d'éléments de valeurs diverses, mais qui forment un tout dont la protection doit être globale. Il appartient au ministre de la Culture de décider du meilleur système de planification et de gestion gouvernementale du site patrimonial, dont il est l'ultime responsable, pour non seulement maintenir, mais surtout pour renforcer l'imaginaire et le réel de cet héritage collectif. Nous demandons au ministre de la Culture, non pas tellement d'innover, mais principalement de créer « l'état d'esprit » nécessaire pour la vitalité d'un patrimoine inscrit au registre des biens culturels du Québec.

Le site patrimonial dans son essence exige une attitude culturelle plus qu'une prise en compte économique. Ici, c'est le bien commun qui aura le pas sur la seule pensée économique. La grande vocation de ce site patrimonial ne serait-elle pas d'être la grande découverte d'un espace vert, maillon d'une promenade verte sur les hauteurs de la falaise en bordure du Saint-Laurent.

C. UN RETARD À COMBLER

Répetons que ce sera par la « conservation intégrée », qui est une philosophie et une façon de faire marquante, inspirée des travaux du Conseil de l'Europe, qui élève le patrimoine au niveau suprême de l'urbanisme ainsi qu'aux niveaux décisionnels les plus élevés de l'État. La conservation du patrimoine culturel, naturel, immobilier implique son intégration dans le cadre de la vie sociale de la communauté. Le patrimoine, par la conservation intégrée, reprend

ses lettres de noblesse. Cette façon de faire affecte des espaces en réponse aux exigences de la population urbaine. Elle affirme, de plus, le principe sacré de ne plus démolir, sauf en des cas extrêmes ou particuliers. **Conserver le patrimoine bâti et naturel devient une fonction sociale avant d'être un atout esthétique. Ces deux approches cohabitent fort bien.**

On peut comprendre que le Plan de conservation exigera le recyclage, la reconversion, le réaménagement, la réparation et l'adaptation de bâtiments conventuels à des fins nouvelles, compatibles avec les prescriptions du Plan. Le patrimoine, dès lors, ne sera plus isolé, il sera intégré aux décisions de la planification urbaine et il en sera l'atout principal.

D. LA GESTION DE L'ÉTAT, SA CHARGE SYMBOLIQUE

Aménager le site patrimonial de Sillery par la conservation intégrée, c'est ajuster la pratique immobilière de l'État, de ses ministères, de ses sociétés et de ses agences, ainsi que de la Ville de Québec, aux objectifs de l'aménagement culturel d'un territoire désigné par l'État comme représentatif de ses valeurs culturelles.

Évitons l'ambiguïté, nous parlons de la priorité de l'État sur les destinées du Plan par son ministre de la Culture sur un territoire patrimonial. **L'État s'assurera que toutes les administrations publiques concernées seront appelées à une coopération active, permanente par une action coordonnée de prévention pour la sauvegarde et la mise en valeur du site patrimonial.**

La protection de la valeur culturelle inestimable de ce site patrimonial ne peut se comprendre que par l'exigence de l'accroissement de celle-ci. Cela revient à dire **qu'une plus grande polarisation sociale sur le territoire du site accentuera sa charge symbolique qui est le développement de son rôle en qualité de repère national.** Le Plan de conservation doit prendre toutes les mesures pour y parvenir.

Bien que l'on sache aujourd'hui que le patrimoine bâti et le patrimoine vert sont les vaches à lait de l'industrie du tourisme, l'objectif premier de la conservation de l'espace patrimonial de Sillery doit être dédié à la population en général. On doit comprendre que le Plan de conservation prendra toutes les mesures restrictives d'utilisation du sol pour éviter sa marchandisation et physiquement le piétinement et la saturation des espaces verts. Le Plan exigera un calcul du taux d'acceptabilité du site par la foule. Ceci sera dit dans le Plan pour se prémunir des effets dévastateurs du tourisme marchand par des clauses appropriées dans les prescriptions urbanistiques qui l'accompagneront.

E. LE PATRIMOINE DOIT PRÉVALOIR

Pour rappel, je cite un extrait de la Charte du tourisme culturel dans sa première version de 1975 à laquelle j'ai contribué. Elle est toujours de grande actualité : **« En tout état de cause, dans la perspective d'avenir où nous nous situons, c'est le respect du patrimoine culturel et naturel qui doit prévaloir sur toute autre considération, si justifiée qu'elle puisse être au point de vue social, politique ou économique. »** (Icomos 1975, Bruxelles)

Cette citation est plus pertinente que jamais.

Les auteurs du Plan doivent savoir que nous ne serons pas tous du même côté de la barrière. Il y a en face de nous des professionnels de l'immobilier qui ont pour mission de lotir, pour bâtir suivant une éthique qui leur est propre. Ils font un métier respectable. De notre côté, c'est le

sacerdoce du patrimoine qui nous guide. Dès lors, les questions surgissent : que faut-il sauvegarder ? Que doit-on conserver pour transmettre l'héritage reçu ? Et pourquoi ? Et pour qui ? Le site patrimonial n'est pas un espace quelconque. Sa situation, sa topographie, son histoire ancienne, son histoire récente, son aménagement fait de temps et de patience, dégage **l'esprit d'une œuvre d'art**. C'est cela qui doit être priorisé et sauvé.

Constitué d'espaces libres, verts, boisés, de bâtiments, d'infrastructures, de paysages, l'ensemble donne à ressentir **une ambiance**. C'est aussi cela qui a été déclaré culturel et d'importance historique en 1964. **L'ambiance est ce « je-ne-sais-quoi » qui emporte l'adhésion admirative. C'est aussi cela qu'il faut sauvegarder.**

Ce ne fut pas toujours le cas, au point où l'urbaniste Jean-Claude Lahaye et l'architecte Phyllis Lambert ont statué avec nous à la CBCQ (1979) que : « Les faits portent à réfléchir. Le cas du parc Beauvoir à Sillery permet d'illustrer une situation absurde : ce lotissement a été créé à même l'arrondissement historique de Sillery il y a quelques années. Un peu plus tard, le ministre a demandé de le retrancher de cet arrondissement en démontrant que le parc Beauvoir constitue un apport négatif pour l'arrondissement historique. Puis se posa la question suivante : « Verra-t-on, dans quelques années, surgir une demande pour soustraire de ce même arrondissement le parc Kilmarnock, aujourd'hui loti contre la recommandation de la CBCQ qui visait à préserver cet espace vert. »

Nous demandons au ministre de la Culture de ne pas déroger aux principes porteurs de fierté, d'identité des Québécois, qui seront contenus dans le Plan de conservation lors de son approbation.

F. LA PRÉCISION DANS LES TERMES

Un plan de conservation doit éviter la précipitation. On sait que des intérêts corporatistes ou individuels peuvent, par la force du nombre ou par une organisation méthodique dans l'utilisation abusive des médias, faire dérailler des propositions les plus constructives. « **Que la précipitation est de tous les états celui qu'il faut éviter avec le plus d'application** » (Cardinal de Retz). L'urbaniste qui dirigera les équipes chargées de l'élaboration du plan devra être prudent, même lent, si sa lenteur est source d'une plus grande réflexion. Il se méfiera des prophètes de toutes sortes, auréolés ou non, mais croyants fermement l'être, qui se prononceront sur chaque point du plan et des prescriptions. Rappelons que certains promoteurs souhaiteront une orientation du plan qui favorisera de grandes activités sportives, des spectacles, des promenades, etc.

La précision dans les termes employés dans les prescriptions urbanistiques devra être un souci constant. Il est bon de savoir qu'il n'y aura pas dans le Plan de conservation un seul centimètre carré qui ne soit pas affecté à une destination précise. Chaque parcelle de terre aura sa destination, terre agricole, terrain acceptable ou non au lotissement, ou encore terre vouée à un espace libre ou à la conservation d'un boisé et il s'ensuivra que chaque objet planté ou construit dans les limites du site recevra son affectation propre pour conservation ou pour une utilisation autorisée, pouvant être modifiée. La hauteur des haies, des clôtures, des plantations, ainsi que la hauteur maximale autorisée des bâtiments seront décrits avec détails.

Je me souviens qu'un professeur m'a dit au début de mes études : « **Rien n'est plus redoutable dans le sujet que nous explorons que le flou dans les idées et l'imprécision des principes.** » C'est une recommandation que je me permets de transmettre à ceux qui auront l'autorité de l'étude du Plan. **J'insiste encore pour redire que la langue et le**

patrimoine sont nos premières ressources et devraient être notre plus grande fierté. Il est recommandé que les auteurs du Plan et de prescriptions s'attachent à une rédaction en langue française qui soit impeccable et juste.

G. LA BEAUTÉ DU SITE, L'AMBIANCE DES LIEUX, LA PROMENADE VERTE

Sujet délicat. Les goûts sont divers. L'esthétique d'un lieu est perçue différemment par chacun. Chaque personne a une définition de la beauté d'un paysage ou d'un monument, qu'il croit sans faille. Il faut donc être modeste dans l'appréciation ou dans notre jugement sur la beauté du site patrimonial. Chacun peut se demander où réside « ce charme » que l'on dit si convaincant ? Quelle est notre attitude ? Passive ? Agressive ou neutre ? En traversant ce site pittoresque, c'est, selon le temps, l'époque, la saison, car, traverser le site en auto est une expérience, on contourne le site, à pied ou à vélo, on y entre et on s'y frotte. Autant de questions à traiter avec circonspection lorsque l'auteur du Plan appréhendera ce site historique. Il a déjà été dit que les incertitudes ou les canons de la beauté architecturale, naturelle ou de l'objet d'art, ont donné lieu, à chaque siècle, à tellement d'opinions et de renversements de jugements dits de valeur. J'espère que le ministère, le Conseil, les intervenants, individus ou groupes, n'auront pas la prétention d'être infaillibles, contrairement à ceux qui affirment avec autorité, du moins le disent-ils, qu'ils possèdent la vérité. D'après Georges-Émile Lapalme, dissertant sur cette question, il a écrit dans un rapport annuel de la Commission des biens culturels que : « **Tous les critères eux-mêmes sont contestables. Le temps se charge de faire cette preuve** ».

Le site patrimonial apparaît comme une mosaïque d'espaces libres, verts, boisés et de bâtiments de valeur fort inégale, dans un terrain en pente vers le fleuve. On pourrait y voir un magnifique tableau romantique et c'est cela aussi qui devrait être préservé. Les terrains de Jésus-Marie particulièrement offrent, avec une vue large, un spectacle d'une beauté naturelle, si l'on fait abstraction de la mauvaise architecture du Collège. **Pour le reste, l'espace libre et les quelques terres riveraines, ne devaient-elles pas être destinées par une affectation sans équivoque « non aedificandi ».**

Ces terres, évidemment, pourraient servir à consolider le vaste projet d'une **promenade verte**. Beauté et utilité au service des citoyens sur le thème de la santé et de l'esthétique des lieux, tel pourrait être l'avenir de ce site patrimonial.

6. Conclusion : le bien commun

À l'article précédent, nous posons des balises quant aux critères entourant ou devant être pris en considération pour déterminer **la beauté du lieu**. Nous croyons fermement que la prescription majeure, voire centrale, du Plan de conservation de Sillery portera sur « **la protection de la beauté du site** ». Pour ce faire, l'aménagement physique qui sera proposé dans le Plan de conservation dégagera ce qui nuit déjà à ce qui existe. Il proposera des corrections et rédigera un code de conduite pour éviter de déroger aux pratiques urbanistiques requises qui visent à maintenir à un niveau élevé la qualité du site et de son panorama.

Nous concevons ici la beauté du site en l'assimilant au génie du lieu que d'autres disent l'esprit du lieu. En résumé, ce que le Plan doit viser c'est **l'amélioration du cadre de vie**

par le maintien de l'esthétique du paysage. La beauté d'un lieu est une nécessité pour l'homme. Songeons aux grottes préhistoriques, aux splendeurs des jardins de la Renaissance, à nos rivières sauvages et à nos paysages grandioses. **Le Plan de conservation doit prendre fait et cause pour le bien-être de la société. Le site patrimonial de Sillery est indéniablement un bien commun et il doit être considéré comme tel.**

7. Pour finir

Les dispositions du Plan de conservation s'arrêteront *de facto* aux limites du site patrimonial. La question est de savoir ce qui se passera de l'autre côté de la limite du périmètre du site, alors que les constructions, les alignements et les zones de recul seront régis par un plan et un règlement d'urbanisme autre, totalement étranger à celui qui sera prévu à l'intérieur des limites du site patrimonial.

A. ZONES TAMPONS ET COULOIRS VISUELS

Dans le contexte actuel, pour éviter des hiatus, il sera nécessaire d'établir des zones tampons à l'extérieur des limites du site. Ceci, pour éviter une cassure radicale entre ce qui est protégé culturellement et ce qui ne l'est pas. L'étude du Plan de conservation devrait conduire à l'aménagement des continuités visuelles aux endroits requis. Sur ces axes, des dispositions plus sévères seront établies pour ne pas nuire à la qualité de la vision vers un panorama. Ces axes, suivant l'état des lieux, feront l'objet de prescriptions adaptées. On devine bien que la collaboration de la Ville sera requise pour qu'elle exerce elle-même ses prérogatives urbanistiques avec l'assistance des auteurs du Plan de conservation. Il est évident que l'application des règles hors des limites du site demandera une coopération efficace et constante. Nos remarques visent de nouveau l'amélioration de la qualité du cadre de vie qui concourt à la beauté de la ville.

B. LE TERRITOIRE, MIEUX QUE DES ÎLOTS CULTURELS

Du côté du ministère de la Culture, il faudra bien, un jour ou l'autre, que se pose la question des « sites patrimoniaux » qui sont autant « d'îlots culturels » dispersés sur le territoire. **Nous soumettons au ministre de la Culture qu'une politique gouvernementale offensive pour un urbanisme de qualité et un aménagement du territoire conséquent soit fondée sur les principes qui prévalent pour les sites patrimoniaux et s'étende à la totalité du territoire habité du Québec. Ce serait l'occasion de relier dans le cadre d'une politique intégrée la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et celle sur le patrimoine culturel. Cette prétention, nous la fondons dans l'optique que le territoire du Québec est culturel.**

Cette façon de voir aurait une plus grande portée que celle qui prévaut actuellement, qui n'a qu'une incidence restreinte sur 265 hectares. Ce petit territoire, qui sera aménagé avec grand soin, est l'équivalent d'une boutique Giorgio Armani plantée dans l'immensité du territoire québécois. Malheureusement, le territoire se dégrade progressivement par des interventions malhabiles. Elles offrent comme résultat des villages enlaidis. Ce n'est pas ce que nous recherchons dans nos préoccupations pour un urbanisme plus soucieux de la qualité du cadre et du milieu de vie. Ce n'est certes pas ce que souhaite le gouvernement.

Il faudra bien choisir, car si on poursuit dans la voie actuellement tracée, il sera nécessaire qu'une coopération, doublée d'une collaboration intense, sans arrière-pensée, s'installe entre les partenaires gouvernementaux et le ministre de la Culture, qui est le responsable ultime de cette mission et l'administration municipale de Québec, entre autres. Une entente spécifique, sous la forme des ententes MAC – VILLE, pourrait être envisagée pour le site historique de Sillery. ...mais la question reste ouverte.

Et si nous adoptions cette formule ? « Le territoire québécois est le patrimoine commun de la nation. »

IV. SITE PATRIMONIAL DE SILLERY : OBJECTIFS DE CRÉATION

Avant d'entamer toute discussion sur un Plan de conservation du site patrimonial de Sillery, il convient de rappeler l'origine et les objectifs de la création de ce site patrimonial. Dans l'*Étude de caractérisation de l'arrondissement historique de Sillery* publiée par la *Commission des biens culturels du Québec* en 2004, on peut y lire que « En réaction au lotissement des domaines Wolfesfield et Spencer Grange, le territoire est décrété arrondissement historique en 1964, dans le **but de freiner le lotissement des grandes propriétés**... La création est fondée sur le caractère historique du territoire composé largement, ..., **de grandes propriétés non loties, préservant ainsi son environnement paysager.** »

V. PLAN DE CONSERVATION

Avant-propos

Avant de commenter certains points spécifiques du plan de conservation, nous voudrions exprimer notre déception générale quant au contenu de ce plan de conservation qui ne démontre nullement l'intention de conserver des lieux ou éléments patrimoniaux tangibles et précis en dehors de ceux déjà classés ou protégés sous forme de parc. À ce titre, ce plan de conservation a été mal nommé et aurait dû plutôt s'appeler Plan d'orientation.

De plus, nous sommes extrêmement déçus que ce plan ne touche qu'à certaines orientations spécifiques d'architecture et d'aménagement du territoire sans vraiment s'impliquer dans des actions de mise en valeur et d'aménagement durable de ce site, actions qui auraient permis de bonifier la pleine valeur de ce site national. Nous sommes déçus que ce plan de conservation ne s'intègre pas dans une vision plus globale de développement durable qui tienne compte des multiples autres facettes importantes de ce dossier comme l'environnement, la santé des citoyens, le tourisme et l'économie.

À la lecture du Plan de conservation, force est de constater que tous les terrains des grandes propriétés de Sillery qui ont été lotis et retirés des grandes propriétés pour du développement immobilier ont une valeur patrimoniale faible alors que les terrains non lotis des grandes propriétés ont conservé une valeur patrimoniale élevée. Ainsi, tout lotissement pour du développement immobilier équivaut à l'effritement du site patrimonial de Sillery. On ne saurait donc parler ici d'évolution mais plutôt de destruction.

Puisque le site du patrimoine de Sillery contient une quantité importante d'éléments à valeur patrimoniale élevée, nous nous serions attendus à la classification de ces éléments pour leur assurer une meilleure protection. La version du présent plan de conservation nous apparaît comme une version édulcorée du Cadre de gestion du Ministère de la Culture et des Communications (MCC) pour les grandes propriétés de l'arrondissement historique de Sillery qui l'a précédé.



Photo : Marie-Josée Deschesnes

Nous décrivons la faiblesse des verbes choisis tout au long des pages touchant les orientations décrites dans ce plan. En effet, des verbes comme conserver, préserver, maintenir et exiger, au lieu des verbes utilisés comme privilégier et favoriser, auraient donné une plus grande assurance aux québécois de la volonté gouvernementale de conserver véritablement les richesses et l'unicité de ce territoire. Nous sommes d'accord à ce que le ministre conserve son pouvoir discrétionnaire. Cependant, nous souhaiterions qu'un mécanisme soit mis en place pour informer la population et la consulter pour toute intention de dérogation au Plan de conservation. Ce mécanisme pourrait se traduire par la publication d'un avis dans un journal officiel suivie d'une consultation publique assortie d'une possibilité de référendum. Considérant la grande valeur spéculative des « grands domaines » qui serait décuplée par

un changement de zonage en faveur d'une haute densité résidentielle, il nous apparaît impératif que le gouvernement se prémunisse d'un plan de conservation clair et précis pour éviter toute dérive occasionnée par le copinage, les conflits d'intérêt et le trafic d'influence.

Comme ce site patrimonial a été créé par décret gouvernemental en 1964 pour éviter le morcellement des grands domaines et protéger ses paysages historiques naturels, nous concentrerons nos interventions et nos recommandations sur les propriétés suivantes que nous regrouperons sous le vocable général de « grands domaines »: Parc du Bois-de-Coulonges, Villa Bagatelle, Cimetière Saint-Patrick, Pères assumptionnistes, Sœurs Sainte-Jeanne d'Arc, Cimetière Mount Hermon, Sœurs Jésus-Marie, Domaine Benmore, Domaine Cataraqui, Boisé des Augustines, Fédération des Augustines, Pères Maristes. Le chemin Saint-Louis et la côte de Sillery seront aussi particulièrement visés par nos commentaires.

Tout au long de ce chapitre, les modifications ou ajouts suggérés au plan de conservation ont été inscrits en italiques. Les orientations n'ayant pas de modifications ou ajouts en italiques sont acceptables selon notre vision de conservation de ce site national.



Photo : Claire Morel

A. LES ORIENTATIONS S'APPLIQUANT À TOUS LES TYPES D'INTERVENTION

Le plan de conservation repose sur trois orientations s'appliquant à tous les types d'intervention. Celles-ci guideront l'analyse des demandes d'autorisation visées aux articles 64 et 65 de la Loi sur le patrimoine culturel pour le site patrimonial. Les orientations ~~constituent donc un guide et ne~~ s'imposent pas systématiquement dans tous les cas. En raison de leur portée générale, ces orientations visent l'ensemble des caractéristiques du territoire.

1. Préserver les valeurs patrimoniales du site patrimonial

Les valeurs patrimoniales contribuent à révéler l'identité et la spécificité d'un territoire et elles s'incarnent à travers des caractéristiques qui concernent les composantes d'un lieu. Il importe donc de les préserver afin d'assurer la pérennité du patrimoine culturel et sa transmission aux générations futures. L'objectif poursuivi à travers l'application de la Loi par le ministre est la protection et la mise en valeur du site patrimonial. Dans cette perspective, chaque geste pourrait avoir une incidence et mérite une attention particulière.

2. Privilégier le traitement minimal

Les interventions dans le site patrimonial visent en général des objectifs légitimes, notamment celui d'assurer la pérennité d'un bâtiment ou d'un site. Cependant, ces interventions pourraient porter atteinte aux valeurs du site patrimonial et *c'est pourquoi le principe du traitement minimal sera suivi*. Cette orientation s'appuie sur une hiérarchisation des traitements envisageables dans le site patrimonial. Il peut s'agir de préservation, de réhabilitation ou de mise en valeur. Ces traitements, qui impliquent des actions différentes, ont un impact plus ou moins important sur les valeurs patrimoniales du territoire ou de l'objet visé. Il conviendrait de *choisir l'intervention qui ne portera pas atteinte aux valeurs patrimoniales*.

3. Assurer la continuité à travers les changements

Un site patrimonial constitue le témoignage de différentes époques. Afin de conserver les composantes significatives de chacune de ces époques tout en maintenant la vitalité du territoire et son utilisation

contemporaine, il importe d'inscrire les interventions dans un esprit de continuité et de cohérence avec les caractéristiques *et l'histoire* du site patrimonial.

B. ORIENTATIONS DE CONSERVATION GÉNÉRALES ET PARTICULIÈRES

1. Le cadre naturel

ORIENTATION GÉNÉRALE

Préserver les caractéristiques historiques du cadre naturel, notamment celles rattachées à la topographie, à l'hydrographie et au couvert végétal du territoire.

ORIENTATIONS PARTICULIÈRES

Topographie

- N'approuver que* des travaux de construction et d'aménagement qui respectent la topographie du territoire (terrasse fluviale, escarpement, sommet de l'escarpement). Lors de ces travaux, *éviter* des remaniements de sol et des nivellements (remblais et déblais) qui en modifient le relief.
- Assurer la protection de l'intégrité de l'escarpement.
- Protéger et mettre en valeur les affleurements rocheux de l'escarpement.

Hydrographie

- Mettre en valeur* les traces des anciens ruisseaux par leur évocation.
- Préserver et mettre en valeur* les anses et les berges actuelles et favoriser l'évocation des anciennes anses et berges.

Couvert végétal

- Maintenir* le caractère paysager historique du site patrimonial en protégeant les grands espaces végétalisés, dont les parterres, les clairières et les talus gazonnés.
- Pour les « grands domaines », protéger tous les espaces verts, incluant prairies, boisés et alignements d'arbres situés à la seule exception de la possibilité d'extension pavillonnaire harmonieuse sur une partie gazonnée d'édifices conventuels*
- Maintenir* le caractère naturel de l'escarpement.
- Préserver les alignements d'arbres et les boisés.*
- ~~*Privilégier la conservation et la mise en valeur des boisés pour leur valeur et leur rôle historique dans l'organisation de l'espace, notamment l'axe boisé des abords du chemin Saint-Louis et du chemin du Foulon.*~~
- ~~*Favoriser la préservation des boisés d'arbres matures composés principalement d'érables à sucre et de chênes rouges ainsi que de quelques essences de feuillus de grande longévité, tels que les frênes d'Amérique, les frênes rouges, les ormes d'Amérique, les hêtres à grandes feuilles et les ostryers de Virginie.*~~
- Ne permettre l'abattage d'arbres que pour des motifs sanitaires ou de sécurité.*
- Obliger à remplacer les arbres lors de toute intervention de coupe*



Photo : Claire Morel

- Lors de plantations, obliger la plantation d'essences forestières indigènes, des arbres de même espèce compatible avec les caractéristiques historiques des boisés, en respectant les aménagements en place
- Faire l'inventaire et la géolocalisation des arbres remarquables et patrimoniaux selon la grille de classification de madame Suzanne Hardy (Référence : Nos champions, les arbres remarquables de la Capitale, Commission de la Capitale nationale du Québec et Éditions Berger, 2009, 224 pages)
- Classer les arbres remarquables qui seront identifiés par madame Suzanne Hardy
- Lors de coupe illégale, imposer des amendes dissuasives pondérées selon la valeur patrimoniale de l'arbre ou des arbres en question
- Obliger les propriétaires à protéger les arbres par un périmètre de sécurité lors de travaux de construction ou d'aménagement
- Généralement, ne pas autoriser les remblais et déblais dans les boisés et ne pas autoriser un rehaussement du sol de plus de 20 cm sous la projection de la cime de l'arbre au sol
- Lors de dommage causé à un arbre pouvant entraîner sa mort, imposer des amendes dissuasives pondérées selon la valeur patrimoniale de l'arbre ou des arbres en question
- S'assurer que la Ville de Québec adopte un règlement semblable à celui de la Ville de Montréal pour l'arrondissement historique du site du patrimoine du Mont-Royal (R.R.V.M. c. P-16, RÈGLEMENT SUR LA PROTECTION ET LA PLANTATION DES ARBRES SUR LA PROPRIÉTÉ PRIVÉE DANS LE SITE DU PATRIMOINE DU MONT-ROYAL)

2. Le réseau viaire

ORIENTATIONS GÉNÉRALES

Conserver et mettre en valeur les caractéristiques historiques du réseau viaire du site patrimonial. Respecter la configuration historique du réseau viaire et son rôle dans la structuration de l'espace.

ORIENTATIONS PARTICULIÈRES

Parcours existants

- Conserver le tracé ~~du côté sud~~ de l'axe patrimonial chemin Saint-Louis et Grande Allée ~~Ouest~~, ainsi que ses caractéristiques naturelles et historiques telles la sinuosité, l'ambiance bucolique, la présence d'arbres patrimoniaux et l'alternance de boisés et de clairières.
- Classer l'axe Grande Allée et chemin Saint-Louis comme un site du patrimoine.
- Inclure le côté nord du Saint-Louis dans le site patrimonial de Sillery
- Conserver la hiérarchie des différents tracés et proportions entre les parcours directeurs (tracé sinueux, bordé de dégagements importants au niveau du chemin Saint-Louis) et les parcours d'implantation (tracé rectiligne et répétitif, perpendiculaire et plus étroit).
- Protéger les parcours de raccordement qui relient le chemin Saint-Louis au chemin du Foulon.
- Conserver le tracé d'origine et le caractère pittoresque des voies d'accès des domaines et des ensembles conventuels ainsi que ceux des deux principaux cimetières du site patrimonial.
- Ne pas autoriser l'élargissement de la côte de Sillery pour le passage automobile. Seul l'élargissement pour un passage piétonnier ou cyclable peut être autorisé.
- Ne pas autoriser l'élargissement du chemin Saint-Louis pour le passage automobile. Seul l'élargissement pour un passage piétonnier ou cyclable peut être autorisé.

Nouveaux parcours

- Ne pas autoriser l'aménagement de nouvelles voies automobiles sur les « grands domaines ».
- Pour le territoire autre que les « grands domaines », ne pas favoriser l'aménagement de nouvelles voies, sauf si l'objectif est de parachever la trame viaire actuelle.

Pour le territoire autre que les « grands domaines », privilégier le respect du relief naturel et des caractéristiques des voies du réseau viaire existantes au sein du site patrimonial lors de la réalisation de nouveaux parcours.

Favoriser l'aménagement de sentiers s'inscrivant dans la mise en valeur de l'histoire du site patrimonial de Sillery. Ces sentiers auraient pour but de relier l'ensemble des « grands domaines » de Sillery entre eux et d'assurer des liens de connexion avec le chemin du Foulon, la maison des Jésuites et la promenade Samuel-de-Champlain.

3. Le système parcellaire

ORIENTATION GÉNÉRALE

Afin de respecter l'un des objectifs du décret de 1964, préserver les caractéristiques historiques du système parcellaire du site patrimonial ~~lors des opérations cadastrales suivantes : diviser, subdiviser, rediviser ou morceler un terrain.~~

ORIENTATIONS PARTICULIÈRES

Pour les « grands domaines », conserver les caractéristiques du cadastre original (proportions, dimensions, orientations) ~~en évitant les morcellements nuisibles à la conservation de témoins révélant les différentes époques de leur occupation.~~

Pour les « grands domaines », ne pas autoriser de scission cadastrale sauf pour la création d'un parc à partir du terrain appartenant au cimetière Saint-Patrick, au secteur des résidences Le Châtelain, de Puisseaux et Jardins de Coulonges, au cimetière Mount-Hermon, au Domaine Benmore, au Boisé des Augustines, à la Fédération des Augustines ou aux Pères maristes.

Conserver et renforcer la lisibilité des grandes parcelles du sommet de l'escarpement, notamment en protégeant les alignements d'arbres et la présence de petits boisés dont l'alternance et les emplacements témoignent parfois des limites de ces parcelles.

Dans les secteurs des noyaux ouvriers, n'autoriser que des lots de dimensions, de proportions et du pourcentage d'occupation au sol comparables au milieu d'insertion, notamment caractérisés par un système parcellaire uniforme, de petites dimensions et structuré en îlots rectangulaires ou en losange et une implantation du bâtiment près de la rue.

Dans les secteurs de banlieue, n'autoriser que des lots de dimensions et de proportions comparables aux lotissements suburbains de ces secteurs, notamment caractérisés par un système parcellaire divisé en îlots de forme libre, des marges latérales et de recul cohérentes avec les secteurs, et un couvert végétal abondant.

4. Le cadre bâti

Les bâtiments patrimoniaux

ORIENTATIONS GÉNÉRALES

Préserver et restaurer les bâtiments patrimoniaux du site patrimonial. Classer comme monument historique ces bâtiments patrimoniaux.

Préserver les apports témoignant du caractère évolutif du cadre bâti, tels que les agrandissements lorsqu'ils possèdent une valeur historique justifiant leur maintien.

ORIENTATIONS PARTICULIÈRES

Maintenir la cohérence architecturale et respecter les caractéristiques de l'époque de construction.

Ne pas *autoriser* l'accumulation des modifications ponctuelles qui efface le caractère historique des bâtiments anciens.

Imposer l'utilisation des matériaux traditionnels (bois, pierre, brique d'argile, tôle) compatibles avec l'époque de construction du bâtiment lorsqu'on intervient sur une composante architecturale du bâtiment (les murs extérieurs, les portes et fenêtres, les toitures et leurs composantes, les éléments en saillie et l'ornementation). Privilégier *également* la préservation des caractéristiques de ces matériaux, dont : la couleur, la texture, les modes d'assemblage, les dimensions et les motifs.

Maintenir les composantes des bâtiments existants et ne remplacer que celles qui ont atteint la fin de leur durée de vie en favorisant les mêmes matériaux et les mêmes techniques.

Ne pas *autoriser* le remplacement à l'identique d'un matériau de mauvaise qualité ou incompatible avec le caractère d'un bâtiment patrimonial

Classer comme monument historique les bâtiments suivants : villa John MacNider (Kilmarnock), villa Bignell, villa Beauvoir, villa Sous-les-bois, villa Benmore, les dépendances de Woodfield (cimetière Saint-Patrick), l'église Saint-Michel, le couvent des Sœurs Sainte-Jeanne d'Arc et l'édifice des Pères assomptionnistes.

Respecter les volumétries et hauteurs d'origine dans les quartiers ouvriers



Photo : Marie-Josée Deschesnes

Les bâtiments institutionnels et résidentiels

Pour l'implantation

Pour les bâtiments institutionnels, respecter le rapport traditionnel des bâtiments avec leur terrain, notamment en conservant les marges avant et latérales *pour ne permettre que la construction d'extensions pavillonnaires sur la marge arrière en harmonie avec le corps principal. Respecter* leur exhaussement par rapport au sol. Ainsi, l'exhaussement de manière importante d'un bâtiment existant, par rapport au sol, est une intervention à *ne pas autoriser*.

Pour les bâtiments résidentiels, respecter le rapport traditionnel des bâtiments avec leur terrain, notamment en conservant les marges avant et latérales. *Respecter* leur exhaussement par rapport au sol. Ainsi, l'exhaussement de manière importante d'un bâtiment existant, par rapport au sol, est une intervention à *ne pas autoriser*.

Ne pas autoriser le déplacement d'un bâtiment sur son terrain sauf si ce n'est pour restaurer une implantation originale

Pour les fondations

Ne pas *autoriser* le remplacement des fondations en pierre par des fondations en béton, *si elles peuvent être restaurées*.

Pour les fondations en pierre, *exiger l'utilisation* d'un mortier de restauration à base de chaux hydraulique pour le rejointoiement ou toute autre technique traditionnelle donnant un résultat équivalent.

Pour les murs extérieurs

Conserver les parements traditionnels, dont la pierre, la brique et le bois, *si leur état le permet. Sinon réparer avec un parement traditionnel*.

- Obliger à dégager* les parements d'origine conservés sous un revêtement plus récent et récupérer les sections en bon état afin de les compléter ou de les reproduire à l'identique.
- Conserver les* éléments de transition, dont les planches de rive et les planches cornières, *si leur état le permet.*
- Ne pas *autoriser* les parements de vinyle, de béton et d'autres matériaux composites et synthétiques imitant le bois, de tôle peinte ou profilée en usine, d'aluminium émaillé, en maçonnerie de briques de béton ou de pierres reconstituées et de crépi en acrylique.

Pour les ouvertures (portes et fenêtres)

- Maintenir les* caractéristiques des ouvertures anciennes, dont leur localisation, leurs dimensions, leurs proportions, leur type notamment les fenêtres à battants à petits carreaux, les fenêtres à battants à grands carreaux et les fenêtres à guillotine.
- Conserver le* système de fenêtres et contrefenêtres traditionnelles en bois.
- Conserver les* chambranles et des impostes ou les remplacer à l'identique s'ils ont disparu.
- Privilégier le remplacement des ouvertures qui ne correspondent pas à celles de l'époque de construction du bâtiment par des composantes cohérentes avec l'époque de construction du bâtiment, incluant les chambranles.
- Ne pas *autoriser* l'utilisation de fenêtres ou de portes de style contemporain, même celles en bois, de fenêtres et de portes en matériaux synthétiques comme le plastique, l'aluminium et l'acier, de portes coulissantes de type porte patio et de fenêtres à verre unique sauf pour remplacer celles déjà existantes.

Pour les toitures et leurs composants

- Conserver de la pente originale des toitures, notamment en évitant les surhaussements
- Privilégier l'utilisation de matériaux de couverture traditionnels, notamment la tôle (à baguettes, à la canadienne, pincée), le fer-blanc, le bardeau de bois et le bardeau d'ardoise.
- Conserver les* corniches en respectant notamment le modèle d'origine et le profil des moulures existantes ou les remplacer à l'identique si elles ont disparu.
- Conserver les lucarnes d'origine et les* souches de cheminées anciennes ou les remplacer à l'identique si elles ont disparu.
- Ne pas *autoriser* l'utilisation de matériaux de couverture contemporains comme le bardeau d'asphalte, le bardeau à base de plastique ou de caoutchouc imitant la texture du bois, la tôle peinte ou profilée en usine *que pour réparer ou agrandir un couverture contemporain déjà existant.*

Pour les éléments en saillie et l'ornementation

- Conserver les éléments* en saillie et l'ornementation ou les remplacer à l'identique s'ils ont disparu.
- Conserver les éléments* en saillie et les ornements d'origine en enlevant seulement les parties abîmées et en les remplaçant par des composants du même matériau. Lors d'un ajout d'éléments en saillie ou d'ornements, favoriser la compatibilité en fonction de l'âge et du type du bâtiment.
- Conserver* les profils et les assemblages d'origine.

Pour la peinture, la teinture et le choix de couleurs

- Privilégier l'utilisation de couleurs respectant celles traditionnellement présentes dans le site patrimonial de Sillery. Pour les bâtiments de maçonnerie en brique ou en pierre, favoriser les maçonneries d'origine ou laissées à nu. Pour les autres bâtiments, favoriser des parements de couleur claire (blanc, amande, crème), des couvertures de couleur foncée (l'acier galvanisé et certaines couvertures métalliques pouvant ne pas être peints), des chambranles et des détails architecturaux de couleur plus foncée que le parement et contrastante avec ce dernier en fonction de l'âge et du type du bâtiment.
- Privilégier la peinture ou la teinture des galeries de couleur opaque plutôt que de les laisser de couleur naturelle

Pour l'isolation

- Privilégier les méthodes d'isolation ayant un impact limité en épaisseur sur les parements et la couverture plutôt que de cacher parements et couvertures sous un nouveau revêtement.

Les dépendances, bâtiments secondaires et monuments religieux et commémoratifs

- Maintenir et préserver les dépendances et bâtiments secondaires situés sur les anciens domaines du sommet de l'escarpement, telles les anciennes écuries et les maisons du gardien situées à l'entrée des certaines propriétés. Les classer comme monument historique pour mieux assurer leur protection.
- Conserver les composantes architecturales anciennes de ces dépendances et bâtiments secondaires.
- Conserver les monuments commémoratifs et religieux des ensembles conventuels, tels que les grottes, statues, fontaines et chapelles extérieures.

L'agrandissement d'un bâtiment patrimonial

ORIENTATIONS GÉNÉRALES

Favoriser le maintien du caractère d'exception de l'agrandissement d'un bâtiment patrimonial. S'assurer de la compatibilité avec le bâtiment existant. L'agrandissement d'un bâtiment patrimonial devrait s'harmoniser par son implantation, son volume et son traitement architectural.

Les bâtiments institutionnels et résidentiels

ORIENTATIONS PARTICULIÈRES

Pour l'implantation

- Respecter le relief du terrain lors de l'agrandissement d'un bâtiment patrimonial. Notamment, ne pas autoriser le dégagement excessif des fondations et les remblais et les déblais qui modifient la relation du bâtiment et son terrain et qui ne s'harmonisent pas avec les terrains voisins. Il faut asseoir l'agrandissement au sol plutôt que de le remblayer pour dissimuler un surhaussement accentué.
- Pour tout prolongement extérieur de type terrasse, privilégier une adaptation à la topographie pour le dégagement par rapport au sol.
- N'autoriser qu'une implantation de l'agrandissement latéralement et en retrait par rapport à la façade du volume original ou perpendiculairement et à l'arrière de celui-ci.
- N'autoriser qu'une implantation de l'agrandissement qui tient compte de son impact sur les bâtiments voisins.
- Respecter les volumétries et hauteurs d'origine dans les quartiers ouvriers

Spécifique aux bâtiments institutionnels

- Respecter le type de plan des ensembles conventuels, notamment en privilégiant la réutilisation plutôt que ~~la construction d'un nouveau bâtiment ou bien~~ l'agrandissement du bâtiment par l'ajout de nouvelles ailes en marge arrière ~~en façade secondaire s'harmonisant avec~~ l'architecture et la volumétrie du corps principal et peu visibles dans la composition de l'ensemble du bâtiment conventuel.
- Ne pas autoriser de nouvelles constructions sur les grands domaines ~~Conserver les dégagements visuels des propriétés pour toute nouvelle construction afin de protéger la vision monumentale de ces édifices.~~



Photo : Claire Morel

Pour le volume

- N'autoriser qu'un agrandissement qui respecte la symétrie et la hiérarchie des volumes du bâtiment.

- N'autoriser qu'un agrandissement qui respecte la *préséance* du volume du bâtiment original par rapport à celui de l'agrandissement.
- N'autoriser qu'un agrandissement qui *s'harmonise* avec le volume du bâtiment patrimonial et ses composantes.
- Ne pas *autoriser* le surhaussement d'un bâtiment

Spécifique aux villas d'époque

- Ne pas *autoriser* l'agrandissement du bâtiment patrimonial

Pour le traitement architectural

- Favoriser l'harmonisation de l'agrandissement avec les composantes du bâtiment patrimonial, notamment en ce qui a trait aux matériaux (parement, couverture, ouvertures), à ses ouvertures (forme, position, dimension, type et encadrement), à son ornementation et à ses couleurs afin d'assurer une cohérence visuelle et une expression architecturale contemporaine de qualité.
- Favoriser le respect des principales lignes de composition du bâtiment, notamment les niveaux de plancher existants.
- Ne pas *autoriser* un agrandissement qui élimine une saillie ornementale.

Orientation particulière pour la construction de garages

- Pour les bâtiments patrimoniaux, *ne pas autoriser* l'implantation de garages ou d'abris d'auto attachés ou intégrés au volume du bâtiment.

Les nouvelles constructions

Cette section s'applique aux nouvelles constructions.

ORIENTATIONS GÉNÉRALES

Favoriser la conception de nouvelles constructions en respect des caractéristiques historiques du contexte patrimonial environnant : l'analyse du secteur en regard de sa réalité actuelle permet de déterminer les caractéristiques témoignant le plus justement de l'identité à maintenir. Favoriser la compatibilité plutôt que la conformité avec le contexte patrimonial environnant afin que la nouvelle construction ait un rapport avec les caractéristiques du milieu. Promouvoir l'excellence de la conception et de la réalisation de la nouvelle construction afin d'assurer un apport aux réalisations passées.

ORIENTATIONS PARTICULIÈRES

Pour l'implantation

- Respecter le relief* du terrain lors de la construction d'un nouveau bâtiment. Notamment, ne pas favoriser le dégagement excessif des fondations et les remblais et déblais qui modifient le niveau du sol existant. *Il faut asseoir* le nouveau bâtiment au sol plutôt que de le remblayer pour dissimuler un surhaussement accentué.
- N'autoriser qu'une *implantation* préservant les percées visuelles, notamment par une implantation perpendiculaire à l'escarpement.
- N'autoriser qu'une *implantation de la façade principale d'un bâtiment de manière qui soit comparable aux bâtiments voisins et qui respecte l'alignement et les marges, latérales et arrière.*
- Dans le cas où le bâtiment donne sur deux rues, privilégier un traitement architectural de qualité sur les deux façades.

Pour le volume

- Privilégier, dans les secteurs résidentiels, des volumes proportionnels aux dimensions du terrain *et cohérents avec le patrimoine bâti en place*. Favoriser un pourcentage d'occupation du sol de la nouvelle construction équivalent à celui des bâtiments du secteur d'implantation.
- Ne pas autoriser un volume qui dépasse* la cime des arbres de l'escarpement et de son sommet boisé.
- Exiger une hauteur* du bâtiment qui suit le dénivelé du terrain.

Pour le traitement architectural

- Privilégier des caractéristiques architecturales inspirées des bâtiments patrimoniaux du milieu d'insertion en ce qui a trait au volume, à la forme de la toiture, au parement, aux ouvertures, aux éléments en saillie et à l'ornementation.
- Privilégier l'utilisation de types de toiture aux formes simples.
- Privilégier l'utilisation de couvertures métalliques, dont les textures et les couleurs s'apparentent à celles des toitures de facture traditionnelle.
- Ne pas autoriser* l'utilisation de fenêtres en saillie, dont les bow-windows, les portes-patios ainsi que les parements en vinyle, en pierre reconstituée, en brique de béton ou de calcite, en brique sans mortier, en composante à base de plastique imitant la maçonnerie, en vinyle, en béton et autres matériaux composites et synthétiques imitant le bois, en tôle peinte ou profilée en usine, en aluminium émaillé, en crépi ou en acrylique.
- Privilégier l'utilisation de parements, notamment le bois, la pierre et la brique d'argile, s'intégrant harmonieusement. À titre d'exemple, dans les milieux d'insertion où les bâtiments patrimoniaux possèdent majoritairement des parements en bois, privilégier l'utilisation des parements à clins. À l'inverse, dans les milieux d'insertion où domine la pierre, ce matériau pourrait être privilégié.
- Favoriser l'utilisation d'un maximum de deux types de parements sur l'ensemble du bâtiment et pas plus d'un par façade.
- Privilégier les couleurs utilisées traditionnellement dans le site patrimonial de Sillery.

Pour les « grands domaines »

- Ne pas autoriser l'implantation de nouveaux bâtiments sur les terrains des « grands domaines »*

Pour les maisons individuelles

Ces orientations particulières s'ajoutent à celles qui précèdent.

- Favoriser la construction de galeries en bois, ornées d'un avant-toit et de garde-corps et présentant des caractéristiques cohérentes avec le bâtiment. Privilégier la peinture ou la teinture de couleur opaque plutôt que de les laisser de couleur naturelle.
- Privilégier l'utilisation d'un seul type de porte et de fenêtre par bâtiment. Plutôt que des grandes fenêtres, privilégier l'intégration de fenêtres de petites dimensions et les répéter afin d'éviter une trop grande diversité d'ouvertures.
- Privilégier l'uniformisation des hauteurs et l'alignement de la partie supérieure des ouvertures sur un même étage.
- Favoriser les fenêtres d'étage moins hautes que celles du rez-de-chaussée.
- Privilégier la réalisation de saillies et d'ornements qui seront compatibles avec le caractère dominant du secteur.
- Respecter les volumétries et hauteurs d'origine dans les secteurs résidentiels*

Les bâtiments autres que patrimoniaux

Les bâtiments autres que patrimoniaux possèdent généralement une valeur patrimoniale faible et correspondent parfois à des bâtiments construits après la Deuxième Guerre mondiale.

ORIENTATION GÉNÉRALE

Pour les bâtiments autres que patrimoniaux, le remplacement à l'identique des composantes (parement, couverture, ouvertures) peut être acceptable. Lorsque cela est possible et cohérent avec le type de construction, privilégier l'utilisation de parements en bois.

ORIENTATIONS PARTICULIÈRES

- Pour les maisons individuelles des secteurs résidentiels, favoriser l'établissement d'un stationnement qui atténuera l'impact visuel sur les rues et les terrains adjacents. *Ne pas autoriser l'aménagement de nouvelles cases de stationnement au-delà de 2 cases totales par logement.*
- Ne pas favoriser l'ajout de fenêtres en saillie, dont les bow windows, les portes-patios ainsi que les parements en vinyle, en pierre reconstituée, en brique de béton ou de calcite, en brique sans mortier, en

composante à base de plastique imitant la maçonnerie, en vinyle, en béton et autres matériaux composites et synthétiques imitant le bois, en tôle peinte ou profilée en usine, en aluminium émaillé, en crépi ou en acrylique.

Respecter les volumétries et hauteurs d'origine dans les secteurs résidentiels

Les démolitions

Le site patrimonial ayant un statut dont la spécificité et l'objectif sont la conservation d'un ensemble de valeurs patrimoniales, la démolition ne devrait être considérée que sous forme d'interventions exceptionnelles de dernier recours. *Elle ne sera pas autorisée pour les monuments classés ni pour les édifices conventuels des « grands domaines »*

ORIENTATIONS GÉNÉRALES

Favoriser le maintien du caractère d'exception de la démolition d'un bâtiment, qui devrait être évitée. *N'autoriser un projet de démolition que lorsqu'il y a démonstration de sa validité et de sa pertinence.*

5. Les unités de paysage

ORIENTATION GÉNÉRALE

Afin de respecter l'un des objectifs du décret de 1964, préserver les caractéristiques historiques des unités de paysage, en maintenant leurs distinctions.

ORIENTATIONS PARTICULIÈRES

Protéger les unités de paysage lors de l'élaboration de projets de développement.

Maintenir les modes d'implantation du milieu d'insertion environnant afin d'assurer la cohérence. Par exemple, dans les secteurs où le bâti ancien est discontinu, notamment le long du chemin du Foulon et la côte à Gignac, favoriser l'établissement linéaire qui suit le tracé du chemin. Pour les « grands domaines » et les villas, ne pas autoriser de nouvelles constructions si ce n'est un agrandissement pavillonnaire harmonieux. ~~ensembles conventuels et les villas, ne pas favoriser l'éparpillement sur chaque domaine.~~

Enfourer les fils lors de nouvelles constructions.

Unités de paysage des secteurs des villas et « grands domaines »

Préserver l'implantation du bâti, entouré de dégagements importants, de boisés et de parterres.

Privilégier des aménagements paysagers de qualité avec des éléments naturels s'inspirant des caractéristiques du milieu d'insertion, notamment en préservant ~~la prédominance du~~ le couvert végétal en ~~cour avant et arrière et en assurant la protection des~~ les arbres matures sur les terrains.

Préserver les liens visuels et physiques entre les villas et le système d'aménagement associés, tels les grands parterres, les boisés ainsi que les aménagements paysagers pittoresques.

~~Protéger les aménagements paysagers qui se situent sur ces terrains entourant les ensembles religieux et institutionnels.~~

Protéger les espaces spécialisés, notamment les vastes parterres, les terrains de sport, les jardins, les cimetières afin de favoriser la cohérence entre les bâtiments et les aires qui leur sont associées.

Exiger, s'il y en a, la mise en place de clôture en fer ornemental, transparente à la vue le long d'une voie publique.

Conserver les éléments permanents du paysage aménagé telles les constructions utilitaires et d'agrément, notamment les murs d'enceinte, les grilles, les pavillons et les fontaines.

~~Lorsque les villas et les couvents sont orientés vers le fleuve, ne pas autoriser de construction entre eux-ci et l'escarpement. Ne pas autoriser de nouvelles constructions sur les « grands domaines » sauf un agrandissement pavillonnaire harmonieux tel que décrit précédemment.~~

N'autoriser l'augmentation du nombre de cases de stationnement que par la construction de stationnements souterrains afin de conserver le couvert végétal existant ~~et d'éviter l'implantation d'un~~

~~stationnement en cour avant des grandes propriétés dont la façade du bâtiment donne sur le chemin Saint-Louis.~~

~~Dans le cas d'un stationnement extérieur en cour arrière et latérale, favoriser l'utilisation d'une partie non boisée de la parcelle, l'intégration de plantations et la réduction au minimum de l'utilisation de la surface.~~

~~Protéger les boisés et maintenir la diversité de la végétation, en conservant notamment la variété des essences existantes.~~

~~Pour les cimetières, maintenir un dialogue harmonieux entre la végétation, les monuments funéraires, religieux et commémoratifs, les bâtiments existants, dont les charniers et les calvaires, ainsi que les espaces libres.~~

~~Maintenir la distinction entre les différents secteurs des cimetières, caractérisée par des allées d'arbres, des espaces gazonnés ainsi que des monuments religieux et commémoratifs.~~

Unités de paysage des secteurs des noyaux ouvriers

Préserver l'implantation des bâtiments selon leur volume, leurs dégagements ainsi que leur orientation vers des voies publiques

Favoriser l'utilisation des aires libres pour compléter la trame et le développement des anciens noyaux ouvriers en respectant les caractéristiques du secteur.

Privilégier l'emplacement d'un stationnement extérieur de façon à atténuer l'impact visuel sur les rues et les terrains adjacents, notamment en localisant le stationnement en cour latérale ou arrière et en réduisant la largeur de l'allée d'accès.

Limiter le nombre de cases de stationnement à deux cases par logement.

Protéger la végétation caractéristique des noyaux ouvriers, notamment les arbres matures, les arbustes et les espaces gazonnés.



Photo : Marie-Josée Deschesnes

Unités de paysage des secteurs de banlieue

Conserver les caractéristiques du milieu, notamment les proportions des terrains, le couvert végétal ainsi que les aménagements existants.

N'autoriser que l'implantation d'une allée de stationnement extérieur en prolongement du garage et de l'abri d'auto et suivant la même largeur que celle de la porte de garage.

Unités de paysage des secteurs des cimetières

Privilégier un dialogue harmonieux entre la végétation, les monuments funéraires, religieux et commémoratifs, les bâtiments existants, dont les charniers et les calvaires, ainsi que les espaces libres.

Favoriser la protection des boisés et le maintien de la diversité de la végétation, en conservant notamment la variété des essences existantes.

Favoriser le maintien de la distinction entre les différents secteurs des cimetières, caractérisée par des allées d'arbres, des espaces gazonnés ainsi que des monuments religieux et commémoratifs.

6. Les qualités visuelles

ORIENTATIONS GÉNÉRALES

Protéger les caractéristiques historiques des qualités visuelles du site patrimonial, lesquelles contribuent notamment au caractère pittoresque et paysager du territoire.

Favoriser l'enfouissement des réseaux d'utilité publique aériens.

ORIENTATIONS PARTICULIÈRES

Protéger les différents points d'observation et leurs accès afin de jouir des vues qu'ils offrent, notamment vers la terrasse fluviale, les anses et la pointe à Puiseaux ainsi *que vers les édifices des « grands domaines »*, l'escarpement et son sommet boisés.

Conserver les percées visuelles et panoramas qui s'ouvrent sur la terrasse fluviale, sur l'escarpement boisé et ceux de la côte de Sillery, *d'est en ouest ou d'ouest en est sur les « grands domaines »* ainsi que des abords du chemin Saint-Louis et de la côte à Gignac.

Pour les nouveaux bâtiments répondant aux orientations définies sous « Les nouvelles constructions », ~~Si de nouveaux bâtiments et aménagements sont nécessaires, ne pas autoriser la construction si celle-ci entrave ou rétrécit les percées visuelles du fleuve vers l'église Saint-Michel et le haut de l'escarpement, des « grands domaines vers le fleuve ou du chemin Saint-Louis vers les « grands domaines » et le fleuve. favoriser la construction de nouveaux bâtiments et de plantations riveraines perpendiculaires au boulevard Champlain et au chemin Saint-Louis afin de préserver les percées visuelles et les panoramas.~~

Maintenir les pentes continues et abondamment boisées de l'escarpement et *ne pas autoriser de* construction de bâtiments dans celui-ci.

Préserver les percées visuelles et panoramas sur les « grands domaines » ~~grandes propriétés~~ en évitant l'implantation d'obstructions potentielles, telles que clôtures, haies ou ouvrages de terrassement aux abords du chemin Saint-Louis.

~~Favoriser la préservation des percées visuelles et des panoramas vers les boisés du cimetière Saint-Patrick depuis le chemin Saint-Louis.~~

Préserver et mettre en valeur les points de repère naturels du site patrimonial de Sillery, dont la pointe à Puiseaux ainsi que la cime des arbres de l'escarpement et de son sommet, en évitant toute construction qui dépasse en hauteur la cime des arbres.

Protéger la vue sur l'église de Saint-Michel, qui est historiquement le principal point de repère bâti du site patrimonial de Sillery.

Préserver et mettre en valeur d'autres points de repère bâtis, tels que la Maison du gardien du parc de Bois-de-Coulange, la villa Bagatelle, la maison du régisseur, la maison d'accueil du cimetière Mount Hermon et la maison d'accueil du cimetière Saint-Patrick, *notamment en préservant les prairies résiduelles attenantes lorsqu'encore existantes.*

Aménager un sentier entre l'escarpement et les « grands domaines » qui offre les percées visuelles et panoramas sur la terrasse fluviale et sur les villas et ensembles conventuels.

L'affichage

Assurer la compatibilité de l'affichage avec le caractère historique du site patrimonial.

N'autoriser qu'un affichage compatible avec le type, l'âge et l'architecture du bâtiment auquel il se rapporte en ce qui a trait à sa localisation, à sa forme, à ses matériaux, à ses dimensions et à ses couleurs.

N'autoriser qu'un affichage ne masquant pas les caractéristiques de l'architecture des bâtiments patrimoniaux et n'obstruant pas un point de repère, une percée visuelle ou un panorama significatif.

N'autoriser qu'un affichage de qualité et d'apparence soignée, et ce, tant pour l'enseigne, sa structure de support, le graphisme et le lettrage.

Privilégier les types d'enseignes suivants : enseigne sur le terrain sur 2 poteaux ou en potence (en bois et en métal), enseigne sur le bâtiment à plat sur l'une des façades (en bois ou avec lettrages en appliqués), enseigne de type lettrage et logo en vitrine.

Pour les enseignes sur poteau ou en potence, favoriser l'utilisation d'une structure de support de qualité s'harmonisant avec l'enseigne et l'architecture du bâtiment.

Pour les enseignes à plat sur le bâtiment, l'enseigne ne devrait pas être apposée plus haut que le rez-de-chaussée du bâtiment.

Ne pas *autoriser* l'installation d'enseignes pivotantes ou rotatives, d'enseignes gonflables, d'enseignes sur pylône, d'enseignes lumineuses, notamment de type rétro éclairé et à néon, d'enseignes sur les toitures ni de lettrage à l'exception du lettrage en vitrine

Ne pas *autoriser d'enseigne dont les dimensions dépassent 1 mètre par 1 mètre.*

7. Le patrimoine archéologique

ORIENTATIONS GÉNÉRALES

Préserver le patrimoine archéologique. Protéger les sites inscrits à l'Inventaire des sites archéologiques du Québec. N'autoriser qu'une approche d'archéologie préventive dans les secteurs possédant un potentiel archéologique démontré. Assurer la conservation du patrimoine archéologique in situ et sa mise en valeur dans les projets de développement.

ORIENTATIONS PARTICULIÈRES POUR LES EXCAVATIONS DANS LES SITES INSCRITS À L'INVENTAIRE DES SITES ARCHÉOLOGIQUES DU QUÉBEC

Ne pas autoriser l'exécution de travaux d'excavation là où se trouvent des sites inscrits à l'Inventaire des sites archéologiques du Québec.

Si on doit le faire *pour des raisons incontournables et pour lesquelles aucune autre alternative existe*, privilégier des interventions minimales pour protéger l'intégrité du site et minimiser les perturbations du sol.

Privilégier une limitation des interventions archéologiques aux portions de territoire affectées par les travaux d'excavation liés à des constructions ou à des aménagements.

Obliger à la surveillance par un archéologue lors de travaux d'excavation.

ORIENTATIONS PARTICULIÈRES POUR LES EXCAVATIONS DANS LES SECTEURS POSSÉDANT UN POTENTIEL ARCHÉOLOGIQUE

Obliger à une évaluation archéologique préalable aux travaux d'excavation suivie d'intervention archéologique si nécessaire.

Adapter l'intervention archéologique en fonction du potentiel de découverte archéologique (amérindien ou euroquébécois) et de son importance

Si des sites se révèlent riches en artefacts archéologiques suite à l'évaluation et à l'intervention archéologique, notamment ceux des « grands domaines », les inscrire à l'inventaire des sites archéologiques du Québec. Puisque les deux « grands domaines » publics (Bois-de-Coulonge et Cataraqui) sont inscrits à l'inventaire des sites archéologiques du Québec, il serait fort probable que les « grands domaines » privés situés entre les deux soient aussi riches en artefacts archéologiques.

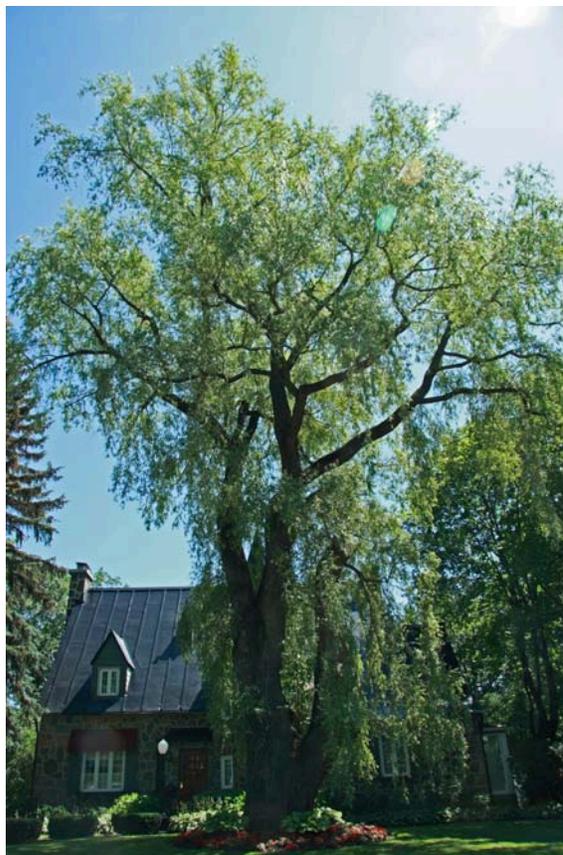


Photo : Claire Morel

VI. POSITION DE LA VILLE DE QUÉBEC

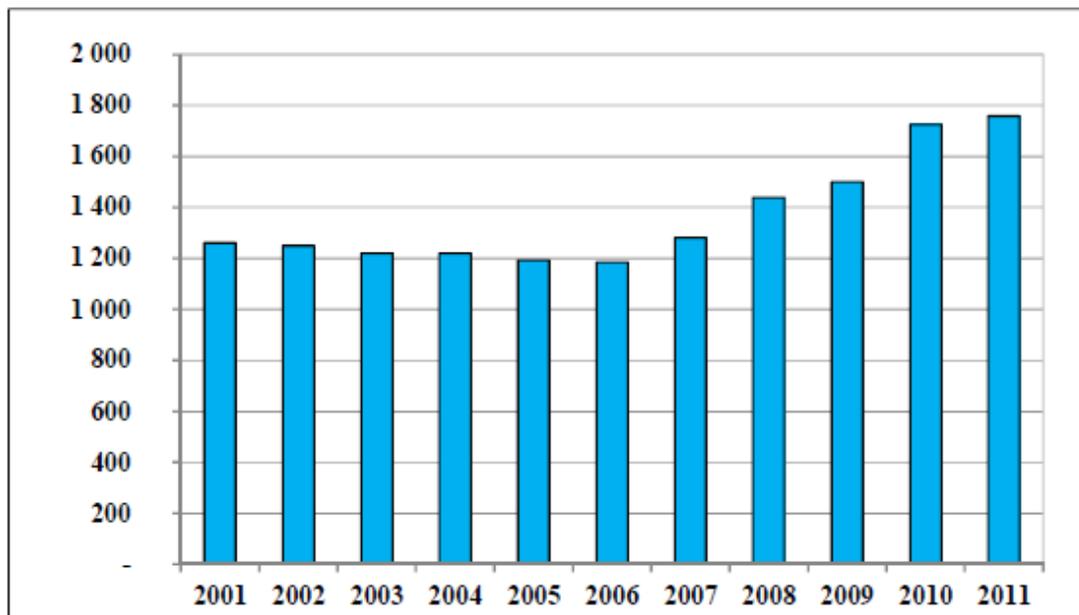
Avant-propos

Dans ce dossier du site patrimonial de Sillery, la Ville de Québec serait responsable, selon les lois en vigueur, de la vocation et de l'aménagement urbain de ce territoire. Or, jusqu'à maintenant, la Ville de Québec a toujours tenu une position de morcellement pour du développement immobilier des grandes propriétés de Sillery, ce qui va non seulement à l'encontre des objectifs de création de l'arrondissement historique en 1964, mais aussi à l'encontre du potentiel de prospérité que ce site patrimonial peut offrir aux générations futures.

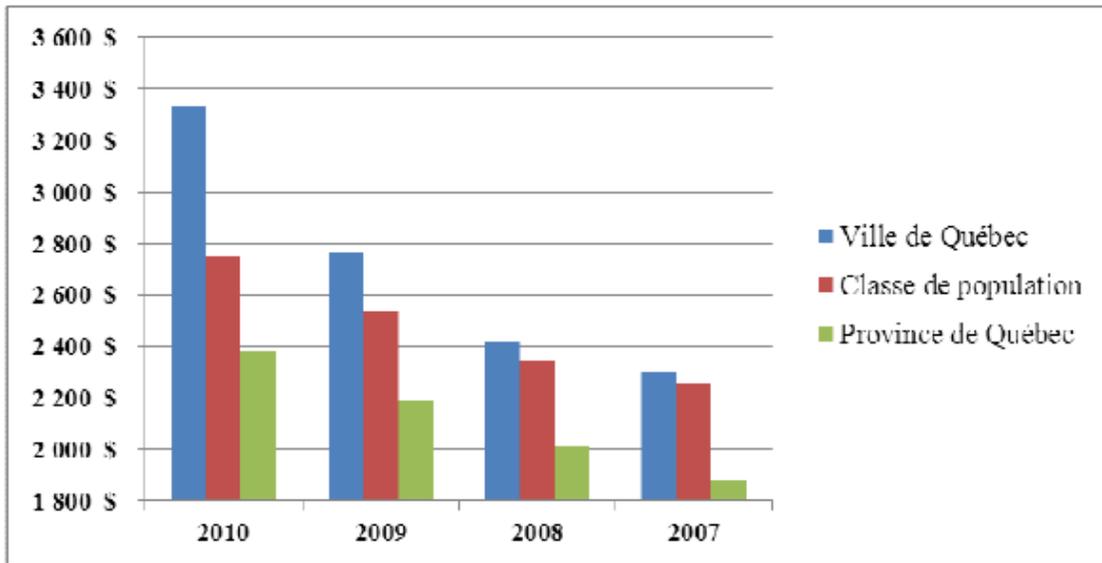
A. IMPERATIFS FISCAUX

La Ville de Québec est aux prises avec une dette galopante qui, selon l'aveu de l'administration en place, augmentera encore d'ici 2015. Les figures qui suivent sont tirées du Rapport annuel du vérificateur général de la Ville de Québec, 2011 (Tome 1, p. 211-218) :

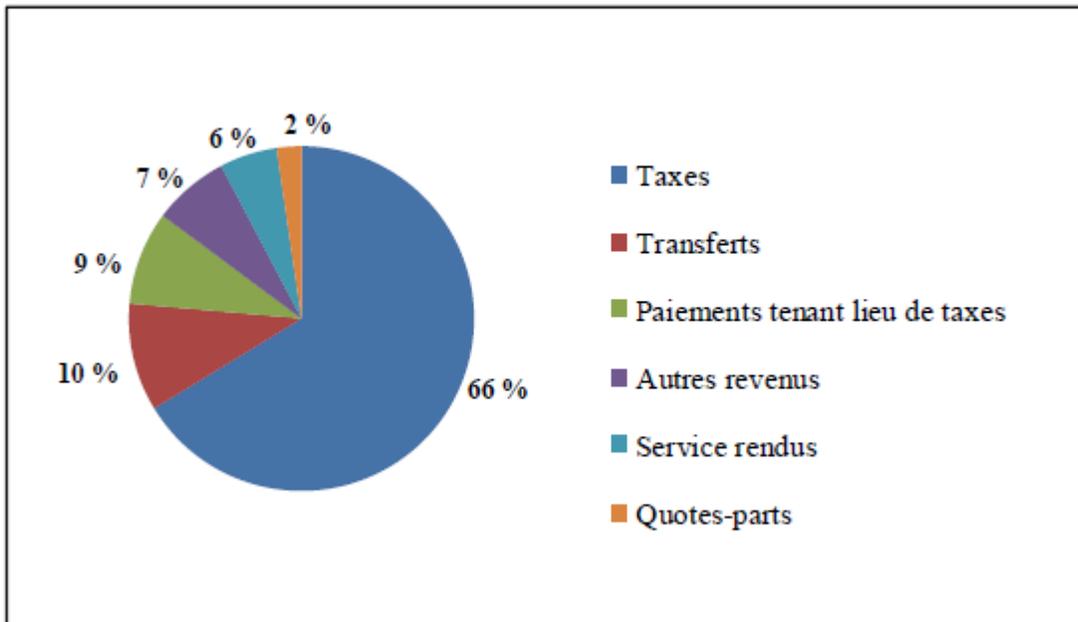
Dette brute (en millions)²⁵



Endettement net à long terme par habitant



Revenus 2011²⁶



Si l'on compare l'endettement de la Ville de Québec, il est plus élevé que la moyenne des autres villes de la même catégorie (grandes villes du Québec comme Montréal, Laval, etc. regroupées sous le vocable *Classe de population* dans le 2^e graphique). Comme le montre le 3^e graphique, la principale source de revenus de la Ville de Québec est la perception de taxes foncières qui comptent pour 66% de ses revenus. Toutes ces données économiques démontrent que la Ville de Québec se retrouve dans une

position de conflit d'intérêt quand vient le moment de donner une vocation et d'aménager les grands domaines du site patrimonial de Sillery. En effet, pour éponger la dette exponentielle et augmenter ses revenus, il devient plus intéressant pour la Ville de morceler pour du lotissement immobilier les grands domaines de Sillery que de tenter de conserver leur intégralité en leur attribuant une vocation qui les mettrait en valeur, bonifierait l'offre touristique de Québec et en assurerait l'accès public.

B. POSITION DE LA VILLE DE QUÉBEC

En 2006, une série de 3 grandes consultations publiques sur l'avenir des propriétés conventuelles de Sillery ont attiré plus

de 500 citoyens chacune. Deux pétitions recrutèrent localement 650 signatures pour l'une et 1800 pour l'autre. Cette même année, le Conseil de quartier et le Conseil de monuments et sites du Québec émettent tous deux un avis en faveur de la conservation des « grands domaines ». Toujours en 2006, la Société d'histoire de Sillery et la Fédération des sociétés d'histoire du Québec adoptent toutes les deux une résolution en faveur de la préservation des « grands domaines ».

En 2008, lors des consultations publiques sur le règlement d'harmonisation de la Ville de Québec, la

promesse a été faite aux citoyens qu'aucun changement de zonage ne surviendra et qu'aucun projet ne sera élaboré tant que le Programme particulier d'urbanisme de Sillery ne sera pas rendu public et adopté. Malgré ces promesses, un changement de zonage illégal du Boisé Saint-Patrick (Woodfield Sillery) survient le soir même de l'adoption du règlement d'harmonisation par le conseil de l'arrondissement Sainte-Foy-Sillery.

COMPTE RENDU

ASSEMBLÉE PUBLIQUE D'INFORMATION ET DE CONSULTATION
SUR LES AVANT-PROJETS DE RÈGLEMENTS HARMONISÉS SUR L'URBANISME
ARRONDISSEMENT DE SAINTE-FOY-SILLERY
LE 15 MAI 2008
SALLE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT, 1130 ROUTE DE L'ÉGLISE
NOMBRE DE PERSONNES PRÉSENTES : 57

Programme particulier d'urbanisme (PPU) de Sillery

Q. Un citoyen souhaite avoir des précisions sur ce qu'est le PPU. On souhaite savoir pourquoi il n'en est pas question dans l'avant-projet de règlement au zonage.

R. On mentionne que c'est un outil qui arrive avant le règlement de zonage. Les critères qui seront adoptés dans le PPU seront par la suite intégrés au plan d'urbanisme (PDAD). Ce n'est qu'à ce moment que les grilles de zonage seront modifiées.

Q. Un citoyen souhaite savoir si le PPU respectera en tout point le décret de 1964 créant l'arrondissement historique de Sillery. On souhaite savoir également si le PPU sera soumis à l'approbation du ministère de la Culture et des Communications.

R. On rassure le citoyen en lui mentionnant que l'Arrondissement ne travail pas seul et que le ministère de la Culture et des Communications est au courant de l'évolution des travaux. De plus, on mentionne que l'Arrondissement n'entamera pas d'opération publique sur le PPU tant que le Ministère n'aura pas donné son aval. Finalement, on mentionne que toute demande de permis dans le secteur de l'arrondissement historique doit faire l'objet d'une autorisation de la Ville et du ministère de la Culture et des Communications.

Programme particulier d'urbanisme (PPU) de Sillery (suite)

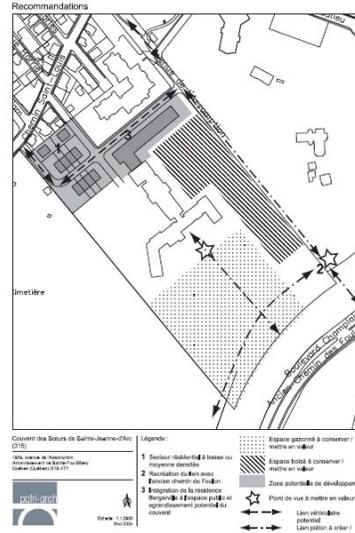
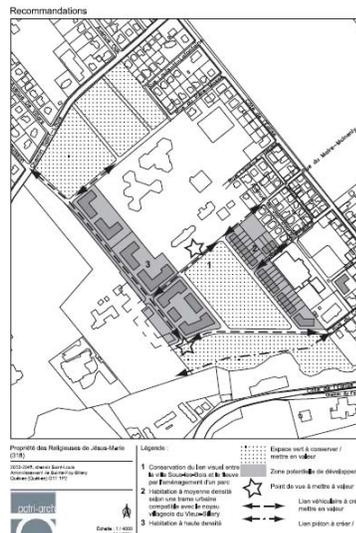
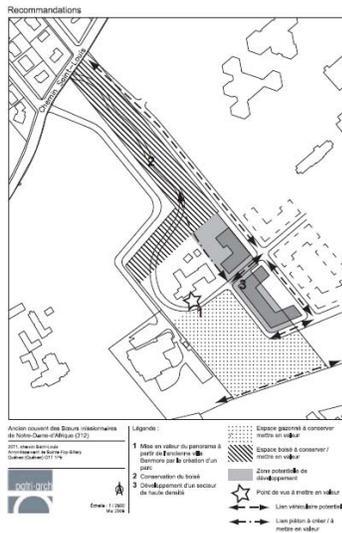
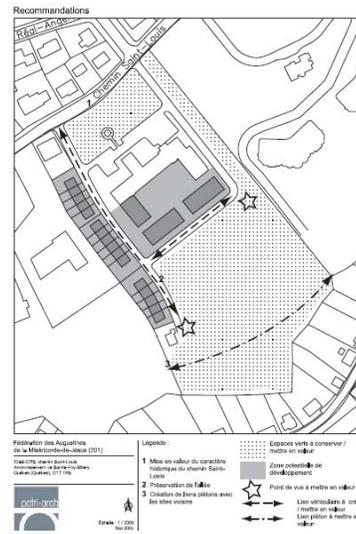
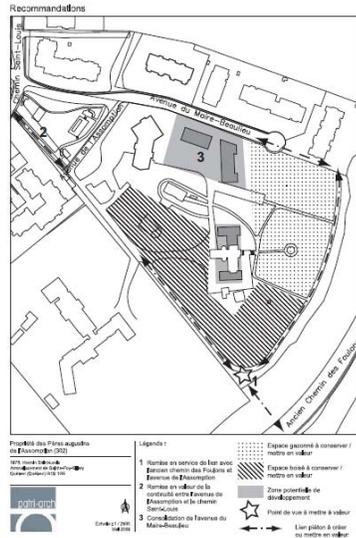
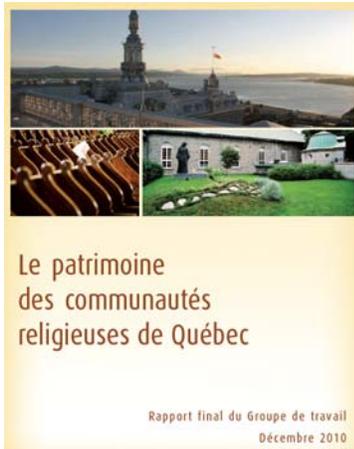
Q. Un citoyen souhaite savoir qu'est-ce qui est prévu en matière de développement sur le secteur des propriétés conventuelles.

R. On lui répond que le document du PPU sera rendu public lorsque les autorités de la Ville donneront leur aval. Pour le moment, on s'en tient à ce qui a été présenté lors des consultations de 2006 et le zonage actuel continuera de s'appliquer.

Q. Un citoyen souhaite avoir des informations sur le PPU et souhaite savoir si il y a des projets qui sont en cours actuellement.

R. On se rappelle qu'actuellement, aucun projet n'est en cours d'élaboration. Présentement, la Ville travaille sur les critères du PPU en collaboration avec le Ministère. On précise qu'aucun projet ne sera élaboré tant que le PPU ne sera pas adopté, ce qui implique préalablement une consultation publique

En décembre 2010, paraît le rapport du Groupe de travail sur le patrimoine des communautés religieuses de Québec. Les recommandations de ce groupe de travail, endossées par la Ville de Québec, correspondent à celles du rapport Patri-Arch rédigé en 2006 *avant* la série des 3 grandes consultations publiques sur l'avenir des propriétés conventuelles de Sillery. Ce dernier rapport propose ni plus ni moins le morcellement et le lotissement de tous les grands domaines privés de Sillery susceptibles d'être vendus.



Puisque ce rapport a été rédigé avant la série des trois grandes consultations de 2006, aucune des interventions faites lors de ces consultations n'a été tenue en compte, ce qui représente une entorse majeure à la démocratie et au principe de participation et d'engagement de la Loi sur le développement durable.

La position finale de la Ville de Québec nous fut transmise dans une lettre datée du 14 février 2011 et signée par le maire de Québec :



Le maire
Ville de Québec

Le 14 février 2011

Madame Christiane Trudel, présidente
Conseil de quartier de Sillery

Madame Johanne Elsener, présidente
Comité des arbres de Sainte-Foy-Sillery

Monsieur Hughes Michaud, président
Société d'histoire de Sillery

Monsieur Marcel Junius
Président honoraire
Coalition Héritage Québec

Monsieur Pierre Vagneux, président
Coalition pour l'arrondissement
historique de Sillery

Objet : Avenir des Grands domaines de Sillery

Mesdames,
Messieurs,

Comme mentionné en mars dernier en réponse à votre précédente lettre, la Ville de Québec accorde une grande importance à la protection et à la mise en valeur de l'arrondissement historique de Sillery. La position de la Ville n'a pas changé depuis.

La vision d'ensemble de la Ville pour l'arrondissement historique de Sillery sera transposée dans son projet de Programme particulier d'urbanisme (PPU) qui, nous en sommes conscients, est fort attendu. Comme nous vous en informions en mars dernier, la Ville a fait le choix d'attendre le dépôt des conclusions de son *Groupe de travail sur le patrimoine religieux* avant de proposer ce PPU, ceci dans le but de valider la vision d'ensemble contenue dans le projet de PPU. Or, voilà chose faite : le 16 décembre 2010, le groupe de travail déposait son rapport final. Ce dernier recommande notamment :

1. « *De retenir les recommandations du rapport de la firme Patri-Arch (2006) comme ligne de conduite pour orienter ses décisions sur la reconversion des propriétés religieuses.* »

Rappelons que ce rapport a été déposé alors que la Ville élaborait sa vision d'ensemble pour l'arrondissement historique de Sillery. C'est d'ailleurs pour orienter cette réflexion qu'elle a demandé à Patri-Arch de compléter son rapport par l'ajout du cahier « *Recommandations sur les propriétés religieuses de Sillery* ». Ce rapport étant l'une des principales sources à partir desquelles le projet de PPU a été élaboré, il va de soi que la Ville n'aura pas de difficulté à

La ville de Québec
est inscrite sur la Liste du
patrimoine mondial de
l'UNESCO et accueille
le siège social de
l'Organisation des villes
du patrimoine mondial.

donner suite à cette recommandation du *Groupe de travail sur le patrimoine religieux*.

2. « *D'adopter dans un court délai un programme particulier d'urbanisme (PPU) pour l'arrondissement historique de Sillery, faisant état d'une concertation ultime avec le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine (MCCCF).* »

Le groupe de travail est d'avis, en ce qui a trait aux propriétés religieuses de l'arrondissement historique de Sillery, que « *la dernière version du PPU, (...) produit par le Service de l'aménagement du territoire, traduit des perspectives de développement raisonnables tout en assurant la préservation des espaces naturels exceptionnels. Il est conforme aux conclusions du rapport Patri-Arch et aux orientations du PDAD.* »

Le comité exécutif a donc approuvé la reprise des travaux, de sorte que le PPU de l'arrondissement historique de Sillery puisse être adopté au cours des prochains mois. Comme l'indique le *Groupe de travail sur le patrimoine religieux*, des échanges préalables devront avoir lieu entre la Ville et le MCCCF afin de concerter nos positions respectives. Nous sommes confiants d'en arriver rapidement à un consensus puisque le cadre de gestion du MCCCF et le PPU de la Ville sont fondés sur les mêmes principes de base. Le cadre de gestion a d'ailleurs été produit à l'aide de plusieurs études spécifiquement commandées par la Ville pour définir sa vision d'avenir et son PPU pour l'arrondissement historique de Sillery.

Il faut rappeler que ni le cadre de gestion du MCCCF ni le PPU de la Ville n'excluent la possibilité de construire de nouveaux édifices au sein de l'arrondissement historique s'ils ne contreviennent pas aux orientations de conservation et de mise en valeur. L'un comme l'autre admettent la possibilité d'y permettre un certain **développement** dans la mesure où celui-ci sera **rationnel** et s'inscrira de façon **sensible dans le milieu, dans le respect des caractéristiques formelles, paysagères et patrimoniales des domaines et de l'arrondissement historique.**

Quant aux découvertes dont vous faites état, précisons que toute intervention de la Ville s'effectue toujours dans un grand souci de transparence. Il avait été spécifié qu'aucun amendement de zonage ne serait accordé sur le territoire de l'arrondissement historique de Sillery tant qu'un PPU n'aurait pas été adopté. Les projets conformes à la réglementation ne peuvent toutefois être refusés. La Ville s'en tient toujours à cette décision.

Une subdivision cadastrale du lot du cimetière Saint-Patrick a bien eu lieu au cours de l'automne dernier. Cette bande de terrain est déjà visée par un zonage permettant la construction d'édifices, de sorte qu'un permis pourrait y être émis dans la mesure où les orientations de conservation et de mise en valeur de la Ville et du Ministère sont respectées. L'évaluation des boisés commandée par la Ville en 2006 à la firme Del Degan Massé indique la présence, sur ce site, de boisés d'intérêt pour lesquels la Ville souhaite une protection optimale. La Ville est aussi en accord avec la protection des lisières boisées significatives préconisée par le Ministère. Des constructions pourront s'insérer sur ce site dans la mesure où ces orientations sont respectées. À ce jour, aucune demande de permis de construction n'a été soumise à la Ville.

Quant au Plan de mobilité durable, son objet premier n'est pas la protection du patrimoine. Il fait peut-être mention de l'arrondissement historique de Québec en raison de son inscription à la liste du patrimoine mondial de l'Unesco, mais cela ne signifie pas pour autant que la Ville ne se préoccupe pas des autres composantes patrimoniales, fort nombreuses, de son territoire.

Enfin, l'arrondissement Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge a effectivement amorcé les démarches en vue d'adopter le plan d'action du plan de quartier de Sillery. Il est normal que la vision et la stratégie globale de mise en valeur et de développement pour l'arrondissement historique de Sillery ne soient pas présentées dans ce document. En effet, les plans de quartier ont une portée très locale et ne sont pas le véhicule approprié pour traiter d'enjeux d'importance municipale, voire provinciale, comme la protection et la mise en valeur de l'arrondissement historique de Sillery. Ainsi, le Service de l'aménagement du territoire et l'arrondissement Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge ont spécifiquement convenu de ne pas traiter de ces aspects dans le plan de quartier et de le faire plutôt dans le PPU.

Espérant le tout à votre satisfaction, je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Le maire de Québec,



Régis Labeaume

À la lecture de cette lettre, on peut donc constater que la Ville de Québec :

1. Entend suivre les recommandations du rapport de Patri-Arch rédigé en 2006 avant les grandes consultations publiques sur les grands domaines de Sillery
2. Entend morceler les grands domaines de Sillery en vue du développement immobilier, source principale de nouveaux revenus immédiats.

Dans la même foulée, le journal Le Soleil révélait le 13 septembre 2012 que la Ville de Québec prévoyait déjà le lotissement de plusieurs grands domaines et pensait déjà aux égouts de ces futurs développements immobiliers.

DOUBLEZ VOTRE PLAISIR!
3 POUR 6
 MOIS MOIS



Se connecter | S'inscrire gratuitement

VIDÉOS PHOTOS DÉBATS



15°C QUÉBEC
Changer de ville

Jeu 13 septembre 2012

Rechercher

ACTUALITÉS INTERNATIONAL AFFAIRES SPORTS AUTO ARTS CINÉMA VIVRE VINS VOYAGE MAISON

leSoleil

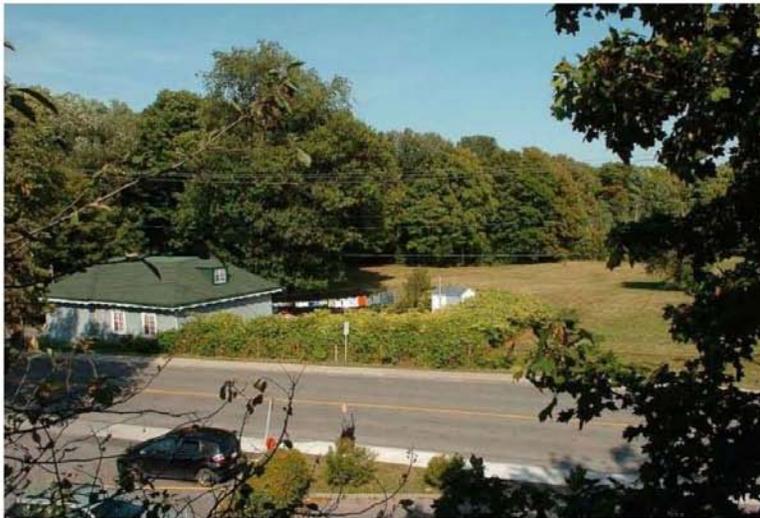
Actualités Affaires Arts et spectacles Dossiers Hockey junior Maison Opinions Sports Vidéos Vivre ici Voyages

Éducation Environnement Justice et faits divers Politique Santé Science Société Transports

Le Soleil > Actualités > La capitale > Falaises de Sillery: la Ville pense déjà aux égouts

Publié le 13 septembre 2012 à 05h00 | Mis à jour à 05h00

Falaises de Sillery: la Ville pense déjà aux égouts



Le porte-parole de la Ville, Jacques Perron, assure que les plans trouvés par Le Soleil ne servent qu'à décider de la grosseur des tuyaux d'aqueduc et d'égout, dont la durée de vie est estimée à 75 ans. Ici, le terrain vague entre l'entrée du cimetière Saint Patrick et le Saint Brigid's Home, rue Saint-Louis.

LE SOLEIL, JEAN-MARIE VILLENEUVE



ANNIE MORIN
Le Soleil

PARTAGER

Recommander

Tweeter

publicité

DOUBLEZ VOTRE PLAISIR!
3 POUR 6
 MOIS Week-end 1.29\$ 7 jours 2.57\$ MOIS
 leSoleil
 LA RÉFÉRENCE

EN VEDETTE



Boxe

Pier-Olivier Côté encore sur le carreau; combat du 3 novembre menacé

Alors qu'on le croyait reparti pour la... »



Politique

Une opposition libérale «responsable» et «déterminée»

Le gouvernement péquiste devra s'ouvrir aux... »

Précédent Suivant

publicité

(Québec) Même si les règles de protection de

L'arrondissement historique de Sillery ne sont pas encore toutes connues, la Ville de Québec prévoit déjà le lotissement de plusieurs terrains dans le secteur patrimonial du chemin Saint-Louis.

À l'est de la côte de Sillery, les propriétés des Soeurs de Sainte-Jeanne-d'Arc et des Pères Augustins de l'Assomption sont visées, tout comme le parc Bergeville et une partie du cimetière St. Patrick. À l'ouest, ce sont les terrains de Jésus-Marie, récemment morcelés, et d'autres appartenant au promoteur Marc Simard qui pourraient s'ouvrir au développement.

Ce n'est un secret pour personne: avec le déclin démographique des communautés religieuses, les domaines conventuels font rêver les promoteurs immobiliers, à la recherche de prime land pour de la construction résidentielle.

Bien au fait de leur appétit, le ministère de la Culture et des Communications a déjà publié son cadre de gestion et prépare son plan de conservation pour l'arrondissement historique de Sillery. La Ville de Québec planche pour sa part sur un plan particulier d'urbanisme (PPU).

Le maire Régis Labeaume n'a pas caché son intention de permettre le développement dans le secteur, mais son administration n'a jamais précisé quels terrains pourraient être lotis.

Une partie de la réponse se trouve dans un appel d'offres publié il y a quelques jours par la Ville de Québec, qui est à la recherche de professionnels pour réaliser les études préparatoires pour la mise en place des infra-structures d'égouts sanitaire et pluvial requises par «d'éventuels projets de développement au sud du chemin Saint-Louis». Cette planification s'inscrit dans le grand chantier de réfection de la côte de Sillery, qui devrait s'amorcer en 2013 après plusieurs années de retard.

Zones de lotissement potentiel

Pour bien outiller d'éventuels sous-traitants, le service de l'ingénierie dresse dans l'appel d'offres la liste des «zones de lotissement potentiel» à prendre en considération. On y trouve la quasi-totalité des terres des Soeurs de Sainte-Jeanne d'Arc adossées au cimetière Mount Hermon, à l'exception d'un boisé donnant sur l'avenue de l'Assomption.

Une bonne partie des terrains des Pères Augustins de l'Assomption est aussi incluse, dont le Montmartre canadien, mais pas le monastère et son grand parterre orientés vers le fleuve. Il faut dire que l'endroit est cité comme «un exemple d'espace à protéger» dans le cadre de gestion du ministère de la Culture.

Le parc municipal Bergeville et une bande de terrain appartenant à la paroisse St. Patrick, après St. Brigid's Home et la Corporation de logement communautaire Holland, sont aussi ciblés.

Les représentants des communautés religieuses dont les terrains ont été hachurés sur la carte ont tous assuré au Soleil qu'ils n'avaient pas présenté de demande de lotissement ni vendu de parcelle.

«Il y a beaucoup de promoteurs qui lorgnent le terrain, mais nous, notre projet, c'est de



À LIRE AUSSI

Une «maison obèse» suscite la grogne à Sillery

Qui prendra soin de la Capitale Nationale?

Des amoureux sous le soleil...

Domaines de Sillery: un moratoire est inutile, dit Bolduc

Le PQ propose un moratoire pour protéger les domaines de Sillery

SUR LE MÊME THÈME

ministère de la Culture |

Ville de Québec |

ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine |

Michel Cadrin |

Régis Labeaume |

Renseignements sur les entreprises technologiques |

Bâtiment | Urbanisme |

Ingénierie | Démographie |

Famille

DU MÊME AUTEUR

Falaises de Sillery: la Ville pense déjà aux égouts

Circulation infernale sur la rive sud de Québec

En ville sans ma voiture... la fin de semaine

Communauto s'implante à Paris

Les cyclistes avant les automobilistes à Québec

VIDÉOS >

Recommender 0 | Tweeter 0

Croisières: une saison record à Québec
01:54

Merci M. Charest et ... à bientôt!
02:01

Les Capitales encore champions!
01:27

Amphithéâtre: c'est un départ!
00:58

Plus de vidéos >

publicité

Annonces Google

Maison à vendre - Sillery

Grande Allée - Plaines d'Abraham Option - Zone commerciale
MaisonVendre.com

Condos neufs à Laval

À 2 min. du carrefour Laval. Condos contemporains à prix compétitif
www.metrocote.ca

Luxueux chalets à louer

Magnifiques chalets à Ste-Irénée au bord du fleuve Saint-Laurent
www.SablonCharlevoix.com

EN VEDETTE



Les femmes savantes

Courez la chance de gagner l'un des 3 forfaits VIP pour 4 personnes pour assister à la... >

Précédent | **Suivant** >

LES PLUS POPULAIRES : LE SOLEIL

continuer l'oeuvre. Pour l'instant, on n'est pas à vendre», a déclaré le père Augustin Marcel Poirier. «Il n'y a pas eu de développement. Pour l'instant, on n'y pense pas», a aussi répondu la soeur économe Jeannette Tessier. Pas de projet non plus à la paroisse St. Patrick, a indiqué Mark O'Brien, coordonnateur des opérations.

Il en est autrement des terrains appartenant à des promoteurs immobiliers, aussi considérés dans les projections de la Ville de Québec, qui pourraient être développés beaucoup plus rapidement.

Bilodeau Immobilier, qui possède une parcelle donnant sur le cimetière St. Patrick, a l'espoir d'y construire des condominiums de luxe depuis près de 10 ans. La Ville lui a déjà accordé son permis de lotissement, mais le dossier est contesté par des citoyens et bloqué à la Culture.

Alain Lemieux, lobbyiste embauché en début d'année, a indiqué au Soleil que son client était passé récemment devant la Commission des biens culturels du Québec et attend impatiemment sa recommandation. Si elle est positive, le dossier sera remis au prochain ministre de la Culture pour une ultime approbation.

Le promoteur Marc Simard trouvera également à se réjouir. À l'ouest de la côte de Sillery, le document d'appel d'offres identifie la limite sud-est du domaine Cataracti comme une zone potentielle de développement. Il s'agit de l'ancien site des Soeurs Notre-Dame-d'Afrique, propriété de M. Simard, qui a construit 16 condos dans le vieux couvent, rebaptisé domaine Benmore.

L'homme d'affaires, qui est associé avec Michel Cadrin et Gilles Fleury, attend toujours de compléter la phase II de Benmore. La dernière version, dévoilée en 2006, supposait un investissement de 45 millions \$ et la construction de 150 condos. M. Simard a confirmé au Soleil qu'il avait toujours l'intention de concrétiser ce projet, qui devra toutefois être actualisé. Et cela même s'il vient de faire lotir une partie des terres des Soeurs de Jésus-Marie pour y construire quoi? Des condos. Encore une fois, le plan de la Ville de Québec en tient compte. Outre ces développements, les documents confirment l'intention de la Ville de Québec d'aménager un sentier linéaire - c'est l'expression promenade qui est utilisée - le long de la falaise qui surplombe le chemin du Foulon.

«Bon père de famille»

Jacques Perron, porte-parole de la Ville, assure que les plans trouvés par *Le Soleil* ne servent qu'à décider de la grosseur des tuyaux d'aqueduc et d'égout, dont la durée de vie est estimée à 75 ans. «On agit en bon père de famille. On tient compte du pire des scénarios», fait-il valoir. M. Perron assure que «ça ne signifie pas, mais pas du tout que ça va se retrouver dans le PPU», dont la divulgation viendra après celui de Sainte-Foy, qui est en cours d'approbation.

La Coalition pour l'arrondissement historique de Sillery a interpellé les candidats aux élections provinciales pour qu'ils se commettent sur la protection des domaines conventuels du quartier. Les citoyens impliqués réclament la protection des grands espaces et un accès public. Une pétition circule et des pancartes roses réclamant «Des espaces verts à préserver pour tous» ont fait leur apparition sur les parterres.

Partager  Recommander  Tweeter 1

LAPRESSE.CA VOUS SUGGÈRE



Élections québécoises

Domaines de Sillery: un moratoire est inutile, dit Bolduc (30/08/12) Un moratoire de six mois sur le développement des grands terrains patrimoniaux de Sillery est inutile, car il est impossible que des projets... »

Élections québécoises

Le PQ propose un moratoire pour protéger les domaines de Sillery

Dernière heure	Dernier jour	Dernière semaine
(05h00)	Jeu de chaises musicales chez les mandarins de l'État québécois	
(05h00)	Éclosion de légionellose: le Musée, une source «très sérieuse»	
(05h00)	Citoyens exclus de la salle du conseil: les rapports de police débattus vendredi	
(05h00)	Falaises de Sillery: la Ville pense déjà aux égouts	
(05h00)	Gare du Palais: la bactérie <i>Legionella</i> détectée	

Tous les plus populaires de la section Le Soleil sur Lapresse.ca »

CONTRIBUEZ >
Vous avez assisté à un événement d'intérêt public ?

LES PLUS POPULAIRES SUR AUTO	
(05h00)	Nissan dévoile un concept de VUS entièrement électrique
(18h00)	Mitsubishi lance son hybride branchable
(15h00)	Des garages et des femmes aussi!
(11h25)	Des garages et des hommes
(00h00)	Cinq voitures que vous ne verrez pas sur nos routes

Dans cet article, on y mentionne que cette planification s'inscrit dans le grand chantier de réfection de la côte de Sillery. Or, la Ville a déposé le 4 février 2013, avant même le début de la consultation publique du Ministère de la culture et des communications, une demande d'autorisation de réfection de la côte de Sillery auprès du même ministère, ce qui démontre le peu d'intérêt de la Ville envers les désirs de ses citoyens. D'ailleurs, la conseillère municipale du district de Sillery n'a assisté à aucune des séances d'information du Ministère de la culture et des communications et aucun autre élu de son parti n'était présent pour entendre les citoyens et les différents organismes concernés par ce dossier.

De l'ensemble de ces informations, il apparaît que la Ville de Québec ne se conduit pas de manière respectueuse en matière de « conservation du site patrimonial de Sillery » en ne prenant pas les mesures préalables à la protection et à la conservation de ce site patrimonial. Elle contrevient à ses responsabilités d'attribution de vocation, d'aménagement durable, de bonification de l'offre touristique et de soutien de l'économie locale. C'est pourquoi, nous demandons que le Gouvernement du Québec, de par ses droits et devoirs envers la Capitale nationale, prenne le leadership de la vocation et de l'aménagement durable de ce site patrimonial. Créé par le Gouvernement du Québec, le site du patrimonial de Sillery est d'importance nationale. Il importe que son aménagement et sa gestion pour une conservation durable et culturelle soient conduits sous l'autorité du ministre de la Culture.

VII. PLAN DE MISE EN VALEUR ET D'AMÉNAGEMENT DURABLE

Avant-propos

Le Gouvernement du Québec a non seulement le devoir moral de respecter les objectifs de création de l'arrondissement historique de Sillery en 1964 mais aussi celui de s'assurer que ce bien national identitaire soit mis en valeur et aménagé pour embellir et enrichir la Capitale nationale des Québécoises et des Québécois.

À travers l'enjeu du site patrimonial de Sillery se joue le sort de notre Capitale nationale car ce site ne devrait pas être envisagé sous son seul aspect historique mais plutôt dans une vision d'aménagement globale qui inclut les aspects sociaux, environnementaux, touristiques, économiques et sanitaires. Nous ferons le tour de ces aspects avant d'émettre à la toute fin de ce chapitre une série de recommandations pour la mise en valeur et l'aménagement durable de ce site patrimonial.

1. SOCIÉTÉ

Avant-propos

L'histoire de l'arrondissement historique de Sillery révèle une longue lutte populaire pour préserver le système parcellaire et les paysages patrimoniaux naturels de ce site. Nous en ferons ici un bref historique pour rappeler l'importance qu'a revêtu la préservation de ce site patrimonial depuis sa création il y a 50 ans.

A. CRÉATION DE L'ARRONDISSEMENT HISTORIQUE DE SILLERY

Le lotissement du domaine de Spencer Grange en 1960 a suscité une profonde révolte populaire contre le démantèlement amorcé de ces grandes propriétés, vestiges du système seigneurial français. Suite aux pressions des citoyens, la Ville de Sillery adopte à l'unanimité une résolution visant la création de l'arrondissement historique de Sillery. L'arrondissement historique de Sillery est officiellement créé en 1964 par décret gouvernemental.

Résolution du conseil municipal de Sillery adoptée à l'unanimité le 2 décembre 1963 :

ATTENDU que le territoire de la Cité de Sillery est presque totalement résidentiel ; cependant on y trouve aussi des communautés religieuses, quatre cimetières, de nombreux parcs et terrains de jeux et le Bois de Coulonge ;
ATTENDU qu'à l'exception de quelques îlots réservés à des postes de commerce établis pour le service et l'utilité des contribuables, une seule rue et une distance d'environ 1,400 pieds est reconnue commerciale ;

ATTENDU que seuls les rivages de la Cité, au pied de la falaise sont partiellement occupés par des entreprises d'emménagement et par une industrie manufacturière située aux limites de la Cité de Québec ;

ATTENDU que la plupart des résidences privées de la Cité de Sillery se trouvent sur la falaise à près de 125 pieds au-dessus du niveau de la mer en bordure de laquelle une route aboutissant au parc des Champs de Bataille est projetée faisant partie d'un plan d'aménagement futur ;

ATTENDU que les premiers habitants de la colonie française se sont établis sur le territoire de la Cité de Sillery dès 1637 ; et qu'on y retrouve encore des maisons remontant à cette date et aujourd'hui habitées ;

ATTENDU que toute cette partie de la Cité de Sillery, s'étendant au sud du chemin St-Louis entre l'avenue De Laune à l'est et la côte Gignac à l'ouest jusqu'au fleuve St-Laurent, forme un quadrilatère qui a tout un passé remarquable et où on y voit encore des lieux, des bâtisses, des vestiges et ruines de constructions auxquelles sont attaché l'histoire de Québec et de Sillery ;

ATTENDU que dans ce territoire se trouvent les voûtes construites en 1637 par Monsieur De Puiseaux premier citoyen de Sillery ; le profond et large ruisseau St-Denis par où les soldats de Wolfe sont parvenus sur la falaise à l'endroit aujourd'hui appelé à juste titre « Woodfield » ; la résidence du Lieutenant Gouverneur soit le Bois de Coulonge et les sites qui l'entourent, le Mont St-Denis et le Parc de Coulonge autrefois propriété de Monsieur d'Ailleboust ; les cimetières St-Patrice et Mount Hermon ; la vieille église St-Colomb construite sur le promontoire d'une pointe qui s'avance dans le fleuve et son parc d'où la vue s'étend de l'Île d'Orléans au Cap Rouge ; la chapelle du lieu de pèlerinage le Montmartre Canadien ; la plus¹⁸ vieille maison du Canada soit la maison des Jésuites qu'habitèrent durant un certain temps les Pères Brébeuf, Lalemant, Garnier et leurs compagnons et aujourd'hui visitée annuellement par des milliers de touristes, avec sa chapelle tout près ; un vieux cimetière indien ; le tombeau du père Enemond Massé, Jésuite, inhumé en 1646 et sur la tombe duquel un monument a été érigé ; une vieille maison, encore habitée, dont la construction remonte aux environs de 1640 ; une quantité d'autres maisons historiques, et d'une architecture remarquable, construites il y a plus d'un siècle, autrefois habitées par les employés et les dirigeants des chantiers maritimes ; le domaine de Catarqui sur lequel s'élève une maison érigée aux environs de 1813 ; le domaine de Kilmarnock où une propriété de près de deux cents ans, aujourd'hui demeure luxueuse, faisant partie autrefois du fief de Monceau ;

ATTENDU que la Cité désire conserver le cachet historique et artistique de cette région dont les habitants de Sillery sont fiers ;

VU la Loi 11-12 Elisabeth II, Chapitre 22 concernant les monuments historiques :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1.- Que la Cité prie la Commission des monuments historiques de Québec de recommander au Lieutenant Gouverneur en Conseil que soit décrétée « arrondissement historique » toute la partie de son territoire où se présente une concentration d'immeubles ayant un intérêt historique et artistique soit celle comprise entre la côte Gignac à l'ouest, le chemin St-Louis, au nord, l'avenue De Laune, à l'est, jusqu'aux rives du fleuve St-Laurent, au sud, suivant la description plus amplement détaillée et le plan y annexé lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie ;

2.- Que copie de cette résolution soit transmise immédiatement à la Commission des Monuments historiques de Québec ;

3.- Que le Maire et le Greffier de la Cité soient autorisés à signer tous les documents nécessaires pour donner effet à la mise en vigueur de cette résolution ;

4.- Que le préambule ci-dessus fasse partie de cette résolution.

ADOPTÉ

B. HISTORIQUE DES LUTTES CITOYENNES

Malgré la protection qui lui a été conférée par la loi en 1964, l'arrondissement historique de Sillery a subi maints affronts par la suite qui ont mité ses paysages culturels au fil des ans. À chaque nouvel affront, des citoyens se sont opposés à l'effritement de cet arrondissement historique. Le vieillissement

des communautés religieuses marque un point tournant de l'histoire de ce site patrimonial en ouvrant la porte à un possible morcellement des derniers grands domaines non encore protégés.

Face à cette menace, des comités de citoyens se sont formés rassembler leur force et tenter de réorienter le sort de l'arrondissement historique vers une meilleure protection. L'année 2005 a vu naître le Comité de sauvegarde de Sillery et le Comité de citoyens du Vieux-Sillery fusionnées par la suite sous la Coalition pour l'arrondissement historique de Sillery, le Conseil de quartier de Sillery et le Comité de arbres de Sillery devenu Québec Arbres quelques années plus tard.

En 2006, une série de 3 grandes consultations publiques sur l'avenir des propriétés conventuelles de Sillery ont attiré plus de 500 citoyens chacune. Deux pétitions recrutèrent localement 650 signatures pour l'une et 1800 pour l'autre. Cette même année, le Conseil de quartier et le Conseil de monuments et sites du Québec émettent tous deux un avis en faveur de la conservation des « grands domaines ».

**AVIS
À LA VILLE DE QUÉBEC
SUR L'AVENIR DES GRANDS ENSEMBLES DE SILLERY**

Conseil de Quartier de Sillery

Le présent avis s'inscrit dans le cadre d'une consultation publique de la Ville de Québec concernant l'avenir des grandes propriétés conventuelles de Sillery. Cet avis fait suite à la première étape de consultation, tenue le 26 avril 2006, intitulée « Diagnostic – État de situation », et dont une deuxième étape de consultation, portant sur l'élaboration d'une vision, aura lieu le 14 juin 2006, suivi d'une troisième étape de mise en œuvre, prévue le 27 septembre 2006. Le Conseil de Quartier de Sillery (CQS), dont le mandat porte notamment sur la promotion et la défense des intérêts des citoyens et des citoyennes du district de Sillery, présentes ci-dessous ces réflexions sur l'avenir de ces grandes propriétés.

Cet avis a été adopté à l'unanimité le 9 mai 2006 au cours d'une séance régulière du Conseil de quartier de Sillery.

CONTEXTE HISTORIQUE

- Adoption par Arrêté en conseil du gouvernement du Québec, le 5 février 1964, visant à déclarer « arrondissement historique » une partie de la municipalité de Sillery. Raisons invoquées : les grands domaines sont menacés par la densification du territoire et leur conversion en lots à bâtir.
- Cet arrêté précise qu'au « sud du Chemin St-Louis, entre l'avenue de Laune, à l'est, et la côte à Gignac, à l'ouest, jusqu'au fleuve St-Laurent, forme un quadrilatère qui a tout un passé remarquable et où on y voit encore des lieux, des bâtisses, des vestiges et ruines de construction auxquelles sont attachées l'histoire de Québec et de Sillery » et cette « **Cité désire conserver le cachet historique et artistique de cette région dont les habitants de Sillery sont fiers** ».
- L'intention du législateur à l'époque en ce qui a trait au cachet historique est de conserver non seulement la mémoire des lieux, mais aussi les traces d'occupation physique. Quant au volet artistique, il s'entend de tout élément modelé par l'homme et la nature.
- Le chemin St-Louis renferme à lui seul un cachet unique au plan de ce qu'appellent les experts « l'imagibilité », c'est-à-dire une représentation mentale remarquable d'origine sensible. Cette route ancienne, empruntée par les Amérindiens puis les colons français, présente encore aujourd'hui des caractéristiques morphologiques superbes entre la côte à Gignac et la côte de l'Église : sinuosité, pente douce, longeant au sud des surfaces boisées dans un décor pastoral.

- La ville de Québec compte 4 arrondissements historiques : 1) Vieux-Québec (patrimoine urbain essentiellement), 2) Charlesbourg et 3) Beauport (noyaux villageois) ainsi que 4) Sillery. **L'arrondissement historique de Sillery est unique, car son histoire s'inscrit dans le cadre d'un paysage bucolique et rural où les constructions anciennes s'intègrent harmonieusement.** Il appert que ce territoire serait le plus important réservoir d'espaces vert à l'intérieur du Québec métropolitain.
- De manière subsidiaire, la prise de possession des grands domaines à la fin du XIX^e et au début du XX^e siècle par les communautés religieuses a permis de sauvegarder leur caractère paysager.

PROBLÉMATIQUE

- Malgré les mesures adoptées pour protéger l'arrondissement historique, plusieurs projets de développement résidentiel se sont matérialisés de 1950 à nos jours et sont venus altérer le caractère paysager de l'arrondissement historique : Parc Lemoyne (1950), quartier d'habitation St-Denis (1950), Parc Beauvoir (1975 ?), Kilmarnock (1977) et le Bois des Augustines. Des développements comme Le Châtelain, Les Jardins de Coulonge, le foyer St-Brigid, les Résidences Bergerville et de Puisseaux ont altéré le couloir visuel du chemin St-Louis. La maison Michel Sarrazin, par sa construction rapprochée près de la falaise, affecte aussi l'intégrité de celle-ci et de ses abords. Elle a un impact sur le projet de mise en valeur d'un sentier le long de la falaise vers le domaine Catarauqui.
- Il est intéressant de noter, pour mémoire, que le projet de développement résidentiel de 17 unités familiales du domaine Kilmarnock avait suscité un bon débat à la fin des années 1970. Malgré les oppositions manifestées, tout le terrain a finalement été loti, sans avoir à modifier le règlement de zonage de l'époque. D'autre part, les citoyens de Sillery ont accepté une plus forte densité du Bois des Augustines, malgré un schéma d'urbanisme qui n'était pas aussi permissif. Ce projet, en plus d'altérer l'intégrité de la falaise et des ses abords, obstrue les perspectives visuelles vers et depuis le fleuve.
- Avec les fusions municipales, Sillery s'intègre dorénavant à une grande ville, possédant des ressources additionnelles, une assiette fiscale élargie et ayant les moyens d'une vision nuancée du développement urbain, permettant des pratiques d'aménagement asymétrique pour tenir compte des particularismes locaux. Auparavant, Sillery était coincée dans un espace restreint, laissant peu de choix à ses édiles d'empiéter sur l'arrondissement historique pour financer son développement. Heureusement, aujourd'hui la situation est différente. **La nouvelle ville de Québec a la chance de freiner cinquante ans de détérioration lente de l'arrondissement historique et d'appliquer une autre politique.**

AVIS DU CONSEIL DE QUARTIER DE SILLERY

Dans son dépliant du mois d'avril, « Consultation publique sur l'avenir des grands ensembles de Sillery », la ville de Québec annonce ses couleurs : *Assurer un équilibre entre le développement futur des grands ensembles, la mise en valeur et la conservation des milieux naturels et construits du quartier de Sillery*. Elle cherche à concilier trois éléments : 1) le recyclage du patrimoine bâti, 2) la mise en valeur des boisés, tout en permettant 3) de nouvelles constructions. Le CQS souscrit pleinement aux deux premiers éléments de cette vision et rejette avec force le troisième.

Le CQS est en accord avec le recyclage du patrimoine bâti

- En ce qui concerne les bâtiments patrimoniaux, le CQS est d'avis que la ville devrait mettre à jour un inventaire des bâtiments, dont une quarantaine se retrouvent à l'intérieur de l'arrondissement historique, **et de consacrer prioritairement ses ressources à mettre en valeur huit bâtiments d'intérêt exceptionnel** : 1) Villa Bagatelle, 2) Villa Spencer Grange, 3) Dépendance du cimetière St-Patrick, 4) pavillon d'entrée du cimetière Mount Hermon, 5) Maison Kilmarnock, 6) Maison Bignell, 7) Villa Clermont et 8) Villa Cataraqui.

Le CQS est en accord avec la mise en valeur des boisés

- **Le CQS s'est doté d'un comité des arbres dont les membres seront ravis de travailler main dans la main avec les responsables de la ville de Québec sur ces questions importantes.** Nous tenons à rappeler que le CQS a présenté le 20 avril 2006 à l'Arrondissement Ste-Foy/Sillery un rapport contenant des recommandations pour la protection arboricole du district. Nous attendons toujours les suites que l'arrondissement entend donner à nos recommandations.

Le CQS est en désaccord avec de nouvelles constructions

- Le CQS ne peut souscrire à l'idée d'envisager de nouvelles constructions à l'intérieur de l'arrondissement historique, même avec des garanties précieuses d'insertion respectueuse. Il invite la population, non seulement du district mais également celle du Québec métropolitain intéressée à l'histoire, à la mise en valeur du patrimoine et à la protection de l'environnement à rejeter catégoriquement cette avenue et à écrire* aux élus municipaux, aux députés provincial et fédéral de la région ainsi qu'à la ministre de la Culture et des Communications pour dénoncer toute tentative d'altérer encore plus la morphologie des lieux. **Il est nécessaire de leur rappeler avec vigueur que l'arrondissement historique de Sillery a été créé par le législateur provincial pour conserver la nature pittoresque des grands domaines.**

- Le CQS ne veut pas empêcher le développement du territoire. Il adhère au plan directeur d'aménagement et de développement de la ville qui prévoit la densification et la mixité des usages le long des grandes artères. Mais appliquer sans discernement cette politique à l'égard du chemin St-Louis – chemin patrimonial par excellence dans l'arrondissement historique de Sillery - compromet la survie même de l'arrondissement historique, qui exige de lui préserver ses caractéristiques essentielles. La nouvelle ville de Québec dispose maintenant d'une variété de terrains pouvant accueillir tout projet de développement résidentiel, du plus modeste au plus luxueux. **Profitons des nouvelles conditions offertes par les fusions pour faire du développement asymétrique.**
- Le CQS est d'avis que, si les grandes propriétés conventuelles devaient subir une fois de plus d'autres morcellements pour de l'habitation de faible et de moyenne densité ou si on devait y construire des immeubles à haute densité, l'environnement paysager serait à toutes fins utiles compromis.
- Le CQS demande à la ville de Québec de ne pas suivre l'exemple du développement du domaine Kilmarnock, où malgré l'opposition des citoyens, et dans le cadre strict du règlement de zonage de l'époque, un lotissement a quand même été autorisé.

Le CQS invite donc la ville de Québec à appuyer son action future à l'égard de l'arrondissement historique de Sillery sur la préservation de son caractère historique et patrimonial.

- Le CQS invite la ville de Québec à modifier son approche actuelle d'équilibre des fonctions urbaines dans l'arrondissement historique de Sillery, à adhérer pleinement au concept du développement asymétrique des quartiers de la nouvelle ville en fonction de leurs caractéristiques propres et à inscrire dorénavant sa volonté dans une perspective résolue de préservation du caractère paysager, unique à Québec et au Québec, des grandes propriétés du XIX^e siècle.
- Le CQS invite la Ville de Québec à s'inspirer des pistes de suggestions formulées par la Commission des biens culturels du Québec à savoir de produire un plan architectural d'ensemble, domaine par domaine, qui devrait :
 - Conserver les traces des lotissements des grandes propriétés.
 - Respecter la relation entre paysage construit et paysage naturel.
 - Maintenir les liens avec la falaise et le fleuve.
 - Protéger les percées visuelles depuis et vers le fleuve et la falaise.
 - Empêcher le développement en bordure de la falaise.
 - Empêcher l'éparpillement et la densification des constructions sur chaque domaine.

- La Commission de la Capitale Nationale du Québec (CCNQ) réalise à la demande du gouvernement du Québec la Promenade Samuel-De Champlain dans le cadre des fêtes du 400^e anniversaire de la fondation de Québec. Le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE), dans son rapport du mois de mars 2006 sur la Promenade SDC, encourage la CCNQ à *mettre en valeur la falaise et ses atouts, en donnant suite au projet de sentier vers la domaine Cataract*. Or le projet de sentier se situe à l'extérieur du cadre initial de la Promenade SDC réalisée par la CCNQ et ne pourra être réalisé que s'il y a un surplus à la suite de l'octroi des contrats de construction et de leur réalisation. La réalisation de ce sentier est une condition essentielle de la mise en valeur de l'arrondissement historique de Sillery pour permettre à la population de découvrir un écrin de beauté naturel et s'émerveiller devant un panorama remarquable. **En conséquence, le CQS demande à la ville de Québec de réaliser en priorité ce projet de sentier de concert avec la CCNQ.** Pour sa part, le CQS a adopté une résolution d'appui sans équivoque au projet de sentier et l'a présenté officiellement au comité des usagers de la Promenade SDC, dont il est membre.
- L'arrondissement historique de Sillery est assez peu connu de la population de la grande région de Québec, en raison du caractère privé ou semi public des propriétés. Cet état de situation doit changer. **La CQS demande à la ville d'adopter une autre vision sur les grandes propriétés conventuelles, tel que décrit plus haut dans ce mémoire, et de faire la promotion de l'arrondissement historique de Sillery.** Cette promotion serait d'autant plus facile à réaliser si elle pouvait s'appuyer sur un sentier piétonnier rustique aménagé dans les limites du 50 mètres non constructible en bordure de la falaise. Il va sans dire que l'aménagement de ce sentier champêtre ne saurait être concevable à l'ombre d'immeubles massifs qui bloqueraient les perspectives d'ensemble.

A l'exemple des Plaines d'Abraham

- **Le CQS invite la ville à se porter acquéreur des terrains des communautés religieuses situés dans l'arrondissement historique de Sillery et à faire les représentations nécessaires auprès des autres paliers de gouvernement pour obtenir leur participation financière.** La ville de Québec doit faire des choix budgétaires notamment dans le cadre des fêtes du 400^{ème} anniversaire et de la mise en oeuvre de son plan d'aménagement et de développement, et l'acquisition des terrains des communautés religieuses s'inscrit à point nommé dans ce cadre. La ville de Québec devrait s'inspirer généreusement de l'exemple du gouvernement fédéral qui, pour le 300^{ème} anniversaire de la ville de Québec, a fait l'acquisition de plusieurs terrains et bâtisses, dont un terrain

.../6

de golf, pour aménager un parc magnifique, les Plaines d'Abraham, dont tous les citoyens et citoyennes de Québec sont fiers et en profitent généreusement. L'arrondissement historique serait ainsi accessible à l'ensemble de la population qui découvrirait un trésor caché dont les richesses seront partagées par tous, y compris pour les générations futures.

District de Sillery
Le 10 mai 2006

AVIS ET PRISES DE POSITION DU CONSEIL DES MONUMENTS ET SITES DU QUÉBEC

(Continuité : le magazine du patrimoine au Québec, no 108, printemps 2006)

<http://www.cmsq.gc.ca/continue/108/avis1>

Sillery en mutation

Un secteur de l'ancienne ville de Sillery – maintenant fusionnée à Québec – fait actuellement l'objet d'importantes pressions de développement : l'arrondissement historique et ses abords. Ce secteur pittoresque et distinctif par son histoire et son aménagement verdoyant compte de vastes propriétés publiques ou privées le long du chemin Saint-Louis. Ces sites offrent des percées visuelles incomparables.

Depuis quelque temps, plusieurs citoyens se plaignent de l'envahissement de projets immobiliers qui mettent en péril des arbres centenaires et l'accès aux perspectives visuelles au profit de constructions outrageantes pour le paysage. Il suffit de penser au développement immobilier qui vient d'être réalisé sur la propriété des sœurs de Bordeaux, ou aux projets actuellement en discussion pour les sites des sœurs missionnaires de Notre-Dame d'Afrique et des sœurs de Jésus-Marie. Quant au Domaine Cataract, son sort n'est toujours pas réglé.

Le Conseil des monuments et sites du Québec estime que les citoyens ont raison d'être inquiets devant les pressions de développement qui s'exercent sur les parcelles institutionnelles du secteur. Tout le tissu urbain, dont le chemin Saint-Louis constitue à la fois la voie-mère et l'axe unificateur, est en mutation et susceptible de subir un saccage sans précédent sur le plan du patrimoine urbain et des paysages culturels. Les noyaux anciens, les rangs et les parcours-mères expriment des valeurs humaines du passé, recèlent des paysages qui possèdent des caractères identitaires et des éléments qui contribuent à la mémoire collective.

La protection de cet arrondissement historique pose des problèmes particuliers. Le système parcellaire originel en bordure de chemin Saint-Louis correspondait à une agglomération de villas, un type résidentiel très différent des autres quartiers de la ville. L'étanchéité du tissu urbain dans le sens est-ouest exerce déjà une pression induite sur le chemin historique, puisque aucune rue ou voie de raccordement ne vient absorber la circulation automobile. Au sud, la falaise, barrière infranchissable à la limite du tissu urbain, pose d'autres problèmes pour la configuration de l'espace public.

Le CMSQ estime que les mécanismes de contrôle des transformations en usage dans les autres arrondissements historiques au Québec et les procédures d'encadrement habituelles des projets d'intervention sont tout à fait inadéquats pour résoudre les problèmes que soulève la transformation de l'arrondissement historique de Sillery. De plus, les limites actuelles de ce secteur sont incohérentes par rapport à la structure même du tissu urbain, puisqu'elles excluent le côté nord du chemin Saint-Louis.

Sillery demeure avant tout un territoire historique remarquable par la qualité de son architecture, de son tissu urbain et de ses percées visuelles. Le seul fait de l'amputer progressivement de ses valeurs intrinsèques provoque une dégradation irréversible de ce paysage culturel. Le développement de projets à la pièce sur

chaque parcelle institutionnelle ne pourra qu'engendrer une forme urbaine chaotique. Le CMSQ a demandé à la Ville de Québec – et au ministère de la Culture et des Communications (MCC), qui doit donner son aval à tout projet – de surseoir à tout développement jusqu'à ce que soit adopté un plan d'ensemble qui permette un développement harmonieux du secteur. Seul un projet intégré de design urbain, qui précise l'image du secteur dans 15 ou 20 ans, pourra concilier le développement nécessaire de la ville avec le maintien des caractères hérités de Sillery.

En réponse à l'intervention du Conseil, le Service de l'aménagement du territoire de la Ville de Québec et ses partenaires dans ce dossier confirment qu'ils ont entamé une réflexion sur les conséquences prévisibles d'un développement aussi subit dans l'arrondissement Sainte-Foy-Sillery. La Ville entend lancer une consultation pour définir une vision à long terme et une planification intégrée de tous les projets de développement dans l'arrondissement, en collaboration avec le MCC, les groupes concernés et les citoyens.

Conseil des monuments et sites du Québec

Site Internet : www.cmsq.qc.ca

Courriel : cmsq@cmsq.qc.ca

Toujours en 2006, la Société d'histoire de Sillery et la Fédération des sociétés d'histoire du Québec adoptent toutes les deux une résolution en faveur de la préservation des « grands domaines ».

RÉSOLUTION DE LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DE SILLERY

ATTENDU que le conseil de l'arrondissement de Sainte-Foy–Sillery a maintenant complété les trois étapes de consultation publique portant sur l'avenir des propriétés conventuelles situées dans le secteur de Sillery;

ATTENDU que les congrégations religieuses de Sillery ont joué un rôle primordial dans la conservation des grands domaines de Sillery au cours du XX^e siècle, mais qu'un nouveau contexte et de nouveaux besoins les amènent à se départir de leurs propriétés à court et moyen terme;

ATTENDU que l'avenir des grands ensembles patrimoniaux de Sillery est menacé (1) par la vente à court et moyen terme des propriétés conventuelles de Sillery, et (2) par le développement potentiel de projets de construction domiciliaire;

ATTENDU que les sites visés sont situés sur le territoire de l'arrondissement historique de Sillery, créé le 5 février 1964 à la suite de l'action concertée du Conseil municipal, de la *Commission des monuments historiques du Québec* et du lieutenant-gouverneur en conseil¹;

ATTENDU que le périmètre de l'arrondissement historique de Sillery, formé par la côte à Gignac à l'ouest, le chemin Saint-Louis au nord, l'avenue De Laune à l'est, la falaise et la rive du fleuve Saint-Laurent au sud, est demeuré inchangé depuis sa création;

ATTENDU que la création de l'arrondissement historique de Sillery est fondée sur le caractère historique d'un territoire aux panoramas visuels remarquables se distinguant par la présence de paysages humanisés inspirés directement du mouvement pittoresque en vogue au milieu du XIX^e siècle;

ATTENDU que la persistance de paysages humanisés est le trait qui confère à l'arrondissement historique de Sillery une singularité qui n'est partagée par aucun autre des neuf arrondissements historiques de la province de Québec;

ATTENDU que le panorama du promontoire de l'arrondissement historique de Sillery est menacé par la construction d'immeubles massifs altérant irrémédiablement le profil de la falaise et bloquant les perspectives visuelles sur le fleuve Saint-Laurent à l'ensemble de la population;

ATTENDU que l'arrondissement historique de Sillery a déjà fait l'objet par le passé de plusieurs projets de lotissements allant à l'encontre des mesures de protection prévues par la *Loi sur les biens culturels*² et altérant le couloir visuel du chemin Saint-Louis (Parc Beauvoir en 1975, résidences Le Châtelain en 1978, Kilmarnock et le Boisé des Augustines dans les années 1980), et que la multiplication de nouveaux projets de

¹ Arrêté en conseil numéro 219.

² L.R.Q., chapitre B-4.

développement domiciliaire sur le territoire de l'arrondissement historique de Sillery évincera complètement le caractère paysager hérité des grands domaines du XIX^e siècle;

ATTENDU que la Société d'histoire de Sillery désire conserver le caractère patrimonial et culturel de l'arrondissement historique de Sillery incarné à travers ses paysages humanisés où s'intègrent harmonieusement des éléments remarquables du patrimoine bâti, paysager et arboricole;

ATTENDU que l'accroissement démographique de la province de Québec risque d'étendre rapidement la problématique du développement domiciliaire à l'ensemble des neuf arrondissements historiques créés sur son territoire;

VU l'article 14 de la *Charte internationale sur la conservation et la restauration des monuments et des sites* stipulant que « Les sites monumentaux doivent faire l'objet de soins spéciaux afin de sauvegarder leur intégrité et d'assurer leur assainissement, leur aménagement et leur mise en valeur. [...] »³;

VU la *Loi sur les biens culturels*⁴ de 1972, dont l'article 48 stipule que « Nul ne peut, dans un arrondissement historique ou naturel ou dans un site historique classé, diviser, subdiviser, rediviser ou morceler un terrain, ni modifier l'aménagement, l'implantation, la destination ou l'usage d'un immeuble, ni faire quelque construction, réparation ou modification relative à l'apparence extérieure d'un immeuble, ni démolir en tout ou en partie cet immeuble, ni ériger une nouvelle construction sans l'autorisation du ministre », et que « Avant de décider d'une demande d'autorisation, le ministre prend l'avis de la Commission »;

VU l'intervention en 1979 d'un protocole d'entente entre le Ministère et la Ville de Sillery qui mentionne déjà à l'époque l'importance de sauvegarder et de mettre en valeur le potentiel architectural et naturel particulièrement riche de l'arrondissement historique de Sillery⁵;

VU le Plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.A.) qui soumet les grandes propriétés et grandes parcelles à une réglementation particulière visant notamment à conserver le caractère intimiste et historique des tracés, des allées d'accès et de la végétation des grandes propriétés et des anciens domaines et villas de l'arrondissement historique de Sillery⁶;

VU l'article 10 de la *Déclaration de Xi'an sur la conservation du contexte des constructions, des sites et des secteurs patrimoniaux*, lequel stipule que l'évolution du contexte d'une construction, d'un site ou d'un secteur patrimonial doit être gérée de manière à lui conserver sa signification et sa singularité⁷, et que la signification et la singularité de l'arrondissement historique de Sillery relèvent de la présence de paysages humanisés aujourd'hui menacés par de nouveaux projets de développement domiciliaire;

³ Charte de Venise, 1964, *Conseil international des monuments et des sites*.

⁴ L.R.Q., chapitre B-4.

⁵ MCC, dossier #4422-0029 Sillery – Entente, vol. 1, urbanisme.

⁶ Règlement U-2001-11.

⁷ Déclaration adoptée par la 15^{ème} Assemblée générale du *Conseil international des monuments et des sites*, le 21 octobre 2005.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1.- Que la Société d'histoire de Sillery prie la Ministre d'ordonner le respect des mesures de protection prévues à la *Loi sur les biens culturels*⁸ pour l'ensemble des neuf arrondissements historiques créés au Québec dans la foulée de la *Loi des monuments historiques* de 1963;

2.- Que la Société d'histoire de Sillery prie la Ministre de prendre avis auprès de la *Commission des biens culturels* afin de déterminer :

- (1) dans quelle mesure des projets de développement domiciliaire peuvent être considérés comme acceptables sur le territoire d'un arrondissement historique;
- (2) les limites actuelles et futures, le cas échéant, à imposer aux projets de lotissement et de développement domiciliaire à l'intérieur des frontières reconnues des neuf arrondissements historiques du Québec...

...et ce de la manière la plus diligente possible afin de répondre aux préoccupations pressantes des citoyens de la Ville de Québec quant aux projets de développement qui concernent l'arrondissement historique de Sillery.

ADOPTÉ à l'unanimité le 21 du mois de novembre de l'année 2006.

Le président,

Le secrétaire,

Hugues Michaud

Gaston St-Laurent

NOTE : Cette résolution fut publiée dans le Bulletin de la Société d'histoire de Sillery La Charcotte, Volume 21, no 2, 2006.

⁸ L.R.Q., chapitre B-4.

ATTENDU que, quelle que soit la décision prise par la ministre de la Culture et des Communications et la Ville de Québec, cette décision relative aux interventions qui seraient autorisées sur un tel site, constituera un précédent qui pourrait s'avérer dangereux pour l'ensemble des arrondissements historiques du Québec, lesquels, à mesure que progresse l'urbanisation, subissent des pressions constantes de la part des promoteurs immobiliers;

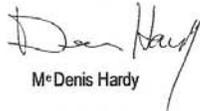
ATTENDU la qualité de la résolution présentée par la Société d'histoire de Sillery au sujet de ce dossier extrêmement sensible et les représentations précédentes de la Fédération sur la protection du patrimoine au Québec;

La Fédération des sociétés d'histoire du Québec désire indiquer son appui fort et unanime à cette proposition de la Société d'histoire de Sillery, et souhaite en faire part à la Commission des biens culturels du Québec ainsi qu'à la ministre de la Culture et des Communications.

Adopté à l'unanimité.

Le Président du Comité du patrimoine,

Le Président de la FSHQ,



M^{re} Denis Hardy



Richard M. Bégin

Cc M. Mario Dufour, Président de la Commission des biens culturels du Québec
M^{me} Andrée Boucher, Mairesse de Québec
M^{me} France Bouchard, Présidente du Conseil d'arrondissement de Sainte-Foy-Sillery
M. Paul Shoiry, Conseiller du district de Sillery
M. Hugues Michaud, Président de la Société d'histoire de Sillery

Sociétés membres de la FSHQ dans la région de Québec :

78^e Fraser Highlanders
Association acadienne de la région de Québec
Association des archéologues du Québec
Association des archivistes du Québec
Fondation Bagatelle inc.
Literary and Historical Society of Quebec
Société d'art et d'histoire de Beauport
Société d'histoire de Charlevoix
Société d'histoire de L'Ancienne-Lorette
Société d'histoire de la Haute-Saint-Charles
Société d'histoire de Neuville
Société d'histoire de Saint-Basile-de-Portneuf
Société d'histoire de Stoneham-Tewkesbury
Société d'histoire postale du Québec
Société historique du Cap-Rouge
Société historique de Charlesbourg
Société historique de Québec
Société québécoise d'ethnologie
Société du patrimoine et d'histoire de la Côte-de-Beaupré
Société du patrimoine politique du Québec



Fédération
des sociétés
d'histoire
du Québec

C.P. 1000, Succursale M
Montréal (Québec)
H1V 3R2

Le mercredi 15 novembre 2006.

Madame Line Beauchamp
Ministre de la culture et des communications
Bloc A, 1^{er} étage,
225, Grande Allée Est,
Québec (Québec)
G1R 5G5

Objet : Sauvegarde de l'intégrité architecturale et paysagère de l'arrondissement historique de Sillery.

Madame la Ministre,

Le comité du patrimoine de la Fédération des sociétés d'histoire du Québec (FSHQ) suit avec beaucoup d'attention le dossier de l'arrondissement historique de Sillery depuis le printemps.

Suite aux nombreux échanges que nous avons avec nos sociétés membres de la région de Québec dont principalement la Société d'histoire de Sillery et à la série de consultations publiques qui se sont tenues depuis l'été, nous demeurons très inquiets face aux menaces qui pèsent sur l'intégrité architecturale et paysagère de l'arrondissement de Sillery.

Ainsi, nous aimerions vous faire part de la résolution suivante adoptée par le comité du patrimoine de la FSHQ:

Résolution : 001-06-11-14

Il est proposé par M. Richard Bégin et appuyé par M. Marc Beaudoin d'adopter la résolution suivante concernant la protection de l'arrondissement historique de Sillery:

ATTENDU les menaces qui pèsent depuis quelque temps sur l'intégrité de l'arrondissement de Sillery, à Québec;

ATTENDU que le gouvernement du Québec, en appliquant la Loi sur les biens culturels du Québec a déjà établi un niveau de protection nationale à l'endroit de cet arrondissement historique particulièrement important pour la région de la Capitale nationale du Québec, mais aussi pour l'ensemble du Québec;

ATTENDU le rôle touristique extrêmement important que jouent la Ville de Québec (site reconnu de valeur universelle exceptionnelle inscrit à ce titre sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco et objet de fierté collective et de retombées multiples) et ses diverses composantes, dont l'arrondissement historique de Sillery, avec son remarquable patrimoine de domaines et de paysages institutionnels, n'est pas la moindre;

.../2

ATTENDU que, quelle que soit la décision prise par la ministre de la Culture et des Communications et la Ville de Québec, cette décision relative aux interventions qui seraient autorisées sur un tel site, constituera un précédent qui pourrait s'avérer dangereux pour l'ensemble des arrondissements historiques du Québec, lesquels, à mesure que progresse l'urbanisation, subissent des pressions constantes de la part des promoteurs immobiliers;

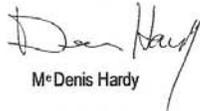
ATTENDU la qualité de la résolution présentée par la Société d'histoire de Sillery au sujet de ce dossier extrêmement sensible et les représentations précédentes de la Fédération sur la protection du patrimoine au Québec;

La Fédération des sociétés d'histoire du Québec désire indiquer son appui fort et unanime à cette proposition de la Société d'histoire de Sillery, et souhaite en faire part à la Commission des biens culturels du Québec ainsi qu'à la ministre de la Culture et des Communications.

Adopté à l'unanimité.

Le Président du Comité du patrimoine,

Le Président de la FSHQ,



M^{re} Denis Hardy



Richard M. Bégin

Cc M. Mario Dufour, Président de la Commission des biens culturels du Québec
M^{re} Andrée Boucher, Mairesse de Québec
M^{re} France Bouchard, Présidente du Conseil d'arrondissement de Sainte-Foy-Sillery
M. Paul Shoiry, Conseiller du district de Sillery
M. Hugues Michaud, Président de la Société d'histoire de Sillery

Sociétés membres de la FSHQ dans la région de Québec :

78^e Fraser Highlanders
Association acadienne de la région de Québec
Association des archéologues du Québec
Association des archivistes du Québec
Fondation Bagatelle inc.
Literary and Historical Society of Quebec
Société d'art et d'histoire de Beauport
Société d'histoire de Charlevoix
Société d'histoire de L'Ancienne-Lorette
Société d'histoire de la Haute-Saint-Charles
Société d'histoire de Neuville
Société d'histoire de Saint-Basile-de-Portneuf
Société d'histoire de Stoneham-Tewkesbury
Société d'histoire postale du Québec
Société historique du Cap-Rouge
Société historique de Charlesbourg
Société historique de Québec
Société québécoise d'ethnologie
Société du patrimoine et d'histoire de la Côte-de-Beaupré
Société du patrimoine politique du Québec

L'adoption de la Loi sur le développement durable en 2006, laisse entrevoir pour ce site patrimonial « Un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs ». Dans cette loi, le principe de « **participation et engagement** » (la participation et l'engagement des citoyens et des groupes qui les représentent sont nécessaires pour définir une vision concertée du développement et assurer sa durabilité sur les plans environnemental, social et économique) le principe de « **protection du patrimoine culturel** » (le patrimoine culturel, constitué de biens, de lieux, de paysages, de traditions et de savoirs, reflète l'identité d'une société ; il transmet les valeurs de celle-ci de génération en génération et sa conservation favorise le caractère durable du développement ; il importe d'assurer son identification, sa protection et sa mise en valeur, en tenant compte des composantes de rareté et de fragilité qui le caractérisent) et le principe d'« **internalisation des coûts** » (la valeur des biens et des services doit refléter l'ensemble des coûts qu'ils occasionnent à la société durant tout leur cycle de vie, de leur conception jusqu'à leur consommation et leur disposition finale) permettent de croire qu'une nouvelle force juridique entre en jeu pour protéger ce site patrimonial contre la vision à court terme de la ville et l'avidité des promoteurs immobiliers.

En 2007, la Coalition pour l'arrondissement historique de Sillery fait une conférence de presse pour demander la sauvegarde des « grands domaines ». L'année suivante, la Société d'histoire de Sillery écrit, conjointement avec la Coalition pour l'arrondissement historique de Sillery, une lettre à la ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine pour lui demander de reclasser l'arrondissement historique de Sillery dans la catégorie arrondissement historique et naturel afin de mieux reconnaître et de mieux protéger ses paysages patrimoniaux naturels.



SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DE
SILLERY

Le 4 mars 2008

Madame Christine St-Pierre
Ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine
Édifice Guy-Frégault
225, Grande Allée Est
Bloc A, 1^{er} étage
Québec (Québec)
G1R 5G5

OBJET : Demande de reclassement de l'arrondissement historique de Sillery

Madame la Ministre,

La Société d'histoire de Sillery, fondée en 1984, et la Coalition pour l'arrondissement historique de Sillery, créée en 2006, ont adopté une démarche commune visant à préserver et à mettre en valeur l'arrondissement historique de Sillery. Notre mission principale consiste à répondre d'une façon informée aux attentes des citoyens exprimées par des consultations publiques de 2006 et de 2007 ainsi que par des pétitions.

Malgré les mesures adoptées pour protéger l'arrondissement historique de Sillery, plusieurs projets de développement immobilier se sont matérialisés de 1950 à nos jours et sont venus altérer le caractère architectural et paysager. Présentement, malgré le statut d'arrondissement historique de Sillery, d'autres grands projets de construction de tours à condos sur les propriétés conventuelles de Sillery en menacent sérieusement le caractère historique et paysager. La future *Loi sur les biens culturels* permettra-t-elle de freiner cinquante ans de détérioration lente de l'arrondissement historique de Sillery?

Notre demande repose sur de nombreuses études des pouvoirs publics stipulant que le site contient des spécificités historiques et paysagères uniques à préserver et à mettre en valeur. Par ailleurs, les congrégations religieuses sont disposées pour la plupart à céder les dernières propriétés restantes, lesquelles permettraient de garder la mémoire de cet ensemble de grands domaines que le décret de 1964 voulait précisément protéger. La révision en cours de la *Loi sur les biens culturels* propose d'y inclure les patrimoines paysagers et nous en sommes très fiers. Nous croyons fortement que l'arrondissement historique de Sillery correspond mieux à cette nouvelle préoccupation, à savoir les paysages patrimoniaux.

Permettez-nous également de souligner la décision de votre gouvernement en mars 2006 de désigner la Montagne du Mont-Royal arrondissement historique et naturel du Mont-Royal. Nous saluons cette initiative courageuse et responsable.

La Société d'histoire de Sillery et la Coalition pour l'arrondissement historique de Sillery demandent que soit officialisée la dimension naturelle et paysagère de l'arrondissement historique de Sillery en déclarant que ce dernier soit dorénavant désigné sous le nom d'arrondissement historique et naturel de Sillery.

En espérant que nos recommandations seront appliquées et contribueront à assurer la préservation et la mise en valeur des richesses collectives, à la fois historiques et paysagères, de notre arrondissement, veuillez accepter, Madame la Ministre, nos salutations distinguées.

Le Président de la Société d'histoire de Sillery

Le responsable du Comité du patrimoine de la
Société d'histoire de Sillery

Hugues Michaud

Pierre Vagneux

c.c. M. Mario Dufour, Président de la Commission sur les biens culturels du Québec

La même année, le domaine de la Fédération des Augustines est vendu à des promoteurs immobiliers. En 2009, une série de lettres identiques furent adressées successivement à la ministre de la Culture, des Communications et de la condition féminine, aux conseillers municipaux de l'arrondissement Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge, au ministre de la Capitale nationale, au premier ministre du Québec, au premier ministre du Canada et enfin au maire de Québec. Ces lettres, signées par 4 organismes, contenaient une série de requêtes pour la conservation du site patrimonial de Sillery. En même temps débutaient une série de démarches et d'interventions pour demander le classement de l'axe patrimonial Grande Allée chemin Saint-Louis.



Le 22 mars 2010.

M. le Maire Régis Labeaume
Maire de la Ville de Québec
2, rue des Jardins, C. P. 700, Haute-Ville
Québec (Québec) G1S 4S9

Objet : Avenir des Grands domaines de Sillery

Cher Monsieur le Maire,

Permettez-nous de prendre quelques minutes de votre temps pour vous faire part de la vision de notre comité de citoyens quant à l'avenir du patrimoine architectural et naturel des Grands Domaines religieux de Sillery et des requêtes qui découlent de cette vision. Nous vous écrivons au nom du Conseil de quartier de Sillery, de la Société d'histoire de Sillery, de la Coalition pour l'arrondissement historique de Sillery et du Comité des arbres de Sainte-Foy/Sillery.

Comme vous le savez sans doute, à de multiples occasions, les citoyens de la Ville de Québec ont manifesté clairement leur attachement à l'arrondissement historique de Sillery, à ses Grands Domaines religieux et à son artère patrimoniale qu'est le chemin Saint-Louis. Au fil des dernières années, ce souci de conserver leur patrimoine historique, paysager et naturel s'est traduit par deux pétitions, trois soirées de consultations publiques avec plus de 500 personnes chacune, l'imposition d'un moratoire sur les constructions, un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'ancienne Ville de Sillery.

Ces positions de développement durable, respectueuses du bâti historique, des perspectives paysagères et des richesses arboricoles, ont été entérinées par le Conseil de quartier de Sillery, la Société d'histoire de Sillery et la Fédération des Sociétés d'histoire du Québec. Ces mêmes positions sont ressorties d'une séance de remue-méninges tenue en mai 2007 par le Conseil de quartier de Sillery à laquelle la population du quartier fut conviée.

Plusieurs études sur la préservation et la mise en valeur du patrimoine ont relevé le caractère exceptionnel de l'arrondissement historique de Sillery, des Grands Domaines religieux, de l'artère patrimoniale du chemin Saint-Louis et la nécessité de sauvegarder cette richesse: *Politique du patrimoine de la Ville de Québec* (2007), *Plan directeur d'aménagement et de développement de la Ville de Québec* (PDAD) (2005), *Rapport de la Commission de la culture de l'assemblée nationale* (2007), *Avis du Conseil des monuments et sites du Québec* (2006) ; *Loi sur le développement durable, La Charcotte – Bulletin de la Société d'histoire de Sillery* (2007, Vol. 21, no 2), *Politique sur*

...1/5

l'abattage des arbres (2007), Évaluation des espaces boisés de l'arrondissement historique de Sillery par Del Degan, Massé et Associés Inc. (2006), Étude de caractérisation de l'arrondissement historique de Sillery par la Commission des biens culturels du Québec (2004).

D'ailleurs, cette dernière étude résume bien les désirs des citoyens quant au développement de cette partie de la Ville de Québec :

« Conserver les traces des lotissements des grandes propriétés; respecter la relation entre le paysage construit et le paysage naturel; maintenir les liens entre la falaise et le fleuve; protéger les percées visuelles depuis et vers le fleuve et la falaise; empêcher le développement en bordure de la falaise; limiter la hauteur des constructions sur la falaise perceptibles depuis la rive du fleuve et depuis le chemin Saint-Louis; empêcher l'éparpillement et la densification des constructions sur chaque domaine ».

Née du désir des citoyens de préserver ce patrimoine, appuyée par les diverses études et soutenue par le désir de la population, la Coalition pour l'arrondissement historique de Sillery (CAHDS) milite pour la conservation et la mise en valeur de ce patrimoine historique et naturel unique en présentant diverses pistes d'aménagement durable tout en insistant sur la nécessité d'en préserver l'intégrité arboricole, écologique et paysagère. Elle vient notamment de créer une fondation pour recueillir des dons permettant l'acquisition de terrains.

Finalement, suite à la controverse du Domaine de Bordeaux causée par la coupe en 2005 d'un boisé magnifique sur un lot en bordure du Chemin Saint-Louis, le Conseil de quartier de Sillery a mis en place un comité maintenant appelé le Comité des arbres de Sainte-Foy-Sillery au nom duquel nous écrivons cette lettre. Ce comité, formé de citoyens et conseillé par des experts en foresterie, a pour mission entre autres de veiller à la sauvegarde du patrimoine naturel de l'arrondissement.

Devant l'incertitude qui plane actuellement sur l'avenir des Grands Domaines religieux de Sillery suscitée par la nécessité d'intervenir rapidement pour aider les communautés religieuses à subvenir aux besoins de leur population vieillissante, nous vous prions d'intervenir pour que soit respecté le désir exprimé par les citoyens de la Ville de Québec quant à la sauvegarde, l'accès public et la mise en valeur du patrimoine architectural, paysager et naturel de ces Grands Domaines religieux tout en assurant aux communautés religieuses la capacité financière de prendre soin de leurs membres vieillissants.

Les panoramas grandioses formés par l'ensemble des grands domaines de Sillery et leur trame cadastrale ancestrale font la richesse de notre arrondissement, tel qu'en témoigne l'étude de caractérisation commandée par la Commission des biens culturels du Québec (2004). À ce sujet, la Société d'histoire de Sillery acheminait en 2008 au Ministère de la culture et des communications une requête visant à reclasser l'arrondissement historique de Sillery en arrondissement historique et **naturel**, afin de préserver ces panoramas, allures paysagères et aménagements historiques du territoire, et d'accélérer leur mise en valeur récréo-touristique.

Malheureusement, cette mise en valeur de l'arrondissement historique de Sillery tarde à se mettre en place, malgré les recommandations précises en ce sens par la Commission des biens culturels pour un véritable plan intégré de mise en valeur récréo-touristique de l'arrondissement historique (2004), et des recommandations allant dans le même sens de la Société d'histoire de Sillery, du Conseil de

...2/5

quartier de Sillery et de la Coalition pour la sauvegarde de l'arrondissement historique de Sillery, qui ont soumis des concepts et des propositions détaillées aux autorités municipales.

Comme mentionné précédemment, l'arrondissement historique de Sillery abrite des boisés d'intérêt et des arbres exceptionnels qui font partie intégrante de la trame historique, paysagère et panoramique de ce territoire, tel que décrits dans le rapport de caractérisation des boisés de l'arrondissement historique par la firme Del Degan, Massé et Associés (2006) et dans le nouveau livre « Nos Champions, les arbres remarquables de la capitale », par Suzanne Hardy (2009, Éditions Berger et Commission de la Capitale Nationale du Québec). Certains de ces arbres sur le promontoire de Sillery ont des âges insoupçonnés de plus de 200 ans, remontant à la Conquête (Commission de la Capitale Nationale du Québec, site web). Malheureusement, suite à l'adoption du règlement RA3VQ 103 par le Conseil de l'Arrondissement Sainte-Foy-Sillery en août dernier, ces boisés et ces arbres remarquables ont perdu la solidité de leur protection conférée par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de l'ancienne Ville de Sillery. En effet, dans le règlement de l'ancienne Ville de Sillery, il est spécifié, à chaque fois que l'on y parle d'abattage d'arbres, que celui-ci est restreint « à des seuls motifs de sécurité ». Or dans le nouveau règlement harmonisé de la Ville de Québec, ces termes « à des seuls motifs de sécurité » ont disparu du texte, malgré les protestations du Conseil de quartier de Sillery et du Comité des arbres de Sainte-Foy/Sillery. Selon les représentants de la Ville de Québec lors de la consultation publique, ce sont les dispositions des règlements généraux RVQ 1400 et RA3VQ 86 qui doivent désormais s'appliquer, ce qui signifie que ces arbres et boisés pourraient être abattus s'ils constituent une nuisance à la construction ou à l'aménagement, ce qui est un net recul par rapport aux anciennes règles du PIIA. Il est donc de toute première importance de continuer à défendre cet environnement paysager naturel remarquable.

À la lumière de cet état de fait, nous vous prions, M. le Maire, de considérer favorablement les requêtes suivantes :

1. Nous demandons la poursuite du moratoire jusqu'à ce qu'un montage financier soit mis en place pour l'acquisition des Grands Domaines religieux de Sillery à des fins publiques.
2. Nous demandons à ce que le développement de l'arrondissement historique de Sillery et des grands domaines de Sillery respecte les désirs des citoyens exprimés lors des consultations publiques et des différentes interventions faites par les groupes de citoyens.
3. Nous demandons à ce que les arbres et les boisés des grands domaines et de l'arrondissement historique de Sillery soient protégés dans leur intégralité et ne puissent être abattus que pour des seuls motifs de sécurité tel que le stipulait le PIIA de l'ancienne Ville de Sillery.
4. Nous demandons que l'arrondissement soit décrété arrondissement historique et naturel, au sens de la Loi sur les biens culturels ; et que les panoramas grandioses puissent être justement rendus accessibles et mis en valeur au niveau récréo-touristique;
5. Nous demandons à ce qu'un fond provincial spécial soit mis en place pour faire des prêts sans intérêt aux communautés religieuses qui ont un besoin immédiat de liquidités et dont la limite de prêt équivaldrait à la valeur marchande maximale de leur propriété respective.

...3/5

6. Nous demandons votre appui dans les démarches que nous allons entreprendre auprès des instances municipales, provinciale et fédérale pour obtenir des subventions pour l'achat des Grands Domaines religieux de Sillery.
7. Nous demandons votre appui dans la campagne de levée de fonds auprès des grandes institutions, des commerces, des fondations privées et du grand public que nous allons mettre en place pour compléter le financement nécessaire à l'acquisition des Grands Domaines religieux de Sillery.
8. Nous demandons à ce qu'une vocation autre que l'habitation privée soit accordée aux Grands Domaines religieux de Sillery comme le recyclage des bâtiments actuels en sièges sociaux de grandes institutions, organismes communautaires ou environnementaux, bureaux gouvernementaux, salles de spectacles, musées de telle sorte que le grand public puisse avoir accès aux terrains et que les jardins, alignements d'arbres, boisés, paysages naturels et percées sur le fleuve soient préservés et accessibles.
9. Nous demandons à ce qu'une vocation établissant des liens avec l'histoire de ces lieux soit privilégiée : vocation en relation avec la vie religieuse, la vie communautaire, l'industrie du bois, la culture amérindienne ou l'environnement.
10. Nous demandons à ce que les Grands Domaines religieux de Sillery, une fois acquis, fassent partie d'un grand parc les englobant avec les autres richesses patrimoniales historiques et naturelles de ce secteur de la Ville.
11. Nous demandons à ce que l'acquisition et la conservation des Grands Domaines religieux de Sillery s'inscrivent dans la stratégie mise en place pour l'accueil du Forum universel des cultures car leur conservation rejoint tous les thèmes de ce Forum : **culture, patrimoine, histoire, arts, environnement, développement durable et protection de l'eau.**

Nous espérons que vous jugerez ces demandes raisonnables car elles tentent de concilier les intérêts des citoyens et des communautés religieuses et qu'en ce sens, vous les accueillirez favorablement.

Dans l'attente d'une réponse, veuillez accepter, M. le Maire, nos salutations les plus distinguées,

Johanne Elsener, présidente
Comité des arbres de Sainte-Foy-Sillery
Tél. : 418-651-0505
Courriel: jelsener@live.ca

Hughes Michaud, président
Société d'histoire de Sillery

...4/5

Christiane Trudel, présidente
Conseil de quartier de Sillery

Gaston Saint-Laurent
Coalition pour l'arrondissement historique de Sillery

C.c.

M. Jean Charest, Premier Ministre du Québec

Mme Christine Saint-Pierre, Ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine
du Québec

M. Sam Hamad, Ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale

Dr Yves Bolduc, Ministre de la Santé et des Services sociaux du Québec

M. Stephen Harper, Premier Ministre du Canada

Mme Josée Verner, Ministre du Patrimoine canadien, de la Condition féminine et des Langues
officielles et Ministre de la Francophonie

...5/5

Devant l'absence de résultats concrets suite à l'envoi de cette série de lettres, sept organismes décident de s'unir et d'aller en conférence de presse le 13 avril 2010 pour demander à nouveau la sauvegarde des

« grands domaines ». Le Cadre de gestion du MCCCFC sur les grandes propriétés de l'arrondissement historique de Sillery paraît peu après et est chaudement applaudi par les organismes de sauvegarde. Au cours de la même période, plusieurs mémoires demandant la conservation et la mise en valeur du site patrimonial de Sillery sont déposés aux consultations publiques sur le Plan vert bleu blanc, le Plan de développement intégré des ressources du territoire, le Plan d'Action du Plan directeur du quartier de Sillery, le Plan de mobilité durable. En parallèle, une série de rencontres a lieu avec le cabinet et les fonctionnaires du Ministère de la culture, des communications et de la condition féminine, les conseillers municipaux de l'arrondissement Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge et des représentants de la Commission de la capitale nationale.

Malgré toutes ces démarches, une scission cadastrale du cimetière Saint-Patrick est autorisée à l'automne 2010 pour avaliser une opération cadastrale illégale. Une section de celui-ci, le boisé Saint-Patrick, est ensuite vendue à un promoteur. Suite à la découverte de cette vente, cinq organismes citoyens s'unissent en conférence de presse pour dénoncer ce morcellement en vue de la destruction du boisé pour la construction de 100 unités de condominiums. Le changement de zonage illégal survenu en 2008 lors de l'adoption du règlement d'harmonisation RVQ

1400 est découvert dans la même foulée, alors même que la Ville de Québec avait promis aux citoyens lors de la consultation précédant l'adoption de ce règlement qu'il n'y aurait pas de changement de zonage pour les grands domaines avant la sortie du Programme particulier d'urbanisme. Un groupe de citoyens décide alors de poursuivre la Ville mais perd en Cour supérieure à cause du délai de prescription.

COMPTE RENDU

ASSEMBLÉE PUBLIQUE D'INFORMATION ET DE CONSULTATION SUR LES AVANT-PROJETS DE RÈGLEMENTS HARMONISÉS SUR L'URBANISME ARRONDISSEMENT DE SAINTE-FOY-SILLERY LE 15 MAI 2008 SALLE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT, 1130 ROUTE DE L'ÉGLISE NOMBRE DE PERSONNES PRÉSENTES : 57

Programme particulier d'urbanisme (PPU) de Sillery

Q. Un citoyen souhaite avoir des précisions sur ce qu'est le PPU. On souhaite savoir pourquoi il n'en est pas question dans l'avant-projet de règlement au zonage.

R. On mentionne que c'est un outil qui arrive avant le règlement de zonage. Les critères qui seront adoptés dans le PPU seront par la suite intégrés au plan d'urbanisme (PDAD). Ce n'est qu'à ce moment que les grilles de zonage seront modifiées.

Q. Un citoyen souhaite savoir si le PPU respectera en tout point le décret de 1964 créant l'arrondissement historique de Sillery. On souhaite savoir également si le PPU sera soumis à l'approbation du ministère de la Culture et des Communications.

R. On rassure le citoyen en lui mentionnant que l'Arrondissement ne travail pas seul et que le ministère de la Culture et des Communications est au courant de l'évolution des travaux. De plus, on mentionne que l'Arrondissement n'entamera pas d'opération publique sur le PPU tant que le Ministère n'aura pas donné son aval. Finalement, on mentionne que toute demande de permis dans le secteur de l'arrondissement historique doit faire l'objet d'une autorisation de la Ville et du ministère de la Culture et des Communications.

Programme particulier d'urbanisme (PPU) de Sillery (suite)

Q. Un citoyen souhaite savoir qu'est-ce qui est prévu en matière de développement sur le secteur des propriétés conventuelles.

R. On lui répond que le document du PPU sera rendu public lorsque les autorités de la Ville donneront leur aval. Pour le moment, on s'en tient à ce qui a été présenté lors des consultations de 2006 et le zonage actuel continuera de s'appliquer.

Q. Un citoyen souhaite avoir des informations sur le PPU et souhaite savoir si il y a des projets qui sont en cours actuellement.

R. On se rappelle qu'actuellement, aucun projet n'est en cours d'élaboration. Présentement, la Ville travaille sur les critères du PPU en collaboration avec le Ministère. On précise qu'aucun projet ne sera élaboré tant que le PPU ne sera pas adopté, ce qui implique préalablement une consultation publique

Entre-temps, quatre organismes citoyens demandent et obtiennent une audition devant la Commission des biens culturels du Québec. Ils comparaissent le 20 décembre 2010 en présence de leurs experts Marcel Junius, ex-président de la Commission des biens culturels du Québec, Dinu Bumbaru, directeur des politiques d'Héritage Montréal, Jean Bousquet, professeur titulaire à la Faculté de foresterie de l'Université Laval et Richard Bégin, président de la Fédération des sociétés d'histoire du Québec pour tenter de préserver le boisé Saint-Patrick.

Commission des biens culturels (CBCQ)

Audition

21 décembre 2010

Avenir de l'arrondissement historique de Sillery

Présentation de Marcel Junius

Président honoraire de la Coalition Héritage Québec

Ancien président de la Commission des biens culturels du Québec

Prix du Québec 2003, prix Gérard-Morisset pour le patrimoine

Mesdames, Messieurs,

Voici 38 ans, je me suis engagé à un titre ou à un autre dans la sauvegarde du patrimoine culturel, naturel, mobilier, immobilier, agricole, industriel, maritime et autre, mais jamais je n'ai ressenti de la part des autorités gouvernementales une telle fatigue au sujet du patrimoine! Que voyons-nous? Trop d'actions tardives, voire l'absence d'intervention, des carences dans la prévention, une défaillance dans les perspectives et une indigence dans la vision et l'audace. Rien. Le patrimoine est sans gouvernail. L'illusion du projet de loi 82 n'est pas près de nous faire changer d'avis.

Ces prémisses que l'on peut constater chaque jour et que les citoyens de Sillery ont expérimentées ont été le déclencheur de la lettre du 30 novembre dernier adressée au maire de Québec avec copie à la ministre de la Culture. Signée par cinq organismes citoyens, cette lettre a été endossée par la Fédération des sociétés d'histoire du Québec. Elle porte en intitulé « Inquiétudes quant à l'avenir de l'arrondissement historique de Sillery ». C'est dire l'état alarmant dans lequel se trouve ce territoire sacré et pour lequel nous sommes fort inquiets.

Mes collègues ont dit l'essentiel avec moult précisions sur l'objet de la démarche entreprise. J'ajoute que le territoire décrété en 1964 en qualité d'arrondissement historique de Sillery a été le fait de la volonté du gouvernement du Québec. Ce geste signifie à la population l'importance nationale de ce territoire, car ce n'est pas la ministre qui a le pouvoir de décréter qu'un territoire mérite ce titre, mais c'est au gouvernement qu'appartient ce privilège. Dès lors, le décret émis induit l'action de l'ensemble du gouvernement et implique *de facto* sa responsabilité à l'endroit de ce territoire.

La première action consiste à faire l'inventaire des lieux, à procéder aux différentes enquêtes pour acquérir la connaissance la plus détaillée du territoire. Puis il est requis de prendre les mesures nécessaires pour la sauvegarde, la conservation et la mise en valeur appropriée, c'est-à-dire spécifique à chaque territoire. Des mesures ont-elles été prises? Ce que l'on sait, c'est que le *Cadre de gestion* du ministère a déjà été bafoué, comme il a été dit précédemment, et que des projets immobiliers peuvent être vus sur le site Web du domaine Benmore, comme sur celui de la SSQ pour la propriété des Sœurs Augustines. On est amené à en déduire que la gestion du patrimoine de cet arrondissement se fera à la pièce. Mais se fait-elle avec la bénédiction de la CBCQ et de la ministre? Personne ne le sait. Il faudrait qu'on nous le dise.

Le territoire sous observation recèle un héritage riche et diversifié, car au patrimoine culturel s'ajoute un patrimoine naturel dont il a été fait largement mention., il est, notons-le, une des caractéristiques de cet arrondissement. L'argumentation scientifique dressée par le professeur Jean Bousquet de l'Université Laval est probante à cet effet. Le ministère de la Culture a le devoir, au nom du gouvernement, d'administrer tant la sauvegarde que la conservation et la mise en valeur adéquate, précise, réaliste, mais j'insiste, surtout délicate, car l'ensemble des composantes, tout comme certains objets d'architecture, de sites, d'arbres ou de massifs forestiers, ressortent de la définition de bien culturel immobilier. Je propose une image. Cet arrondissement n'est pas un tissu ordinaire, ce n'est pas un quelconque jeans, non, ce tissu est signé Dior! C'est pourquoi l'engagement total de la ministre est si dramatiquement important pour la bonne conduite des affaires dans cet arrondissement historique. Autant de raisons pour que le ministère de la Culture soit vigilant, toujours sur ses gardes pour éviter les erreurs, les coups du sort ou autres coups de force, car « *les vautours ne sont pas loin* ». J'emprunte cette expression à Georges-Émile Lapalme qui s'en était servi en 1963 pour faire en sorte que le Vieux-Québec soit décrété arrondissement historique. Le cas du bornage dans le cimetière Saint-Patrick mettra-t-il en éveil les responsables du patrimoine? Feront-ils fuir les vautours, à moins que ceux-ci n'y soient déjà installés?

On n'improvise pas la sauvegarde d'un arrondissement historique et on ne mélange pas les genres. Un plan de sauvegarde et de mise en valeur pour un arrondissement historique ou

naturel est d'un ordre différent d'un PPU municipal. Les perspectives sont différentes, complémentaires, bien que le Plan de sauvegarde engage une plus grande finesse dans les détails et interroge plus avant les différentes composantes du territoire dans une perspective historique, sinon culturelle.

Nous rappelions ci-avant que la gestion de la portion du territoire municipal décrétée arrondissement historique est sous la juridiction du gouvernement via le ministère de la Culture. Ce ministère doit être le guide, le premier de cordée, pour tracer la voie et donner la main à ses partenaires. C'est le ministère qui doit dicter les priorités, les orientations, les méthodes en collaboration avec les autres acteurs civils et religieux. Pour atteindre les objectifs prévus, il dévoilera par la voie d'une consultation publique le fruit de ses recherches et ses propositions d'aménagement. Notre grande inquiétude porte sur le PPU qui se fabrique dans les officines municipales. Serait-ce que le ministère aurait déjà abdiqué sa fonction de guide? Pourtant, il est et doit rester le gardien et l'ultime recours pour la sauvegarde de ce territoire.

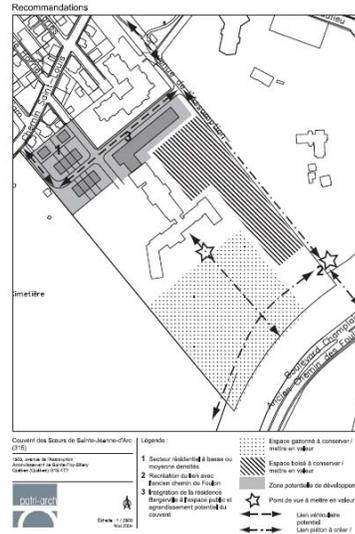
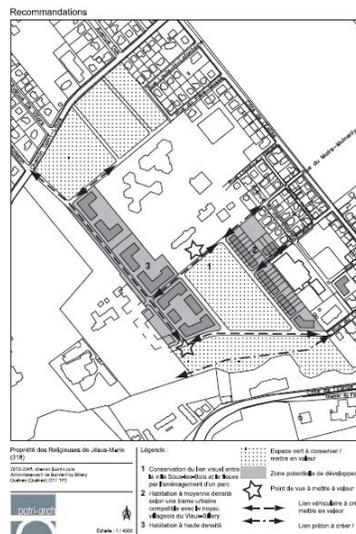
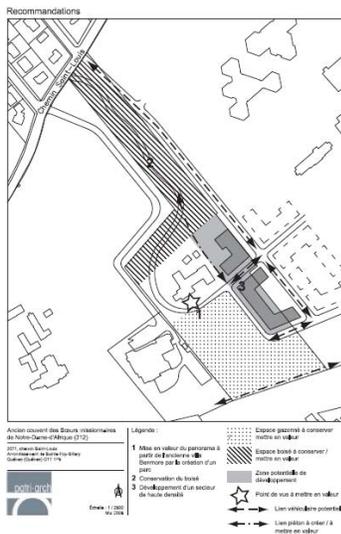
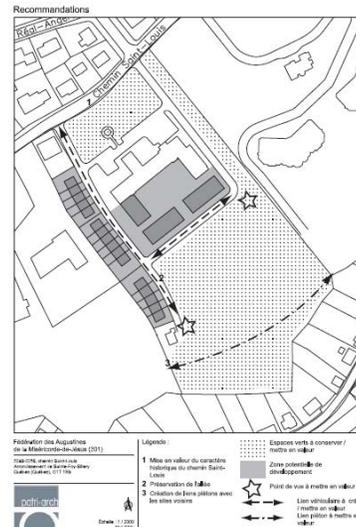
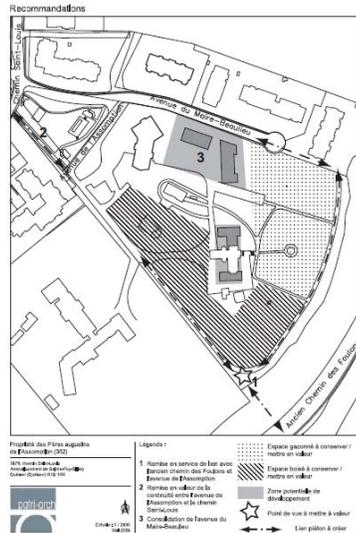
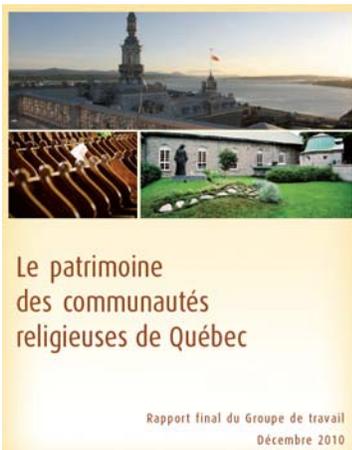
Des arguments déjà annoncés par les autorités municipales pour d'autres lieux dans notre ville peuvent nous faire craindre le pire. La haute densité considérée comme un art ou une religion par le maire de Québec pour le remplissage des vides et des creux dans la ville peut aussi conduire les intérêts municipaux vers un seul grand objectif, la collecte des taxes et subséquemment la rentabilité des infrastructures à n'importe quel prix, ce qui conduit inévitablement à un développement urbain non compatible avec la vocation culturelle et naturelle que présente l'arrondissement historique de Sillery. En cas d'abdication ou de faiblesse au regard de la sauvegarde préventive des biens culturels par le ministère de la Culture, la Ville dictera ses orientations et ses priorités sans contraintes et...on comptera les dégâts plus tard lorsque l'arrondissement aura perdu toute sa dignité et, partant, sa signification. Pour terminer, je ne puis que rappeler la Déclaration de Deschambault de 1982, qui place le citoyen au premier plan de la protection des biens culturels et qui stipule, en outre, que le public a le droit légitime de participer à toute décision concernant des interventions sur le patrimoine. Le ministère est-il au courant et la Commission fait-elle toute la place au droit légitime de participation des citoyens ?

En résumé, nous demandons que le ministère de la Culture occupe la première place pour la sauvegarde des valeurs communes contenues dans cet arrondissement et qu'il entraîne avec lui les autres acteurs, ministères, agences, sociétés d'État, la Ville, le monde des affaires et, au premier chef, les citoyens.

Nous demandons qu'une consultation publique soit instituée sur des bases sérieuses par le ministère de la Culture pour que la voix des citoyens soit entendue et comprise avant toute décision déterminante pour l'avenir de cet arrondissement.

Je vous remercie.

À la même période paraît le rapport du Groupe de travail sur le patrimoine des communautés religieuses de Québec. Les recommandations de ce groupe de travail, endossées par la Ville de Québec, correspondent à celles du rapport Patri-Arch rédigé en 2006 avant la série des 3 grandes consultations publiques sur l'avenir des propriétés conventuelles de Sillery. Ce dernier rapport propose ni plus ni moins le morcellement et le lotissement de tous les grands domaines privés de Sillery.



Pour tenter de contrer la désintégration irréversible des derniers « grands domaines », ces mêmes organismes écrivent une lettre au maire Labeaume et recueillent l'appui de plus de 20 organismes. Cette correspondance avec le maire de Québec et la liste des appuis recueillis se retrouve au chapitre intitulé *Appuis*.

En janvier 2011, le Programme particulier d'urbanisme (PPU) citoyen est déposé par la Coalition pour l'arrondissement historique de Sillery. En février 2011, dans le cadre des consultations sur le projet de loi 82, la Société d'histoire de Sillery comparaît devant la Commission parlementaire sur la culture et l'éducation afin de s'opposer à la possibilité du transfert à la Ville de Québec de la responsabilité quant à la protection d'un site patrimonial déclaré de Sillery et de réclamer, du même souffle, un plan de conservation, de mise en valeur et de développement durable de l'arrondissement historique de Sillery. En parallèle, plusieurs démarches sont menées pour évaluer le potentiel touristique du littoral ouest de Québec et développer une vision globale d'aménagement durable.

Devant la volonté inébranlable de la Ville de Québec de lotir les derniers « grands domaines », la candidature de l'arrondissement historique de Sillery est soumise au palmarès d'Héritage Canada. À cause de sa valeur patrimoniale élevée, de la gravité des menaces qui pèsent sur lui et de l'ampleur du soutien citoyen, le 2 septembre 2011, l'arrondissement historique de Sillery est porté à la liste des 10 sites patrimoniaux les plus menacés au Canada d'Héritage Canada.





Dix sites menacés

Accueil › Dossiers et campagnes › Dix sites menacés › Palmarès passés › Québec

Proposez un site

Arrondissement historique de Sillery

Aidez à informer

Québec (Québec)

**UN PATRIMOINE À L'AVENIR INCERTAIN
MALGRÉ UNE DÉSIGNATION PROVINCIALE
REMONTANT À 1964**

Dès 1964, la province de Québec a fait preuve de vision en choisissant de protéger un paysage culturel exceptionnel caractérisé par de grandes propriétés traditionnelles et de vastes espaces verts. Aujourd'hui que des promoteurs d'immeubles de condominiums convoitent l'arrondissement historique de Sillery, des défenseurs du patrimoine pressent les autorités d'appliquer la loi et de veiller à un aménagement respectueux.



Photo: Pierre Lahoud

Palmarès passés

▶ National

▶ Colombie-Britannique

▶ Alberta

▶ Saskatchewan

▶ Manitoba

▶ Ontario

▶ Québec

▶ Nouveau-Brunswick

Cette annonce n'empêche pas la scission cadastrale du domaine des Sœurs-Jésus-Marie suivie de la vente de la portion sud du terrain. Une levée de boucliers s'ensuit qui se traduit par la pose de pancartes colorées sur les terrains de citoyens réclamant la protection des « grands domaines ». L'arrivée au pouvoir peu après d'un gouvernement péquiste suscite l'espoir d'enfin pouvoir sauvegarder ce bien collectif, l'un des berceaux de la nation québécoise.

S.O.S

Arrondissement Historique de Sillery

sillery-joyau.ca

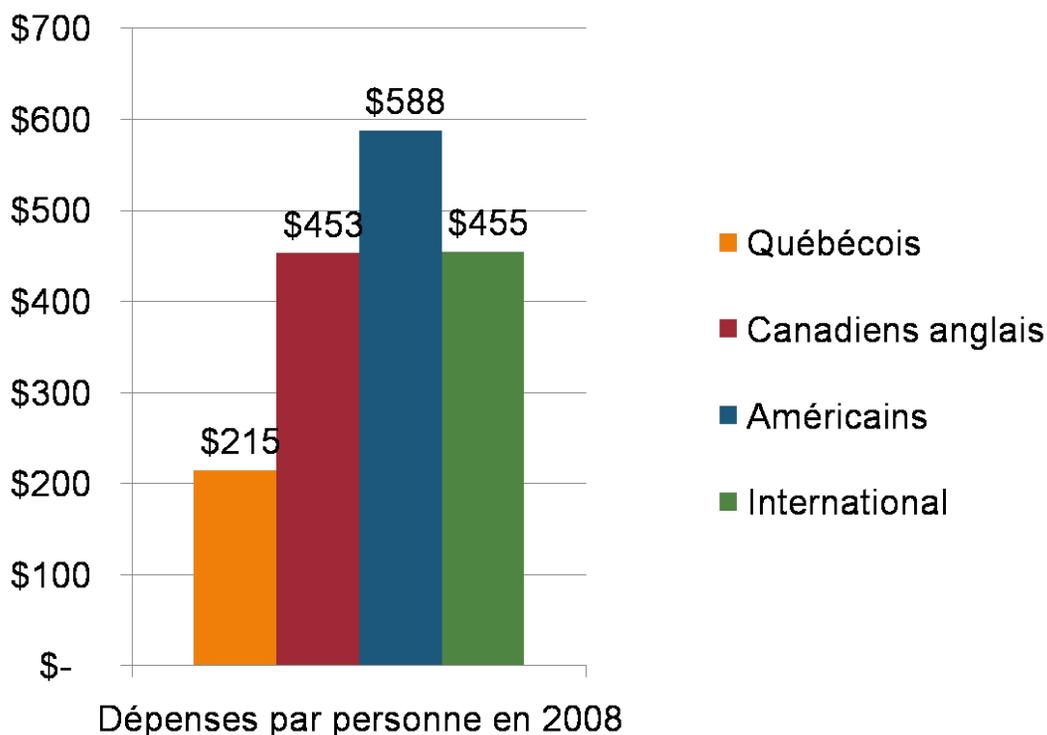
2. TOURISME ET ÉCONOMIE

Avant-propos

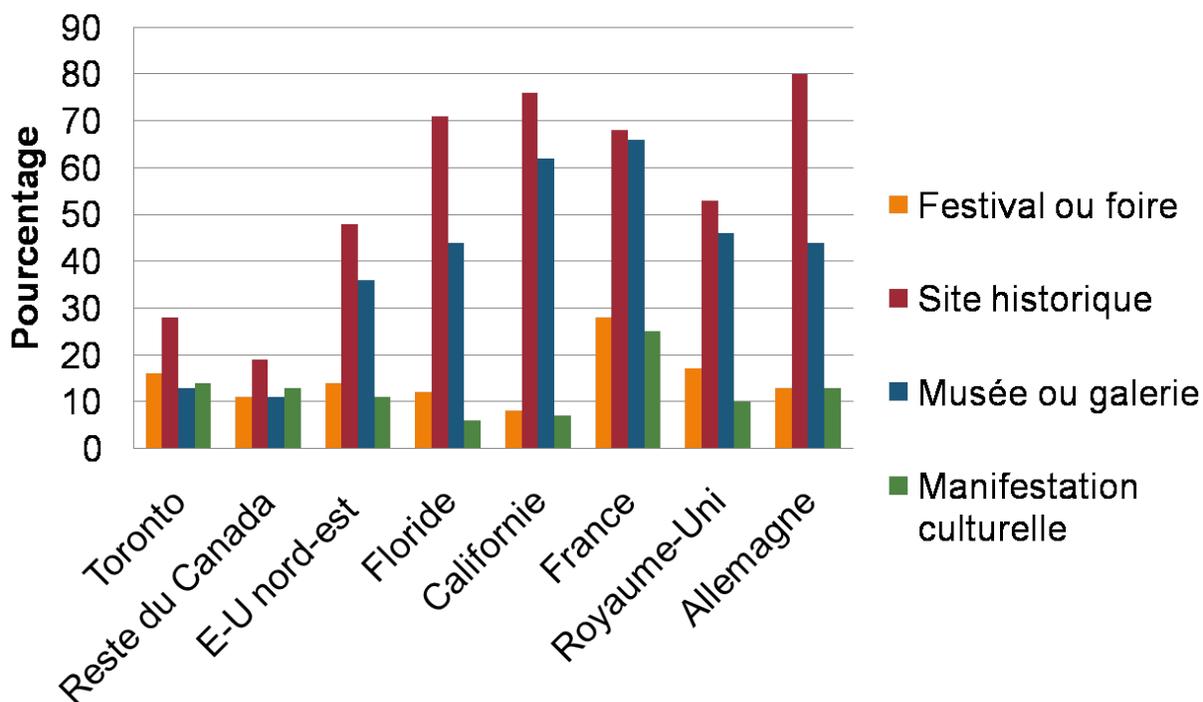
Nous avons été invités par les comités Tourisme Action et Affaires culture de la Chambre de commerce de Québec à aller leur présenter en décembre 2012 nos constats et notre vision de développement touristique pour le territoire situé à l'ouest du Vieux-Québec. Le texte qui suit résume cette rencontre. La vision décrite ci-dessous, même si elle concerne un territoire qui est plus grand que le site patrimonial de Sillery, exprime très bien la relation urbanistique de Sillery avec les autres sites de proximité et l'importance majeure que revêt la conservation du site patrimonial de Sillery comme contribution à la richesse de ce potentiel touristique.

A. CONSTATS

Le tourisme à Québec rapporte annuellement environ \$1.5 milliard. La contribution des américains, européens et canadiens anglophones, même si elle est moindre en terme du nombre de visites annuelles que celle des québécois, se solde des dépenses totales dépassant le 54% du total (Mendel 2011, Le tourisme culturel à Québec). Ceci s'explique par le fait que ces touristes dépensent de 2 à 3 fois plus par séjour que les touristes québécois. Ces touristes étrangers sont attirés en tête de liste par les sites historiques et les musées. Le taux de pratique de ces activités dépasse largement les autres activités culturelles comme les festivals ou les manifestations culturelles.



Taux de pratique des activités culturelles



Dans un sondage réalisé par la firme Ipsos (Notoriété et perceptions de Québec dans certains marchés prioritaires), la beauté de la ville, les lieux historiques ou patrimoniaux et les paysages furent classés dans le top 3 des caractéristiques attrayantes. Du point de vue marketing, la ville de Québec se situe donc dans une niche unique que peu de villes peuvent concurrencer en Amérique du nord car elle est la seule à posséder un tel patrimoine historique. Une bonification et une augmentation de l'offre patrimoniale pourrait permettre d'augmenter le nombre de touristes culturels et de prolonger leur séjour.

La principale attraction patrimoniale actuelle est représentée par le Vieux-Québec. Or, ce site est perçu comme petit, bruyant et engorgé et les touristes culturels, après une moyenne de 3 à 4 nuitées, quitte la ville de Québec pour une autre destination. Tout développement d'une offre touristique patrimoniale à proximité du Vieux-Québec, facile d'accès et attrayante, aurait le potentiel de garder ces touristes pour une à deux nuitées de plus et pourrait augmenter l'achalandage touristique alors qu'il a connu une baisse de 3% en 2011.

B. DÉVELOPPEMENT DE L'OFFRE TOURISTIQUE

Fort heureusement, la Ville de Québec possède d'autres sites historiques, d'autres pôles d'intérêt, qui sont situés à l'ouest du Vieux-Québec, sur un territoire bordé au nord par l'axe patrimonial Grande Allée / chemin Saint-Louis, au sud par le fleuve Saint-Laurent et à l'ouest par le Vieux Cap-Rouge. Ces sites sont beaucoup moins publicisés et accessibles et surtout, ne sont pas mis en valeur, réseautés et densifiés pour offrir une véritable attractivité touristique.

Selon l'avis d'experts en tourisme, la Maison des Jésuites, un musée mettant en valeur les Ruines du Fort Jacques-Cartier et une villa d'époque restaurée et meublée, pourraient devenir des pôles majeurs d'attraction. Cependant, pour constituer une expérience touristique attrayante, ils doivent se situer dans un territoire ayant une certaine densité de sites. Ils devraient être reliés à des pôles secondaires

d'attraction qui existent présentement comme le parc du Bois-de-Coulonges, le domaine Catarqui, la maison Hamel-Bruneau, les cimetières St-Patrick et Mount-Hermon, l'aquarium de Québec, la Promenade Samuel-de-Champlain, le sentier des Grèves, le parc de la Plage Jacques-Cartier, les boisés patrimoniaux de la Pointe-Sainte-Foy, la marina de Cap-Rouge et le Vieux Cap-Rouge.

Cette attractivité pourrait être amplifiée par d'autres projets touristiques innovants dont il faudrait évaluer la faisabilité au préalable. À titre d'exemples d'idées potentielles, on peut citer la mise en valeur et l'aménagement des grands domaines de Sillery, la création d'un parc des Grands domaines, la création d'un musée de la forêt et du fleuve Saint-Laurent, une biennale d'art extérieur et de mobilier urbain dans le parc des Grands domaines. Plus à l'ouest, on peut penser à un marché public sous le Tracel, l'implantation d'une Boîte à sciences près de l'aquarium, une exposition de sculptures extérieures dans les grands boisés patrimoniaux de la Pointe Sainte-Foy, un kiosque de musique sur la Plage Jacques-Cartier. La mise en place de cette vision de développement touristique pour le littoral ouest de Québec pourrait permettre de développer une offre touristique d'une densité suffisante pour devenir attrayante aux touristes et les inciter à prolonger leur séjour dans la Ville de Québec.

Cette vision de développement touristique est en parfaite harmonie avec la Vision 2020 de l'Office de tourisme de Québec (OTQ) qui repose sur les 3 concepts de culture, nature et fleuve. Elle vient bonifier le chantier 1 de la vision de l'OTQ en assurant la beauté de l'accès par un plan de conservation et de mise en valeur de l'axe patrimonial Grande Allée / chemin Saint-Louis. En effet, cette axe dont la beauté paysagère bâtie et naturelle subsiste à plusieurs endroits

de son parcours serait l'une des voies d'accès privilégiée au territoire touristique situé à l'ouest du Vieux-Québec. Le Manège militaire, l'église Saint-Cœur-de-Marie, le futur agrandissement du Musée national des beaux-arts du Québec et le parc des Champs-de-bataille seraient des jalons importants pour attirer les touristes sur cette route vers l'ouest.



L'offre touristique du littoral ouest de Québec pourrait être développée dans le respect de la population locale en aménageant une première boucle touristique de 10 km dont l'épicentre serait Sillery, qui comprendrait plus de 14 sites, jumelée à une deuxième boucle touristique de 5 km localisée dans Cap-Rouge et Pointe Sainte-Foy. L'accès à ces boucles serait assuré au nord par l'axe patrimonial classé Grande Allée / chemin Saint-Louis (qui est aussi le chemin du Roy et la piste cyclable Verte) et au sud par le fleuve Saint-Laurent. Un circuit Écolo-bus pourrait emmener les touristes du Vieux-Québec jusqu'à Cap-Rouge en passant par les différentes artères et lieux commerciaux (rue Maguire, place Place Laurier, rue des Hôtels, rue du Campanile et rue Saint-Félix), les attractions touristiques et les sites patrimoniaux. Un laissez-passer journalier pour le circuit Écolo-bus pourrait être offert gratuitement aux touristes pour chaque nuitée d'hôtel comme cela se fait à Genève. Une navette fluviale estivale à faible tirant d'eau pourrait être mise en place pour relier la marina de Cap-Rouge au quai des Cageux, au quai Brown, au quai de Sainte-Pétronille, au port de Québec et au port de Lévis. Des circuits Écolobus en partance des grands hôtels, l'octroi d'une passe journalière de transport en commun pour chaque nuitée à l'hôtel, une offre restreinte de stationnements et la mise en place d'une navette fluviale sont toutes des mesures qui peuvent réduire au minimum les impacts sur la circulation locale et faire en sorte que cette avenue soit moins néfaste pour la circulation locale que la construction de 800 à 1200 logements projetée par la Ville de Québec.



Le gouvernement du Québec devrait s'inspirer de d'autres pays qui ont eu à revitaliser, requalifier, recycler et développer des sites identitaires. Des démarches innovantes faites en collaboration avec l'industrie privée, dirigées par des experts et soutenues par différents paliers gouvernementaux ont contribué à augmenter et bonifier l'offre touristique de plusieurs villes ou régions d'Europe. Un projet exemplaire de grande envergure qui pourrait être une source d'inspiration est le Parc Emscher en Allemagne créé dans la région de la Ruhr. Les autorités gouvernementales allemandes ont décidé il y a 15 ans de miser sur le patrimoine industriel identitaire de la région pour la revaloriser et créer une nouvelle destination touristique (Exposition internationale d'architecture et d'urbanisme Emscher Park - Les projets, dix ans après, Ed. Klartext Verlag, 2008, 304 pages). Le projet a débuté par le lancement d'un concours international d'architecture et d'urbanisme. En 2010, le Parc Emscher a accueilli 700,000 touristes et la région de la Ruhr a reçu le titre prestigieux de la Capitale européenne de culture (<http://www.essen-fuer-das-ruhrgebiet.ruhr2010.de/en/home.html>).

À plus petite échelle, et plus spécifiquement pour les « grands domaines » de Sillery, de nombreux exemples de réussite peuvent servir d'inspiration pour le recyclage des villas d'époque et des édifices conventuels et la préservation des terrains paysagers. On peut penser aux grandes propriétés bourgeoises de Genève dont l'une d'entre elles fut transformée en Musée des suisses à l'étranger sis au milieu d'au grand parc paysager sur les bords du lac Léman. D'autres exemples de recyclage d'édifices conventuels sont donnés dans un document intitulé Reconversion des propriétés conventuelles de Québec



documentation de projets référents internationaux (Agence INCA, 12 mai 2011, 98 pages).

Pour les « grands domaines » de Sillery, les sources de financement pourraient provenir de programmes gouvernementaux, de levées de fonds, du Fonds du tourisme culturel, de même que de financements privés, de la réallocation du budget de la réfection de la côte de Sillery (au coût de \$22.3 millions) ou de la Phase III de la Promenade Samuel-de-Champlain (au coût de \$100 millions). En effet, beaucoup de citoyens préféreraient conserver les lieux historiques de Sillery plutôt que d'investir des millions de dollars dans la construction d'égoûts et de bassins de rétention pour les futurs condos ou, tels que projetés dans la phase III de la promenade Samuel-de-Champlain, dans le déplacement de la voie ferrée et du boulevard Champlain et la construction d'une piscine sur le bord du fleuve.

Un changement dans le pacte fiscal entre le gouvernement et les municipalités pourrait mener à la création d'un fonds du patrimoine qui servirait à préserver les domaines conventuels à valeur patrimoniale élevée. Les sources de financement de ce fonds pourraient être un prélèvement sur la plus-value des terrains lors des changements de zonage accordés par les villes. Le gouvernement suisse, afin d'être en mesure d'assurer la protection du paysage, vient d'approuver un projet qui ferait en sorte que les propriétaires bénéficiant d'un changement de zonage devront reverser à l'État 20% de la plus-value réalisée si le terrain est vendu ou construit. C'est-à-dire que si un terrain vaut \$1 million avant le changement de zonage et qu'il en vaut \$11 millions après, le spéculateur immobilier doit remettre 20% de la différence, soit \$2 millions, à l'État. Ces fonds permettront à l'État de dédommager les propriétaires fonciers dont les terrains protégés auront perdu de la valeur (Revue suisse, No 6, décembre 2012, p. 20).

L'intérêt de tels circuits alliant culture, histoire et nature est qu'ils exercent un grand pouvoir d'attraction sur les professionnels de la haute technologie dans le choix d'une offre d'emploi (How cities uses parks for economic development, Executive summary, American Planning Association, 2002, 4 pages). Ils pourraient donc inciter de

Commentaires reçus le 26 novembre 2012 d'une journaliste américaine ayant découvert par hasard le site patrimonial de Sillery au cours de l'été 2012:

I highly recommend a visit to Sillery, Domaine Catarauqui, and the Sillery historic district!

Visitors all go to Quebec City which is heavily promoted. The result is objectionable to many; the buses, crowds, noise. Many visitors are day "trippers" only; and add to the traffic congestion. They spend little money; picnic and leave in the evening.

As a journalist, I discovered Sillery and toured the area which was unpublicized and off the beaten path, but delightful.

Sillery should be promoted for tourism in conjunction with Quebec City. It has, as it now exists, great potential!

Sillery's natural scenery, riverfront, historic houses, restaurants, shops, Domaine Catarauqui, bed and breakfasts, and friendly people combine to offer a delightful tourist destination.

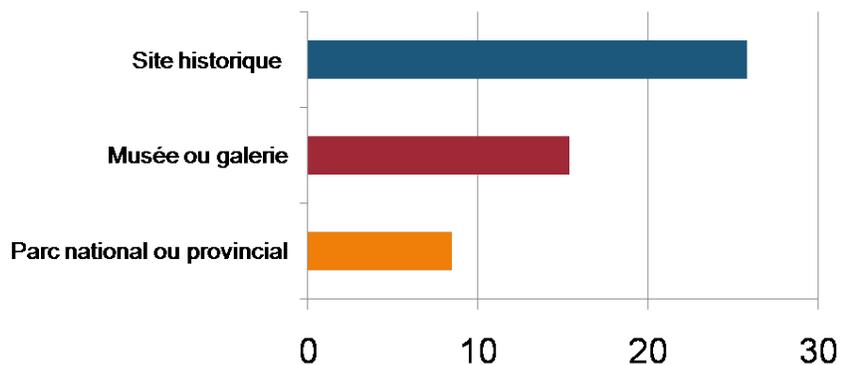
I recommend your largely hidden "gem" be promoted.

Suzanne J. Engelmann
Destinations Plus,
Travel, Food, Wine Information and
Promotions.
Greenville, S.C. U.S.A.

jeunes professionnels à choisir Québec comme lieu de résidence. Ces professionnels très bien rémunérés contribueraient de façon significative à la vie économique et à la prospérité de la Ville de Québec en consommant sur place et en attirant des congrès professionnels. Leur présence permettrait aussi de maintenir une certaine affluence dans les lieux ou commerces touristiques

(restaurants, musées, Centre des congrès, etc.) durant la basse saison. Les chiffres de l'Office de tourisme de Québec démontrent que le tourisme d'affaires est très lucratif avec des dépenses moyennes de séjour par individu de \$589 pour un total de \$235 millions en 2010. Encore là, la principale activité identifiée par les touristes d'affaires lors de leur séjour consiste en la visite de sites historiques.

Tourisme d'affaires: Activités durant le séjour (%)



C. ÉCONOMIE LOCALE

De plus, de tels circuits alliant activités et nature exercent un très grand pouvoir d'attractivité sur la population locale qui serait incitée à demeurer et consommer sur place durant les fins de semaine ou les vacances plutôt que de chercher refuge à l'extérieur de la Ville de Québec. À titre de comparaison, pour la ville de Montréal, le potentiel du tourisme local récréo-nature a été évalué à \$1.9 milliard en 2009, soit 5 fois ce que les congrès ont rapporté cette année-là (Patrick Ash, Héritage Laurentien, Sommet de la biodiversité, Montréal, 2010).

Le circuit Écolo-bus proposé dans la section précédente emmènerait une nouvelle source de clients aux commerces que l'on retrouve sur les artères commerciales de la rue Maguire, la rue du Campanile, la rue Saint-Félix. Il bonifierait aussi l'achalandage de lieux touristiques qui existent déjà mais qui, de par leur isolement du Vieux-Québec, ont plus de difficulté à attirer les touristes locaux et étrangers jusqu'à eux. Dans cette liste, nous pouvons nommer le parc du Bois-de-Coulonges, la Villa Bagatelle, le domaine Catarauqui, la Maison des Jésuites, la Maison Hamel-Bruneau, l'Aquarium de Québec, le Parc Cartier Roberval, la Marina de Cap-Rouge et le Vieux Cap-Rouge. De plus, cette clientèle touristique attirée par les sites historiques est généralement une grande consommatrice à en juger par la valeur des dépenses par séjour.

Plusieurs projets de condominiums sont actuellement sur les planches à dessin pour les « grands domaines » de Sillery. Or, le Mouvement Desjardins se disait inquiet tout dernièrement par le nombre élevé de condominiums neufs invendus dans la région de Québec. L'économiste principale des études économiques de Desjardins allait même jusqu'à faire valoir que la construction neuve de copropriétés doit s'affaiblir à Québec afin de faciliter l'écoulement de nouveaux projets (Le Soleil, 19 février 2013, p. 22). Dans cette optique, la construction de condominiums sur le site patrimonial de Sillery, que ce soit par l'édification de bâtisses neuves ou le recyclage des édifices conventuels, ne semble pas être la meilleure avenue sociétaire.



À cette avenue de développement immobilier, nous opposons un projet de création du parc des « grands domaines » et le recyclage des édifices conventuels par des projets qui permettraient à la fois d'attirer une population active dans le secteur, beaucoup plus grande consommatrice que des acheteurs de condominiums de luxe à la retraite, et une clientèle de touristes culturels par la bonification de l'offre touristique. Un exemple que nous pouvons donner est celui du projet de la « Maison de la forêt et des régions » dans le lequel des organismes liés à la forêt et aux régions (Conseil de l'industrie forestière, QWEB, Fédération québécoise des municipalités, etc.) pourraient investir une bâtisse conventuelle pour y loger leurs bureaux et financer la création et le fonctionnement annuel d'un « Musée de la forêt et des régions ». Le loyer payé par ces organismes sans but lucratif, mais à la viabilité économique assurée, permettrait de générer le financement nécessaire au maintien de bâtisses à valeur patrimoniale élevée comme celui des Sœurs Sainte-Jeanne d'Arc. Leurs employés consommeraient sur place dans les commerces du chemin Saint-Louis et de la rue Maguire. La proximité du circuit d'autobus 25 assurerait une bonne accessibilité des employés au lieu de travail.

Dans un document récent publié par l'American Planning Association, on y décrit comment les villes utilisent les parcs comme source de développement économique. Ils assurent que les parcs augmentent les revenus municipaux et attirent des acheteurs de maison et des jeunes travailleurs professionnels (How cities uses parks for economic development, Executive summary, American Planning Association, 2002, 4 pages). Ils soutiennent que plusieurs études faites au cours des 20 dernières années prouvent que la création et l'entretien de parcs par les villes sont un bon investissement financier pour celles-ci. L'industrie d'aujourd'hui, composée de compagnies sans émissions de fumée, de haute technologie et orientée vers le secteur des services, est appelée la « Nouvelle économie ». Les travailleurs de la « Nouvelle économie » vendent leurs connaissances comme source principale de la croissance économique et de la création de la richesse. Ces employés, appelés « travailleurs du savoir » ou « travailleurs du talent », travaillent dans un environnement virtuel, c'est-à-dire que les compagnies qui les emploient ne sont pas obligées d'être localisées à un certain endroit pour obtenir un avantage compétitif. Or, comme nous l'avons mentionnée précédemment, ces jeunes professionnels de la haute technologie sont attirés par la présence de circuits urbains composés de parcs. Lorsqu'ils s'installent dans une ville, ils remettent de l'argent dans l'économie locale à travers leur emploi, leur logement, et leurs taxes, qui à leur tour contribuent à l'entretien et la création de parcs.



Kiosque leSoleil Cliquez ici



VIDÉOS PHOTOS DÉBATS



-2°C

QUÉBEC
Changer de ville

Mardi 26 février 2013

Rechercher

ACTUALITÉS INTERNATIONAL AFFAIRES SPORTS AUTO ARTS CINÉMA VIVRE VINS VOYAGE MAISON

leSoleil

Actualités Affaires Arts et spectacles Dossiers Hockey junior Maison Opinions Sports Vidéos Vivre ici Voyages

Éducation Environnement Justice et faits divers Politique Santé Science Société Transports

Le Soleil > Actualités > La capitale > Tourisme à Québec: à l'Ouest toute!

Publié le 24 janvier 2013 à 05h00 | Mis à jour le 24 janvier 2013 à 05h00

Tourisme à Québec: à l'Ouest toute!



«Si on veut garder les touristes en ville, il faut avoir beaucoup plus à proposer que le Vieux-Québec» - Johanne Elsener, présidente de la Coalition Héritage Québec
LE SOLEIL, ERICK LABBÉ



ANNIE MATHIEU
Le Soleil

ma AJOUTER À MA PRESSE

PARTAGER

Recommander

(Québec) L'offre touristique dans la capitale doit

publicité

O+ B+ O- B-
A+ AB+ A- AB-
Votre groupe peut sauver des vies.
Composez dès aujourd'hui le
1 866 JE DONNE
pour donner du sang.
Société canadienne du sang
donnez, c'est dans votre nature

EN VEDETTE



Éducation

Droits de scolarité: une hausse de 3 %, point final

La première ministre a pratiquement fermé... »



Éducation

Sommet sur l'enseignement: l'imitation gagne des participants

«C'est ridicule!» La présidente de la... »

Précédent Suivant

publicité

se développer à l'extérieur du Vieux-Québec, estime la Coalition Héritage Québec. L'organisme propose de braquer les feux sur l'ouest de la ville et suggère un circuit historique en Écolobus s'arrêtant à plus d'une dizaine d'endroits de la Grande Allée jusque dans Cap-Rouge.

«Si on veut garder les touristes en ville, il faut avoir beaucoup plus à proposer que le Vieux-Québec», fait valoir la présidente de la Coalition Héritage Québec, Johanne Elsener, qui a été invitée à présenter son projet devant la Chambre de commerce et d'industrie de Québec en décembre. Elle y a fait valoir que selon les statistiques, les sites historiques représentaient les principaux attraits touristiques de la ville et que les «touristes culturels» étaient ceux qui dépensaient le plus.

Or, ces «pôles» qui témoignent de l'histoire de Québec et de la province sont nombreux et sous-exploités à l'ouest, dit-elle. Elle cite en exemple la Maison des Jésuites, à Sillery, où l'on retrouve les vestiges d'Amérindiens et de la première mission des religieux en Amérique, le domaine Catarauqui, l'église Saint-Michel de Sillery et les ruines du fort Jacques-Cartier à Cap-Rouge. S'ajoutent à cela les grands domaines de l'arrondissement historique qui pourraient être mis en valeur, le Bois-de-Coulonge, ou encore le Vieux-Cap-Rouge et son tracel.

Selon le projet imaginé par la Coalition Héritage Québec, une boucle d'environ 10 km relierait ces sites. En partance du Vieux-Québec, un Écolobus emprunterait la Grande Allée, poursuivrait son trajet sur le chemin Saint-Louis puis s'arrêterait sur différentes artères - comme la rue Maguire - et attractions touristiques. «On pourrait même donner aux touristes des laissez-passer journaliers comme cela se fait à Genève», suggère M^{me} Elsener, qui rêve également d'un «circuit fluvial» reliant grâce à un «taxi-bateau» la marina de Cap-Rouge au quai des Cageux et allant jusqu'à Lévis.

«Si on aménage cela correctement, il y aurait très peu d'impact sur la circulation locale», plaide la présidente de l'organisme, qui croit que l'industrie touristique a tout à gagner avec une telle proposition. Johanne Elsener a également présenté son projet à la Commission de la Capitale-Nationale, qui de son côté travaille sur l'idée d'une promenade liant le Bois-de-Coulonge au domaine Catarauqui.

Partager Recommander Tweeter 2

publicité

15 WEEK-ENDS 30\$ LA RÉFÉRENCE

[Retour](#) [Haut](#)

À LIRE AUSSI

[Prix des maisons: stabilisation prévue en 2013 à Québec et dans la Chaudière-Appalaches](#)

[Participation record aux Grands Prix du tourisme](#)

[Les astres s'alignent](#)

[Des finalistes avides d'innovation](#)

[Traitement royal pour une femme d'exception](#)

SUR LE MÊME THÈME

[Tourisme et loisirs | Tourisme](#)

DU MÊME AUTEUR

[Une proposition «monumentale» signée Horizon 2017](#)

[Les cyclistes déçus des nouveaux parcomètres à Québec](#)

[L'organisatrice de la Revue des duchesses veut rencontrer Labeaume](#)

[Le Carnaval lance un appel à tous](#)

[Un promoteur immobilier promet un «développement intelligent» à Sillery](#)

Simulation boursière sur Internet

Faites fructifier un portefeuille virtuel et courez la chance de gagner plus de 25 000\$ en prix.

Inscription sur www.bourstad.ca

VIDÉOS >

Recommander Tweeter 0

84

- Il était une fois les Boys: Stan et Stan et Méo et Méo**
02:16
- Il était une fois les Boys: Silence, on tourne!**
02:00
- Chantauteuil: le Vieux-Québec change, dit Labeaume**
01:06
- Sommet sur l'enseignement: les attentes**
01:23

[Plus de vidéos >](#)

Appart vacances Rome
www.HouseTrip.com/apparts_Rome
500 apparts de rêve. Centre ville. A partir de 35€, meilleurs prix!

Généalogie au Québec
MesAieux.com
Ancêtres, familles, et généalogie. 100% québécois. Inscription gratuite

échange de maisons
www.profvac.com
réservé au monde de l'enseignement nombreuses offres disponibles [Choisir sa pub >](#)

LES PLUS POPULAIRES : LE SOLEIL

Dernière heure	Dernier jour	Dernière semaine
(05h00) Éric Gros-Louis forcé de mettre son		



VIDÉOS PHOTOS DÉBATS

-11°C QUÉBEC
Changer de ville

Lundi 28 janvier 2013

Rechercher

ACTUALITÉS INTERNATIONAL AFFAIRES SPORTS AUTO ARTS CINÉMA VIVRE VINS VOYAGE MAISON

leSoleil

Actualités Affaires Arts et spectacles Dossiers Hockey junior Maison Opinions Sports Vidéos Vivre ici Voyages

Éducation Environnement Justice et faits divers Politique Santé Science Société Transports

Le Soleil > Actualités > Société > Québec pourrait devenir la ville du bois

Publié le 28 janvier 2013 à 05h00 | Mis à jour à 05h00

Québec pourrait devenir la ville du bois



Le garage municipal de Sillery, en bas de la côte du même nom, a été ciblé pour le projet d'observatoire de la mémoire forestière.

LE SOLEIL, ERICK LABBÉ



ANNIE MATHIEU
Le Soleil

ma AJOUTER À MA PRESSE

PARTAGER

publicité

dans mon panier
L'art d'être au parfum
Le Soleil se penche sur les aliments qui se retrouvent dans notre panier d'épicerie.
leSoleil PROCHAINE CHRONIQUE 6 février

EN VEDETTE



Actualité économique

Fonction publique: Québec décrète un gel des embauches

Le Conseil du trésor vient de décréter un... »



Justice et faits divers

Les retraités de White Birch portent plainte contre le syndicat

Les 571 retraités de l'usine de Québec de... »

Précédent **Suivant**

(Québec) Après Québec vieille capitale, ville fortifiée et capitale de l'hiver, voilà que la municipalité pourrait être associée au bois grâce à un projet d'observatoire de la mémoire forestière, mis de l'avant par des joueurs importants de l'industrie qui considèrent que l'histoire de la ville est étroitement liée à la bûche.

Le Conseil de l'industrie forestière du Québec (CIFQ), le Bureau de promotion des produits du bois et la Société d'histoire forestière du Québec (SHFQ) ont dans les cartons cette idée de bâtiment «écocorporel», construit en bois évidemment, qui aurait pignon sur rue idéalement le long de la promenade Samuel-De Champlain.

Le président du CIFQ, André Tremblay, explique que les bureaux administratifs de ces organisations liées au bois, qui louent des espaces en ville, ont exprimé l'idée de se regrouper sous un toit leur appartenant. Ils feraient ainsi d'une pierre deux coups en y logeant également un observatoire de la mémoire forestière qui traiterait «de la science forestière, l'histoire économique, la conservation et la protection des forêts de même que les paysages historiques», peut-on lire dans un document préparé par le SHFQ.

«On a semé la graine il y a quelques années», illustre M. Tremblay, qui souligne néanmoins que le projet a pris un certain retard alors que l'industrie forestière connaissait des difficultés. Toutefois, avec l'aménagement de la promenade Samuel-De Champlain, la tête dirigeante du CIFQ juge qu'il serait importun de revenir à la charge.

«Ce serait une belle attraction pour Québec», souligne-t-il, ajoutant que si l'édifice est aménagé près du fleuve, les touristes auraient une belle occasion de s'en approcher en hiver.

Le garage municipal de Sillery, en bas de la côte du même nom, a été ciblé. Mais le porte-parole de la Ville, Jacques Perron, explique qu'il est trop tard, puisque les plans et devis de sa réfection sont déjà trop avancés pour prévoir une nouvelle construction. Il ne ferme cependant pas la porte à la possibilité que l'observatoire trouve sa place ailleurs dans le même secteur.

Nouveau branding

Pour le directeur de la Société d'histoire forestière du Québec, Patrick Blanchet, il va de soi que l'étiquette «bois» doit être accolée à la capitale nationale.

«Même le Canada a reconnu sa naissance économique au pied du Cap Diamant, avec le début du commerce du bois équarri [coupé à angles droits]», fait-il valoir, ajoutant que tous les grands marchands de bois étaient installés à Sillery.

M. Blanchet ajoute que la plupart des lobbyistes et des organismes liés à l'ingénierie du matériau et à l'industrie de la forêt, comme le Centre d'expertise sur la construction commerciale en bois (cecobois), la Faculté de foresterie, de géographie et de géomatique de l'Université Laval ou le Centre d'enseignement et de recherche en foresterie du Cégep de Sainte-Foy, sont installés à Québec.

«L'histoire du bois est très riche ici», conclut M. Blanchet, qui considère que les autorités municipales et provinciales doivent la mettre en valeur grâce au projet évalué à «plusieurs millions de dollars».

Recommander 10
Twitter 2



À LIRE AUSSI

Ne manque plus que l'autorisation du ministre

Une deuxième baisse pour Port Saguenay

Paralume effondré: Québec exige 4,9 millions

Amphithéâtre: les architectes et les ingénieurs plus chers que prévu

La pyrrhotite fait déjà des dégâts dans les ponts

SUR LE MÊME THÈME

Conseil de l'industrie forestière du Québec | Exploitation forestière | Matériaux de construction | Ingénierie

DU MÊME AUTEUR

Les vieux parcomètres des Plaines bientôt relégués aux oubliettes

Québec, ville du bois?

Le fleuve vu du ciel... à - 35 °C

Développement immobilier: une deuxième maison soulève l'inquiétude

Tourisme à Québec: à l'Ouest toutel

publicité
Simulation boursière sur Internet
Faites fructifier un portefeuille virtuel et courez la chance de gagner plus de 25 000\$ en prix.
Inscription sur www.bourstad.ca

VIDÉOS >

Recommander 10 Twitter 0

Lola perd sa cause
01:31

Le fleuve et les glaces comme vous ne les avez jamais vus
01:58

Voici pourquoi cette maison est intelligente
01:48

The Queen Extravaganza: extrait du spectacle
01:21

Plus de vidéos >

publicité

Annonces Google

Généalogie Québec
Retracer vos ancêtres rapidement. Facile. Inscription gratuite.
MesAieux.com

Flexible Document Creator
Use PDF Contracts & Forms? Tired Of Filling Them Out? Work Smarter!
v3.logiforms.com/FreeTrial/

Montreal Luxury Property
Buy or Sell Montreal Real Estate Access to new luxury property
nadiam.altais.com

LES PLUS POPULAIRES : LE SOLEIL

3. ENVIRONNEMENT

Avant-propos

Bien qu'essentiel, il ne faudrait pas évaluer l'enjeu du site patrimonial de Sillery à partir de son seul aspect patrimonial. L'aspect environnemental de cet enjeu est tout aussi important et devrait être pris en considération dans une vision globale d'aménagement durable de la Capitale nationale. Nous présenterons ici les différentes facettes de cet enjeu pour qu'elles soient prises en compte dans la décision finale du gouvernement du Québec. La Loi sur le développement durable, qui n'a pas été invoquée dans la présentation du 20 février 2013 du Ministère de la culture et des communications, est une loi capitale et appropriée qui ne peut être éludée. Dans ce dossier du site patrimonial de Sillery, les principes de santé et de qualité de vie, de protection de l'environnement et de la biodiversité, de viabilité économique, de participation et engagement, de prévention et de préservation du patrimoine culturel, incluant ses divers aspects naturels, sont tous particulièrement pertinents. Ils sont tous aussi pertinents que la protection du patrimoine plus traditionnel comme l'architecture, les sites archéologiques ou l'organisation du territoire.

A. ÉVALUATION DE LA SUPERFICIE VISÉE ET DES MENACES DE DESTRUCTION

Les grands espaces verts du site patrimonial de Sillery représentent environ 100 hectares, soit un peu plus que la superficie du Parc des Champs-de-bataille. De ces espaces verts, certains sont protégés de façon adéquate à la fois par un statut légal de « parc » et par une propriété de nature publique. Nous citerons ici le Parc du Bois-de-Coulonge et le Domaine Catarauqui. Cependant, avec le vieillissement des communautés religieuses et leur désir de vendre leurs grands domaines, environ 42 hectares d'espaces verts sont actuellement menacés de disparition à plus ou moins court terme. Les données précises quant aux domaines et superficies menacées se retrouvent dans le tableau suivant :

Domaines menacés de lotissement immobilier	Espaces verts incluant boisés et plantations (hectares)	Boisés et plantations seulement (hectares)
Cimetière St-Patrick	6.33	4.86
Pères Assomptionnistes	5.84	1.51
Soeurs Jésus-Marie	16.16	2.09
Fédération des Augustines	4.47	0.10
Domaine Benmore	3.48	1.50
Soeurs Ste-Jeanne d'Arc	5.93	1.56
Total	42.21	11.62

Nous avons estimé que le cimetière du Mont-Hermon et l'aire couverte de pierres tombales du cimetière Saint-Patrick n'étaient pas menacés à court terme par une conversion de la vocation du sol. De plus, nous n'avons pas tenu compte dans notre évaluation du Boisé des Augustines dont les propriétaires n'ont pas exprimé jusqu'à maintenant un désir de lotissement ni des Pères maristes dont l'école semble pouvoir assurer la survie de ce grand domaine et de ses espaces verts encore existants.

Pour le cimetière Saint-Patrick, deux boisés apparaissent menacés. L'un se trouve dans la portion est du cimetière et n'a pas encore été vendu. L'autre se trouve dans la portion ouest et a été appelé le Boisé Saint-Patrick au cours des différentes interventions que nous avons faites pour le protéger (identifié

comme le Woodfield-Sillery dans la version préliminaire du Plan de conservation de Sillery du MCC). Ce boisé, qui fait office d'écran visuel pour dissimuler les tours hideuses du Châtelain, Jardins de Coulonge et résidences de Puiseaux, a été loti du reste du cimetière suite à l'autorisation du MCCCCF en 2010, puis vendu la même année à un promoteur immobilier qui désire y construire 100 condominiums. Également, les boisés exceptionnels de l'endroit, en particulier celui au sud du chemin Saint-Louis, se retrouvent progressivement enclavés suite à la construction de Saint-Bridge's Home à la fin des années 1970 et à l'autorisation par le MCCCCF de la construction en 2009 de l'agrandissement de Saint-Bridge's Home à même la prairie offrant une vue panoramique du chemin Saint-Louis. Sur ses plans, la Ville de Québec prévoit le lotissement complet du pré, consacrant l'élimination d'un des derniers panoramas du cimetière Saint-Patrick le long du chemin Saint-Louis et l'enclavement des boisés classés exceptionnels.

Même si le domaine de Pères Assomptionnistes n'est pas à vendre actuellement, les échos reçus laissent entrevoir la possibilité d'une vente future. Des constructions y sont prévues sur les plans de la ville de Québec sur la portion est du pré près de l'avenue du Maire Beaulieu. Pour ce qui est des Sœurs Sainte-Jeanne d'Arc, elles ont clairement indiqué leur intention de vendre et ont déménagé leur cimetière dans ce but. Quant aux Sœurs Jésus-Marie, elles ont vendu en juin 2012, la portion sud de leur terrain à des promoteurs immobiliers (identifiée comme le Domaine Sous-les-bois dans la version préliminaire du Plan de conservation de Sillery du MCC). Ces mêmes promoteurs immobiliers désirent construire deux nouvelles tours immobilières sur le Domaine Benmore. Finalement, le domaine de la Fédération des Augustines a été vendu en 2008 à des promoteurs qui désirent y construire des condominiums.

B. PAYSAGES NATURELS ET ESTHÉTISME

On se souvient qu'un des objectifs de création de l'arrondissement historique de Sillery par décret gouvernemental en 1964 était d'assurer la protection des panoramas et des paysages naturels de ce site patrimonial. Ces paysages sont composés par la juxtaposition dans l'espace de boisés, d'alignements d'arbres et de prairies ouvertes. Leur séquence dans l'espace lui confère un rythme visuel qui permet à l'œil de découvrir de nouveaux paysages au fur et à mesure que progresse la découverte de ce territoire. Les alignements d'arbres et boisés servent souvent à délimiter les limites cadastrales anciennes. De plus, beaucoup sont des vestiges des anciens jardins paysagers de type anglais aménagés lors de la construction de villas d'époque.

Les percées visuelles identifiées dans la version préliminaire du plan de conservation du MCC (carte à la page 64) nous apparaissent comme un inventaire incomplet des percées visuelles, panoramas et points d'intérêt. Quelques percées visuelles à partir des voies routières ont été inventoriées alors que beaucoup d'autres percées visuelles d'intérêt existent sur ce site patrimonial, notamment celles ne débouchant pas directement sur une vue vers l'escarpement ou le fleuve, et également les vues du haut de la falaise vers les villas d'époque et les propriétés conventuelles à valeur patrimoniale élevée comme les édifices des Sœurs Sainte-Jeanne d'Arc et les Pères assomptionnistes. De plus, de nombreuses percées visuelles d'est en ouest ou d'ouest en est existent sur le bord de la falaise où devrait être construit le futur sentier de la falaise aménagé par la Commission de la capitale nationale. Dans cette optique, il nous apparaît prioritaire de les inventorier pour qu'elles soient protégées. Procéder à l'inverse, c'est-à-dire inventorier les percées visuelles après des constructions comme l'agrandissement de Saint-Brigid's Home en 2009, ou après l'aménagement du sentier de la falaise pose le risque inacceptable que ces percées visuelles et points d'intérêt disparaissent entre temps.

La notion d'écran visuel boisé qui apparaissait dans le Cadre de gestion du MCCCCF pour les grandes propriétés religieuses de Sillery a disparu complètement de la version préliminaire du Plan de conservation. Nous ne savons pas si c'est un oubli ou une omission volontaire. Cependant, nous croyons que cette notion est nécessaire afin de conserver l'intégrité visuelle et l'esthétisme de ce site patrimonial. Elle devrait donc être ajoutée à la version finale du Plan de conservation, notamment pour le Boisé Saint-Patrick (Woodfield Sillery).

La version préliminaire du Plan de conservation semble ne vouloir conserver, en termes de paysages naturels, que les bandes boisées en bordure du chemin St-louis et en haut de la falaise ainsi que les alignements d'arbres qui délimitent les propriétés actuelles. Il y a là un certain réductionnisme et nous considérons que c'est l'ensemble des aménagements paysagers existants qui donne son caractère unique et son attrait esthétique à ce site patrimonial et qu'à ce titre, il faudrait aussi conserver l'intégrité des boisés, des plantations, des alignements d'arbres et leur juxtaposition rythmique avec des prairies herbacées et des parterres aménagés.

C. RICHESSE PATRIMONIALE NATURELLE

Le site patrimonial de Sillery possède une véritable richesse patrimoniale naturelle qui se doit d'être inventoriée et conservée. Il n'y a pas d'inventaire systématique des arbres remarquables, souvent bicentenaire et d'intérêt patrimonial évident, tel que l'ont démontré certaines études de spécialistes. Ces arbres, parmi les plus anciens en milieu urbain au Canada, sont parsemés sur le site, que ce soit au niveau de certains boisés, d'arbres d'alignement ou d'arbres isolés ou d'emprise de rue, en raison des efforts spontanés de conservation depuis 200 ans et plus. Il n'y a pas non plus de réglementation municipale spécifique permettant de protéger ces arbres, ou encore les boisés d'intérêt ou exceptionnels parsemant le site.

BOISÉ SAINT-PATRICK (WOODFIELD SILLERY)

Hormis le Bois-de-Coulonge et le Domaine Catarqui qui ont acquis au fil des ans un certain statut de protection, les boisés du cimetière Saint-Patrick constituent un exemple des plus éloquentes et représentatifs des richesses patrimoniales naturelles que l'on retrouve sur le site patrimonial de Sillery, sans qu'elles aient pu recevoir un statut de protection particulier. De plus, outre cet intérêt patrimonial, certains de ces boisés comme celui à l'ouest du cimetière jouent le rôle important d'écran visuel pour dissimuler des tours à habitation résultant d'accommodements faits dans le passé et en contradiction avec les objectifs de création du site patrimonial de Sillery. Ces deux aspects ont été largement abordés et démontrés dans une présentation faite par le Dr Jean Bousquet, professeur titulaire à la Faculté de foresterie de l'Université Laval. Nous reproduisons ici les diapositives qu'il a présentées lors d'une audition devant la Commission des biens culturels du Québec en décembre 2010. Les informations qu'elles présentent justifient la protection intégrale de ces boisés pour préserver la richesse du site patrimonial de Sillery.

Considérations relativement au développement immobilier de la frange ouest du Cimetière Saint-Patrick

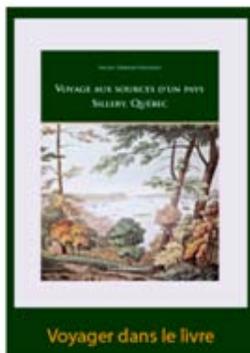
**Jean Bousquet
Professeur titulaire**

**Faculté de foresterie, de géographie et de géomatique
Université Laval**

Localisation du Cimetière Saint-Patrick



2



Extraits de Dorion-Poussart (2007) et de CBCQ (2004)

- Le domaine Woodfield: l'un des plus anciens et ayant accueilli le premier britannique à établir sa villa à Sillery (1762).
- Anciennement le domaine Samos du Séminaire de Québec (avant la Conquête).
- William Sheppard fait l'acquisition de la propriété en 1815-16 et agrandit la villa et ses dépendances, et en trace le chemin longeant le ruisseau Belle-Borne, « l'un des plus grands attraits de l'endroit ».
- Les frères Gibb l'acquièrent en 1847 et en font « un des endroits les plus majestueux et séduisants au Canada ».
- « À Woodfield, James Gibb possède l'un des endroits les plus charmants de tout le continent américain. Le décor tout entier est un enchantement... Le voyageur qui n'a pas vu Woodfield n'a pas vu le Canada à son meilleur » (J. May Smith, éditeur de The Horticulturist, Philadelphie).
- Le domaine est cédé aux Rédemptoristes en 1877. Ils en conservent les allés et sentiers dessinés par William Sheppard, « qui demeurent à ce jour des témoins importants d'une époque fastueuse ».

3

L'histoire qui se répète



Jalons 2006;
Développement annulé par la suite



Morcellement du cimetière et jalons d'arpentage nov. 2010

canoe infos Québec / Canada

Québec: **75 condos au cimetière Saint-Patrick?** 2006

La Ville de Québec pourrait estimer la réalisation d'un projet de 82 logements de cimetière Saint-Patrick, dans l'arrondissement historique de Sillery, même si une consultation publique sur l'avenir de ce secteur est en cours.

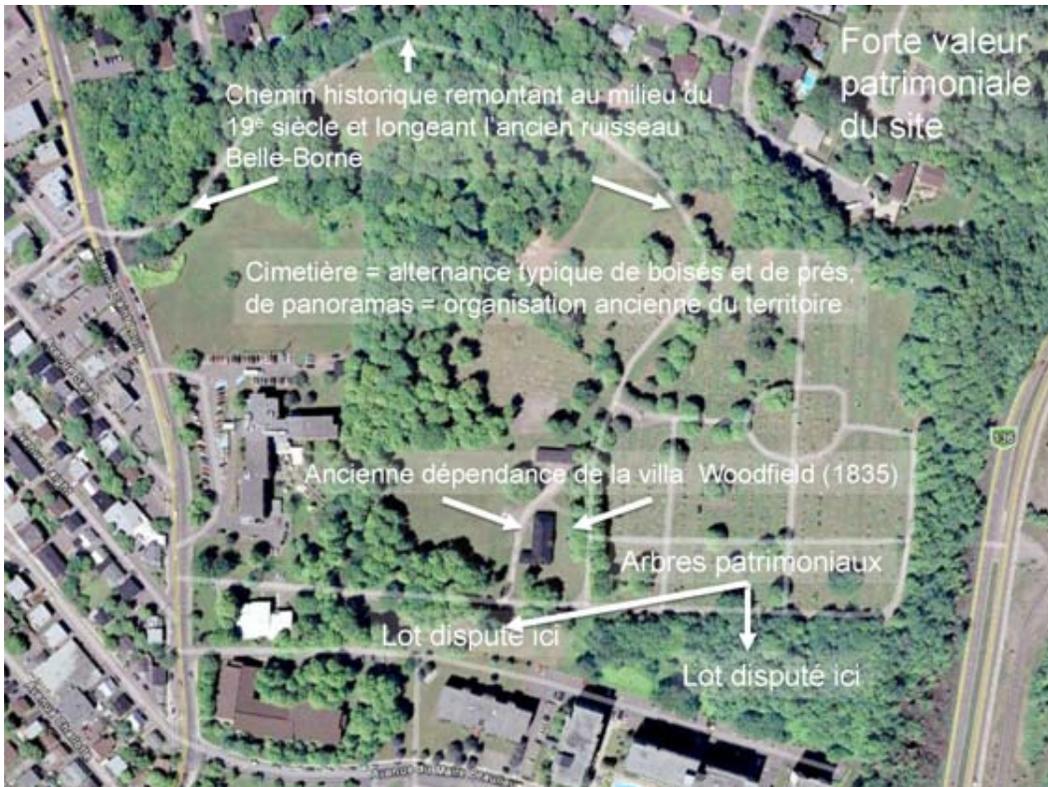
Le projet est en voie press conforme au règlement de zonage de la Ville, signifiant pour le propriétaire de l'arrondissement Saint-Patrick-Sillery, Mme Françoise Bouchard, «ils le projet est conforme au zonage et qu'il passera toutes les étapes d'approbation, il n'y a pas de raison qu'il ne soit pas autorisé avant la fin de la consultation», a affirmé Mme Bouchard.

La Ville de Québec a émis un communiqué, leur leur de rassurer les citoyens du district de Sillery qui ont été inquiétés après avoir vu des arbres récemment marqués d'un ruban orange. Ces arbres ont fait l'objet d'une opération de marquage sans qu'ils soient marqués d'un ruban orange, précise la Ville dans son communiqué.

Le promoteur du projet est la firme Bédouin immobilier de Québec, qui veut se demander à la Ville de Québec de construire 75 condominiums et huit édifices multifamiliaux. La ville même actuellement une consultation publique sur l'aménagement à venir de ce secteur de Sillery où de nouvelles propriétés religieuses sont l'objet de la correction des promoteurs privés qui veulent y construire des édifices à logements.



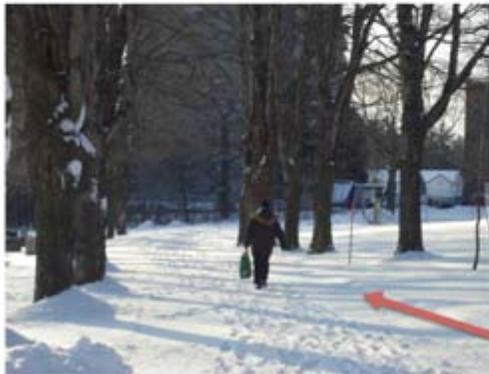
Lot créé en sept. 2010



Aperçus du cimetière



Tours à habitation visibles partiellement



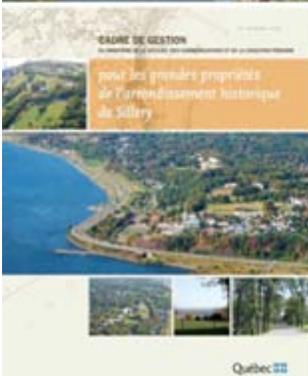
Lisière boisée menacée
facilitant la transition entre la
fonction de cimetière et celle
d'habitation (tours à l'ouest)



Tours d'habitation

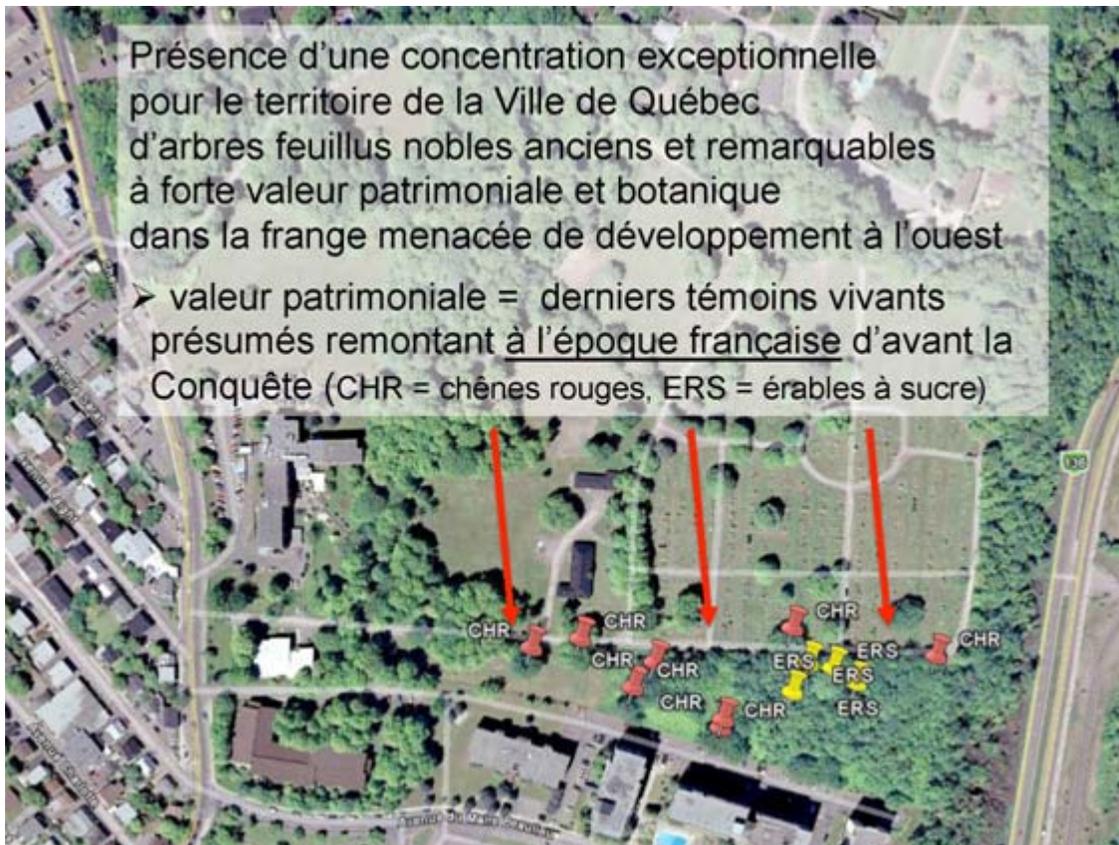
Le boisé mitoyen du cimetière
Saint-Patrick, à la limite des
tours d'habitation de l'avenue
du Maire-Beaulieu, joue un
rôle essentiel par une transition
entre deux fonctions distinctes.

11



Reproduction du bas de la page 11 du
Cadre de gestion du MCCCCF
avril 2010

9



Disponibilité de deux comparables à moins d'un km pour inférer l'âge suite à des abattages curatifs au Bois-de-Coulonge (2007 et 2010)

Érable à sucre BdeC
 • 0.60 m de diamètre
 • âge = 170 ans min. (2010)



Chêne rouge BdeC
 • 0.80 m de diamètre
 • âge = 220 ans min. (2007)



Exemples des arbres patrimoniaux de la frange boisée menacée

- Derrière édifice Jardins de Coulonge
- Deux chênes rouges dont un de 10+ pieds de circonférence (1+ mètre de diamètre)
- Estimé à plus de 250 ans



12



Sud de la frange boisée menacée

Autre chêne rouge dépassant les 10+ pieds de circonférence (1+ m de diamètre)
➤ Estimé à plus de 250 ans



Chêne rouge exceptionnel

- 25+ mètres de hauteur
- 12 pieds de circonférence (1.1+ mètre de diamètre)
- Estimé à 250-300 ans



Partie nord du lot (rue anticipée)

Centre de la frange boisée menacée



Érables à sucre exceptionnels (groupe de 4)

- 10 à 11 pieds de circonférence
- (1+ mètre de diamètre)
- Tous estimés à plus de 250 ans, voire 300 ans
- Des vestiges vivants de l'époque française
- Un tel groupe et de tels érables sont uniques à Québec, frange nord de distribution naturelle

Érable à sucre de la frange boisée menacée
➤ 11+ pieds de circonférence (1+ mètre de diamètre)



Hugues Michaud 
Président Société d'histoire Sillery



Vue estivale 2006

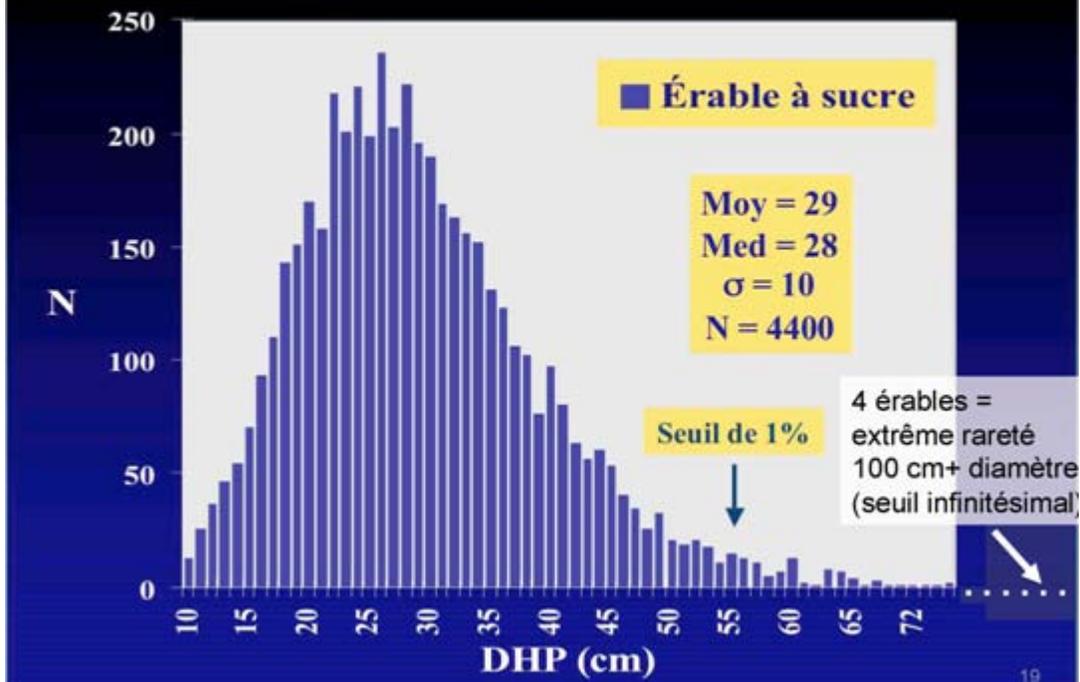
Érable à sucre de la frange boisée ouest (ruban de 2006, géo-positionnement par VQ)

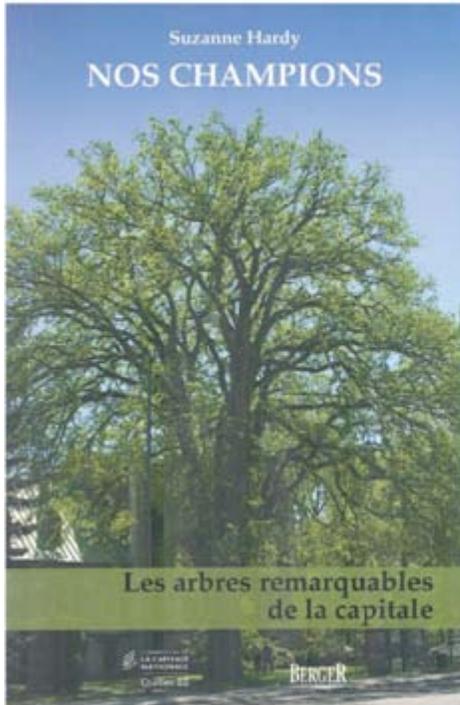
- 11 pieds de circonférence (1+ mètre de diamètre)
- Estimé à 300+ ans
- Aspect ancien avec grosses branches latérales
- Centre de gravité exceptionnellement bas
= adaptation permettant de résister aux grands vents près du fleuve
= longévité pouvant atteindre 400+ ans

18

Source: Normand Villeneuve, MRNFQ

Fréquence des diamètres





Ces arbres patrimoniaux remarquables sont fichés (CCN) et font l'objet de visites touristiques: développement de la niche du tourisme écologique et patrimonial hors du Vieux-Québec



Les écuries de la villa Woodfield, datant de la première moitié 19^e siècle

- D'inspiration palladienne sobre, unique dans l'AHS, valeur patrimoniale certaine
- Dernières traces architecturales de l'époque de ce domaine
- Situées à proximité du futur développement





Vue panoramique, des écuries



Zone critique de dégagement de 50 m à l'ouest
= déjà minimale
> rue et constructions projetées = enclavement de l'édifice par l'ouest



Écuries de la villa Woodfield:

- Zone de dégagement déjà minimale
- Effet prévisible d'enclavement
- Perte de valeur patrimoniale inestimable



Proximité déjà importante des édifices actuels



Villa Bagatelle = enclavée
Villa Spencer-Grange = enclavée
Perte d'attrait et de valeur patrimoniale

- La lisière boisée actuelle garde le bâti raisonnablement éloigné et fait écran
- Arbres feuillus = dénudés 7 mois sur 12 d'où la nécessité de garder la pleine largeur pour un effet d'écran significatif
- Mince lisière résiduelle projetée sera insuffisante pour jouer son rôle d'écran et de transition



Soufflage de la neige, sels de déglace

- Effets de lisière à plusieurs mètres dans les boisés municipaux (ici Neilson)
- Mince lisière résiduelle projetée ira en dépérissant





Déboisement, souches multiples (2006)



Remblais dans des boisés exceptionnels (frênaie except., étude de DDM 2006)



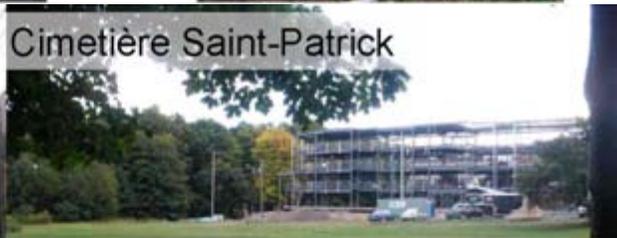
Non remplacement des arbres abattus



Autres souches multiples d'anciens grands chênes (2006)



2009, Cimetière Saint-Patrick



Agrandissement de St. Brigid's Home à même le pré près de l'entrée du Chemin Saint-Louis
 • aggravation d'une erreur passée (construction de St. Brigid's, Brunel et Lacroix 2010 CBCB)



Ligne électrique dans le pré, non enfoncée
 Aucune considération de la conservation du cadre paysager et panoramique, des prés et de l'organisation historique du territoire (règles MCCQ, Cadre gestion AHS 2010)



Sommaire des effets négatifs potentiels

- Perte d'arbres patrimoniaux uniques, vestiges de l'époque française
- Mince frange projetée de largeur insuffisante pour jouer son rôle de transition et de protection du panorama et d'isolement du cimetière
- Effets de lisière dans la mince frange projetée et dépérissement progressif à anticiper
- Perte de la ceinture verte du cimetière à l'ouest
- Dépendance de la villa du 19^e siècle devenant enclavée et grave perte patrimoniale
- Perte du cadre de recueillement nécessaire à une fonction de cimetière
- Détérioration générale du cadre paysager et panoramique dans la partie ouest
- Cimetière devenant progressivement en tout point commun aux autres cimetières situés hors de l'arrondissement historique et ne bénéficiant pas de protection



Ou un cimetière comme les autres, sans la protection de ses valeurs patrimoniales multiples conférée par le statut d'Arrondissement historique (ici, Cimetière du Boul. René-Lévesque souffrant d'enclavement, l'effet est similaire à celui qui sera créé au Cimetière Saint-Patrick de l'AHS)



Conclusion

« Dans ce contexte, une préoccupation semble partagée par le plus grand nombre: est-il nécessaire et souhaitable de morceler les terrains des domaines conventuels et des cimetières situés dans l'Arrondissement historique de Sillery, alors qu'ils sont parmi les plus beaux de la région de Québec? »

(Brunel et Lacroix 2010, Commission des biens culturels du Québec, page 70)

ARBRES PATRIMONIAUX

Le site patrimonial de Sillery héberge plusieurs arbres patrimoniaux dont l'âge de certains remonterait à l'époque du régime français. Une note informelle que nous avons reçue du Dr Jean Bousquet le 26 novembre 2010 met en lumière cette richesse patrimoniale et prouve l'âge insoupçonné de plusieurs feuillus nobles.

Age insoupçonné des feuillus nobles au Bois-de-Coulonge et enseignements utiles

Pour votre information ci-bas, et comme curiosité dans vos cours ou visites guidées sur les arbres de Québec. Il y a 2 semaines, j'ai récupéré une coupe transversale d'un érable à sucre qui a été abattu au Bois-de-Coulonge, le long du chemin principal, et faisant 60 cm de diamètre (entre la souche et DHP) (photo faible résolution jointe). Rien d'exceptionnel. On y a remarqué une coloration du bois et des traces d'entailles pour la collecte de la sève qui remontaient minimalement à il y a 35 ans, un bon témoin de l'époque révolue du temps des sucres en ville.



Le nombre de cernes recensé est quant à lui plus surprenant, il atteint 175 (2 évaluateurs indépendants), sans comptabiliser la moelle trop colorée et sans corriger pour la hauteur de la coupe transversale. J'estimerai l'arbre à non loin de 190 ans. Cela corrobore un estimé d'il y a 3 ans sur une coupe transversale de chêne de 80 cm de diamètre d'un chêne rouge (et à 80 cm du sol) venant d'être abattu au Bois-de-Coulonge et qui affichait 220 cernes (zone de pourriture au centre, non comptabilisée) (photo jointe).



J'ai remis à Christian Sommeillier une coupe transversale pour archivage en vue d'une exposition éventuelle sur les arbres de Québec ou l'histoire du Bois-de-Coulonge (le BdeC a également conservé des coupes transversales du chêne rouge bicentenaire). Avec ces deux évaluations de deux feuillus nobles différents, on peut affirmer avec assez de certitude le statut bien plus que centenaire des arbres du BdeC, du moins au niveau de la strate dominante ou co-dominante de feuillus nobles. J'ai convenu avec Christian qu'il nous ferait des coupes transversales lors d'abattages futurs d'arbres de gros diamètre sans que leur tronc soit trop pourri à l'intérieur (60 cm de diamètre ou plus m'apparaît comme un bon départ).

Si on se fie à la relation âge versus diamètre qui semble émerger ("work-in-progress"), il existerait donc un bon nombre d'arbres anciens sur le promontoire Québec-Cap Rouge, la croissance étant très lente (sols minces et/ou climat rude). Comme vous le savez probablement, la présence de chênes rouges encore plus gros de 1 à 1.2 mètre de diamètre a été relevée le long de la falaise au Bois-de-Coulonge (il y en a ailleurs à Sillery notamment, dans les cimetières St-Patrick et Mt Hermon, et le long du chemin St-Louis notamment), ils pourraient bien remonter assez facilement à avant la conquête, i.e. 250 ans et plus. Similairement pour ce groupe de 4 érables à sucre à l'allure très ancienne (photo jointe) au sud-ouest du Cimetière St-

Patrick et qui sont à l'endroit d'un développement planifié (le Woodfield); ils font entre 1 et 1.2 mètre de diamètre (notamment recensés dans le livre sur les arbres remarquables de Québec de Suzanne Hardy en 2009). Parmi les plus gros érables au Québec et sûrement parmi les plus âgés, des témoins probables du régime français d'avant la Conquête, selon les estimés que l'on vient d'obtenir pour cet érable du BdeC situé à moins d'un km.



Il n'y a pas qu'à Sillery que l'on retrouve de tels arbres. Pensons aux quelques évaluations d'âge de grosses pruches au Boisé Neilson (qui sont planifiées pour disparaître selon le PAE du boisé) minimalement âgées de 165 à 195 ans, et qui faisaient 65-75 cm de diamètre (rapport sur les conifères du Boisé Neilson disponible). Il y a de gros feuillus nobles là aussi, notamment dans l'érablière sise sur les terrains d'Industrielle Alliance au nord-ouest du boisé (aussi éliminé dans le PAE), et qui se démarquent des feuillus des boisés adjacents de Marly ou Compagnons de Cartier de par leur taille impressionnante. Et enfin, les comptages de cernes effectués en 2009 sur des empilements de rondins suite à des abattages illégaux, au petit boisé Pie XII à Sainte-Foy, avec des pins blancs et un chêne rouge minimalement de 125-130 ans (jusqu'à 70 cm de diamètre à la coupe transversale de rondin), ou encore des épinettes (probablement rouges) d'au moins 115-120 ans (jusqu'à 65 cm de diamètre à la coupe transversale de rondin) abattues illégalement pour un développement près de la Rivière-des-Roches, à Charlesbourg. Ces résultats indiquent que lorsqu'on franchit le cap des 60 cm de diamètre à au moins 0.5 mètre

du sol, sur le promontoire Québec-Cap Rouge à tout le moins, on a en toute probabilité affaire à un âge plus que centenaire pour les essences feuillues à croissance lente et autres vétérans conifériens qui s’y retrouvent.

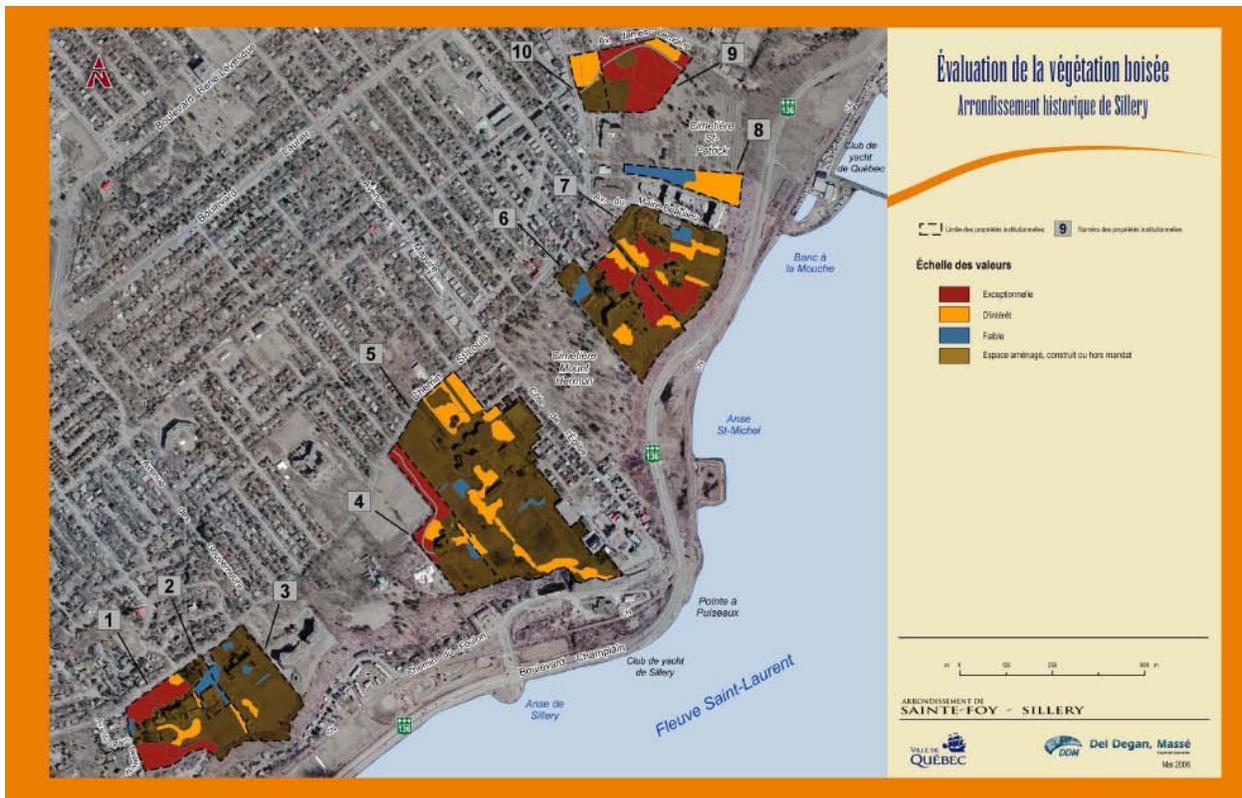
Je mettrai tout cela dans une note de vulgarisation, éventuellement, mais je voulais vous faire partager l’essentiel de mes observations du moment. Avec tous les projets de développement qui se profilent ici et là et les estimés d’âges qui s’accumulent, et il devient d’intérêt de considérer ces vétérans résiduels comme des candidats à la conservation et de les mettre en valeur comme composante importante de notre patrimoine biologique, lorsque cela est possible, ou du moins de faire modifier les projets de développement pour éviter leur disparition pure et simple. Il est cependant à regretter que ces vétérans ne puissent encore bénéficier d’une protection particulière au niveau réglementaire, ou qu’on ne tienne pas systématiquement compte de leur présence lors de la planification des projets de développement. À cette fin, un inventaire de ces vétérans serait fort utile.

Bien cordialement,

Jean Bousquet
Professeur titulaire
Faculté de foresterie, géographie et géomatique
Université Laval

Il nous apparaît de toute première importance de faire l’inventaire de ces arbres patrimoniaux. Une fois l’inventaire complété, il sera impératif de mettre en place une réglementation qui les protège contre l’abattage pour d’autres fins que des mesures sanitaires ou sécuritaires et contre toute intervention pouvant causer leur mort à plus ou moins brève échéance. Cette réglementation devra aussi assurer leur entretien adéquat et leur protection durant tout travail d’aménagement.

Selon l’étude de Del Degan déposée en 2006, on retrouve sur le site patrimonial de Sillery plusieurs peuplements forestiers patrimoniaux qualifiés d’exceptionnels ou d’intérêt. Ces peuplements forestiers apparaissent sur la carte suivante :



Leur description et évaluation se retrouvent aux tableaux suivants :

VALEUR DES BOISÉS DE LA CORPORATION DES PÈRES MARISTES

N° UNITÉ	GROUPEMENT BOISÉ	TYPLOGIE	VALEUR	SUPERFICIE (HA)	COMMENTAIRES
1-1	Sapinière à épinette blanche, 31-60 ans	Plantation	Faible	0,06	Une vingtaine d'arbres, rôle environnemental, quartier à proximité
1-2	Frénaisie à érable à sucre et chêne rouge, âges variés, jeunes	Boisé naturel semi-aménagé	Exceptionnelle	0,46	Boisé tolérant typique de l'écosystème naturel du plateau, racines en surface, tampon avec chemin Saint-Louis
1-3	Érablière sucrière à chêne rouge, âges variés, vieux	Boisé naturel semi-aménagé	Exceptionnelle	0,45	Beau boisé, typique de l'écosystème naturel du plateau, vieux feuillus tolérants, gros diamètres, proximité Saint-Louis
1-4	Pinède blanche à chêne rouge, 31-60 ans	Boisé naturel semi-aménagé	Intérêt	0,10	Beaux arbres matures, proximité chemin Saint-Louis
1-5	Chênaie rouge à érable à sucre et frêne blanc, 121 ans et plus	Boisé aménagé	Intérêt	0,30	Beaux gros arbres sur gazon, cour arrière
1-6	Chênaie rouge à pin blanc et érable à sucre, âges variés, jeunes	Boisé naturel	Exceptionnelle	0,20	Belle chénaie naturelle typique de la falaise, sentier informel
1-7	Érablière sucrière à frêne blanc, âges variés, jeunes	Boisé naturel	Exceptionnelle	0,80	Belle érablière naturelle de milieu sec, vue spectaculaire
1-8	Érablière sucrière à saule, 61-90 ans	Boisé naturel semi-aménagé	Intérêt	0,10	Bel encadrement de ligne de lot, arbres résiduels
TOTAL				2,47	

VALEUR DES BOISÉS DU DOMAINE BERCHMAN

N° UNITÉ	GROUPEMENT BOISÉ	TYPLOGIE	VALEUR	SUPERFICIE (HA)	COMMENTAIRES
2-1	Érablière sucrière à chêne rouge, âges variés, vieux	Espace vert paysager	Faible	0,22	Boisé ayant perdu son intérêt, gros chênes dépérissants isolés près bâtiment
2-3	Pessière à épinette blanche, 31-60 ans	Alignement d'arbres	Faible	0,06	Alignement de peu de valeur, vieux ormes présents
TOTAL				0,28	

VALEUR DES BOISÉS DE LA FÉDÉRATION DES AUGUSTINES DE LA MISÉRICORDE DE JÉSUS

N° UNITÉ	GROUPEMENT BOISÉ	TYPLOGIE	VALEUR	SUPERFICIE (HA)	COMMENTAIRES
3-1	Érablière sucrière à frêne blanc et chêne rouge, 91-120 ans	Boisé aménagé	Faible	0,10	Vieux arbres résiduels dépérissants sur gazon
3-2	Érablière sucrière, 61-90 ans	Alignement d'arbres	Intérêt	0,10	Alignement de 16 érables à conserver
3-3	Érablière à érable de Norvège, 31-60 ans	Alignement d'arbres	Faible	0,03	Alignement d'érables de Norvège, encadre court de tennis
3-4	Bosquet isolé de feuillus (orme et érable à sucre), 61-90 ans	Espace vert paysager	Faible	0,04	3 arbres isolés
3-5	Bosquet isolé d'essences mélangées (mélèze, épinette blanche, thuya et érable), 31-60 ans	Espace vert paysager	Faible	0,05	Ornementation, dizaine d'arbres en façade
TOTAL				0,32	

VALEUR DES BOISÉS DES RELIGIEUSES JÉSUS-MARIE

N° UNITÉ	GROUPEMENT BOISÉ	TYPLOGIE	VALEUR	SUPERFICIE (HA)	COMMENTAIRES
5-1	Frénaie à frêne blanc et érable à sucre, 91-120 ans	Alignement d'arbres	Intérêt	0,13	Caractère paysager , 15 vieux arbres qui encadrent chemin
5-2	Chénaie rouge à érable à sucre, 61-90 ans	Boisé aménagé	Intérêt	0,21	Belle chénaie avec vue sur le fleuve
5-3	Érablière sucrière à chêne rouge, 61-90 ans	Boisé aménagé	Intérêt	0,27	Grand intérêt paysager avec superbe vue, caractère naturel, érables dépérissants
5-4	Érablière sucrière à orme d'Amérique, 91-120 ans	Alignement d'arbres	Intérêt	0,23	Alignement rare de vieux feuillus tolérants sur longue distance
5-5	Érablière sucrière à chêne rouge, 91-120 ans	Alignement d'arbres	Faible	0,08	12 arbres de peu de valeur
5-6	Érablière sucrière à chêne rouge et frêne blanc, 61-90 ans	Boisé aménagé	Intérêt	0,35	Composition et localisation intéressantes, chemin au centre du boisé
5-7	Plantation de pommiers, 31-60 ans	Plantation	Faible	0,13	Plantation de 35 pommiers remplaçables
5-8	Bosquet d'arbres mélangés (épinette blanche, thuya, pruche, orme, genévrier, pommeter), 0-30 ans	Espace vert paysager	Faible	0,02	Jeunes arbres d'ornementation remplaçables
5-9	Ormaie à chêne rouge, 61-90 ans	Boisé aménagé	Intérêt	0,25	Gros arbres de fort diamètre de grande valeur paysagère autour terrain de jeu
5-10	Érablière sucrière à chêne rouge, 91-120 ans	Alignement d'arbres	Intérêt	0,25	Compose l'ambiance du lieu, 15 arbres environ
5-11	Chénaie rouge à érable à sucre, 121 ans et plus	Boisé aménagé	Intérêt	0,35	Chênes de grandes dimensions bien situés mais dépérissants
5-12	Érablière sucrière à orme, 31-60 ans	Plantation	Intérêt	0,18	19 gros érables avec jeunes ormes, intérêt paysager, tampon près chemin Saint-Louis
5-13	Alignement d'ormes d'Amérique et d'érables à sucre, 91-120 ans	Alignement d'arbres	Intérêt	0,23	Caractère majestueux, encadre l'allée près chemin Saint-Louis, érables dépérissants
5-14	Mélèzaie à bouleau blanc, 31-60 ans	Plantation	Intérêt	0,24	Intérêt esthétique et paysager, cinquantaine d'arbres en cour avant
5-15	Chénaie rouge à érable à sucre et érable argenté, 61-90 ans	Plantation	Intérêt	0,11	Paysage en cour avant, chêne d'origine naturelle
TOTAL				3,03	

VALEUR DES BOISÉS DU DOMAINE BENMORE

N ^o UNITÉ	GROUPEMENT BOISÉ	TYPLOGIE	VALEUR	SUPERFICIE (HA)	COMMENTAIRES
4-1	Chênaie rouge à érable à sucre, âges variés, jeunes	Boisé naturel	Exceptionnelle	1,20	Caractère climacique, intègre, rare, encadre chemin d'accès
4-2	Érablière sucrière à épinette de Norvège, 61-90 ans	Boisé aménagé	Intérêt	0,18	Intérêt près du bâtiment, érables dépérissants
4-3	Pessière à épinette de Norvège et épinette blanche, 31-60 ans	Plantation	Intérêt	0,14	Belle plantation en santé sauf hêtres dépérissants, 30 arbres sur gazon
4-4	Feuillus mélangés (frêne, érable, orme, pommétier), 31-60 ans	Espace vert paysager	Faible	0,08	Bosquet de peu de valeur, nombreuses blessures aux arbres, 7 pommétiers en ligne de 3 m de hauteur
TOTAL				1,60	

VALEUR DES BOISÉS DES SŒURS SAINTE-JEANNE D'ARC

N ^o UNITÉ	GROUPEMENT BOISÉ	TYPLOGIE	VALEUR	SUPERFICIE (HA)	COMMENTAIRES
6-1	Pinède à pin blanc et feuillus tolérants, 61-90 ans	Plantation (certains d'origine naturelle)	Exceptionnelle	0,51	Plantation diversifiée et âgée, rare sur le plateau, gros arbres et espèces exotiques, allée asphaltée au centre
6-2	Érablière sucrière à mélèze laricin, 61-90 ans	Plantation	Intérêt	0,20	Plantation diversifiée et âgée, rare sur le plateau
6-3	Érablière sucrière à chêne rouge, 61-90 ans	Boisé aménagé	Exceptionnelle	0,31	Plantation âgée, rare avec superbe vue
6-4	Chênaie rouge, 91-120 ans	Espace vert paysager	Intérêt	0,15	8-9 chênes à conserver, vue superbe
6-5	Pinède à pin blanc et épinettes, 61-90 ans	Plantation	Exceptionnelle	0,34	Composition rare en milieu urbain et localisation d'intérêt
6-6	Érablière sucrière à noyer cordiforme, 61-90 ans	Plantation	Intérêt	0,21	Belle plantation (30 arbres) avec vue sur le fleuve près du cimetière
6-7	Plantation variable dispersée (peuplier, saule, érable à sucre, érable de Norvège, érable rouge), 61-90 ans	Espace vert paysager	Faible	0,24	Peu d'effets, arbres isolés cour arrière
TOTAL				1,96	

Il convient de conserver intégralement ces boisés et alignements d'arbres remarquables.

D. SERVICES ENVIRONNEMENTAUX

Les grands espaces verts menacés du site patrimonial de Sillery remplissent de multiples rôles environnementaux dont leur importance devrait être prise en compte considérant leur proximité au fleuve et au futur noyau de densification du plateau centre de Sainte-Foy. Un de leurs rôles essentiels est d'atténuer les effets des canicules occasionnés par le réchauffement planétaire. Or les épisodes de canicule représentent un grave problème de santé publique puisqu'ils occasionnent de nombreux décès, notamment au sein de la population la plus vulnérable. À titre d'exemple, la mortalité durant la canicule de 2010, qui a vu la moyenne des températures maximales dépasser 33°C pendant 5 jours, a augmenté de 33% au Québec (Bustinza et al. *BMC Public Health* 2013, **13** 56). Après 4 jours de canicule, la

mortalité quotidienne a même montré une augmentation maximale de 93%. Ce problème lié à la chaleur accablante ne pourra être résolu efficacement qu'en intégrant la préservation (et l'accroissement) des boisés urbains à l'aménagement du territoire. La présence des espaces verts peut en effet diminuer de 5 à 12 °C la température des zones asphaltées ou bétonnées situées à proximité.

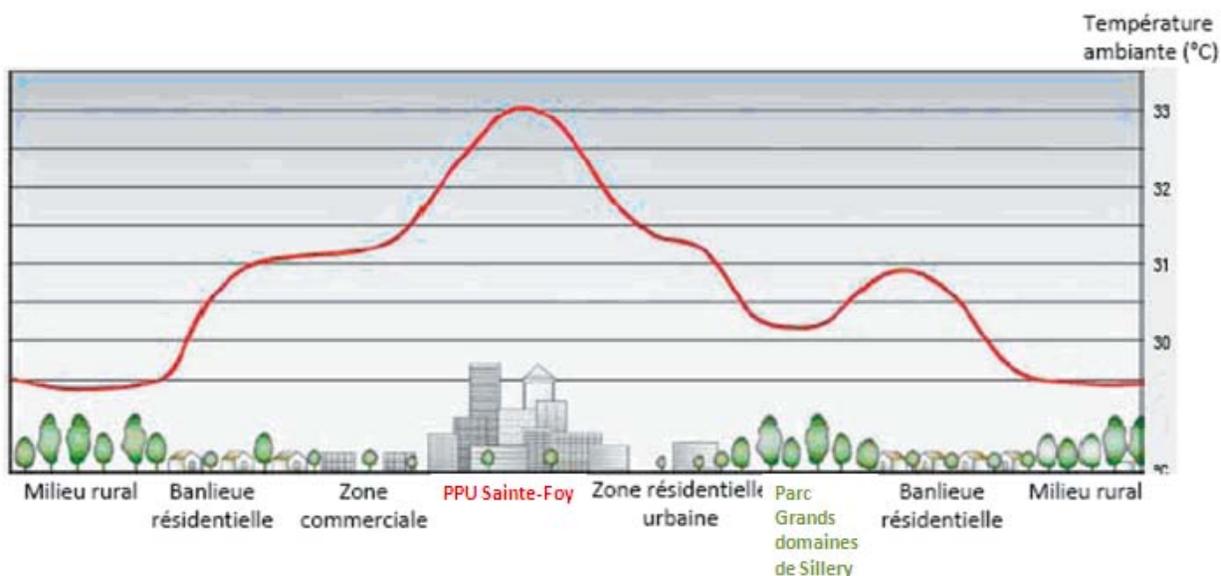


Figure 4 : Variation de température en fonction du couvert forestier et de la densité du cadre bâti, dans une ville et à sa périphérie. Tiré de Butera, 2008 (cité par Moreno *et al.*, 2008).

Adapté de Lafontaine-Messier, Oliver et Chicoine, *Les cahiers de l'Institut EDS*, série Stratégies du développement durable, numéro 1, février 2010).

De plus, selon les auteurs d'un article publié dans *Les cahiers de l'Institut EDS* (Lafontaine-Messier, Oliver et Chicoine, série Stratégies du développement durable, numéro 1, février 2010), « en raison de certaines réactions photochimiques, un accroissement de 1 à 3 °C de la température ambiante peut entraîner une augmentation de 11 à 33 % de la teneur en divers polluants atmosphériques (Narumi *et al.*, 2009), lesquels ont également un impact négatif sur la santé humaine [] ». Or, un autre rôle très important des boisés urbains est de lutter contre la pollution atmosphérique en captant les polluants de l'air. Les espaces boisés absorbent en moyenne environ 110 kg/ha de polluants atmosphériques (CO₂ non inclus). Encore là, ce rôle a un impact majeur sur la santé des habitants. La conservation des boisés urbains permet donc d'éviter d'importants coûts de santé publique.

La présence d'espaces verts joue aussi un rôle clé dans la gestion des eaux de pluie en diminuant le ruissellement et, par le fait même, les quantités d'eau acheminées dans les systèmes d'égout et vers les usines de traitement. Ceci entraîne des baisses de coûts substantielles dans le traitement des eaux d'égouts et élimine la nécessité de construire de dispendieux bassins de rétention. Un bassin de rétention au coût de 35 millions de dollars est déjà nécessaire pour contrôler les eaux de ruissellement actuelles du secteur de Sillery (<http://www.lappel.com/Actualites/Politique/2008-11-27/article-1181107/Francoise-Mercure-questionne-le-projet-de-prolongement-de-la-promenade-Samuel-De-Champlain-de-Sam-Hamad/1>). La destruction des espaces verts des «grands domaines» nécessiterait vraisemblablement d'augmenter la capacité requise du bassin de rétention et donc d'alourdir le coût projeté. De plus, les eaux de ruissellement en excès occasionnent des débordements d'égouts pluviaux qui ont pour conséquence de contaminer les cours d'eau à proximité, soit le fleuve Saint-Laurent dans ce cas-ci. Puisque le fleuve est un lieu de baignade et une source d'eau potable pour plusieurs villes et villages en aval, il est primordial de préserver la qualité de ses eaux (<http://www.lapresse.ca/le-soleil/opinions/chroniqueurs/201204/16/01-4516008-le-mirage-de-la-baignade.php>).

Les espaces boisés assurent le maintien de la biodiversité dans les villes par la présence d'une variété d'espèces végétales (arbres, plantes, fleurs) et animales (insectes, mammifères, oiseaux, reptiles, etc.) et de milieux de vie. Inversement, l'ensemble de ces espèces contribue au bon fonctionnement des écosystèmes et à la santé des derniers milieux naturels urbains. À titre d'exemple, plus de 200 espèces d'oiseaux ont été répertoriées sur le site patrimonial de Sillery :

Nom français	Nombre de mentions
Oie des neiges	70
Bernache cravant	7
Bernache du Canada	84
Canard branchu	5
Canard chipeau	20
Canard siffleur	1
Canard d'Amérique	13
Canard noir	129
Canard colvert	120
Sarcelle à ailes bleues	2
Canard pilet	35
Sarcelle d'hiver	30
Fuligule à dos blanc	2
Fuligule à collier	13
Fuligule milouinan	16
Petit Fuligule	13
Eider à duvet	3
Macreuse à front blanc	4
Macreuse brune	7
Macreuse noire	3
Harelda kakawi	12
Petit Garrot	8
Garrot à oeil d'or	76
Garrot d'Islande	2
Harle couronné	15
Grand Harle	99
Harle huppé	22
Perdrix choukar	2
Perdrix grise	4
Faisan de Colchide	1
Gélinotte huppée	20
Plongeon catmarin	2
Plongeon huard	21
Grèbe à bec bigarré	6
Grèbe esclavon	3
Grèbe jougris	8
Fulmar boréal	1
Fou de Bassan	1
Cormoran à aigrettes	43
Grand Héron	20

Bihoreau gris	3
Urubu à tête rouge	16
Balbusard pêcheur	9
Pygargue à tête blanche	7
Busard Saint-Martin	6
Épervier brun	21
Épervier de Cooper	10
Autour des palombes	9
Buse à épaulettes	7
Petite Buse	6
Buse à queue rousse	91
Buse pattue	11
Aigle royal	3
Crécerelle d'Amérique	41
Faucon émerillon	45
Faucon gerfaut	16
Faucon pèlerin	9
Râle de Virginie	1
Foulque d'Amérique	4
Pluvier argenté	1
Pluvier kildir	78
Chevalier grivelé	11
Chevalier solitaire	7
Bécasseau sanderling	1
Bécasseau minuscule	2
Bécasseau à poitrine cendrée	1
Bécasseau violet	3
Bécasseau variable	1
Bécassine de Wilson	1
Bécasse d'Amérique	2
Mouette de Bonaparte	5
Goéland à bec cerclé	197
Goéland argenté	209
Goéland arctique	33
Goéland bourgmestre	14
Goéland marin	137
Mouette tridactyle	2
Sterne pierregarin	4
Sterne de Forster	1
Petit Pingouin	2
Macareux moine	1
Pigeon biset	265
Tourterelle rieuse	1
Tourterelle triste	263
Coulicou à bec noir	10
Petit-duc maculé	8
Grand-duc d'Amérique	6
Harfang des neiges	3
Chouette rayée	12

Hibou moyen-duc	1
Engoulevent d'Amérique	12
Engoulevent bois-pourri	1
Martinet ramoneur	35
Colibri à gorge rubis	30
Martin-pêcheur d'Amérique	5
Pic à tête rouge	6
Pic à ventre roux	1
Pic maculé	20
Pic mineur	235
Pic chevelu	181
Pic à dos rayé	4
Pic flamboyant	159
Grand Pic	6
Pioui de l'Est	26
Moucherolle à ventre jaune	8
Moucherolle des aulnes	18
Moucherolle tchébec	26
Moucherolle phébi	14
Tyran huppé	30
Tyran tritri	8
Pie-grièche grise	14
Viréo à tête bleue	12
Viréo mélodieux	12
Viréo de Philadelphie	9
Viréo aux yeux rouges	49
Mésangeai du Canada	4
Geai bleu	231
Corneille d'Amérique	503
Grand Corbeau	26
Alouette hausse-col	11
Hirondelle noire	11
Hirondelle bicolore	74
Hirondelle de rivage	9
Hirondelle à front blanc	2
Hirondelle rustique	19
Mésange à tête noire	436
Mésange à tête brune	5
Sittelle à poitrine rousse	100
Sittelle à poitrine blanche	243
Grimpereau brun	62
Troglodyte familier	2
Troglodyte mignon	9
Bulbul à semi-collier	2
Roitelet à couronne dorée	53
Roitelet à couronne rubis	70
Gobemouche gris-bleu	1
Merlebleu de l'Est	1
Solitaire de Townsend	1

Grive fauve	39
Grive à joues grises	3
Grive de Bicknell	1
Grive à dos olive	25
Grive solitaire	42
Grive des bois	7
Merle d'Amérique	302
Grive à collier	1
Moqueur chat	54
Moqueur polyglotte	12
Moqueur roux	8
Étourneau sansonnet	513
Pipit d'Amérique	6
Jaseur boréal	78
Jaseur d'Amérique	124
Paruline obscure	17
Paruline verdâtre	3
Paruline à joues grises	46
Paruline à collier	17
Paruline jaune	40
Paruline à flancs marron	17
Paruline à tête cendrée	30
Paruline tigrée	13
Paruline bleue	27
Paruline à croupion jaune	76
Paruline à gorge noire	32
Paruline à gorge orangée	18
Paruline à couronne rousse	11
Paruline à poitrine baie	15
Paruline rayée	20
Paruline noir et blanc	22
Paruline flamboyante	41
Paruline couronnée	17
Paruline des ruisseaux	10
Paruline triste	20
Paruline masquée	45
Paruline à calotte noire	14
Paruline du Canada	11
Tohi à flancs roux	8
Bruant hudsonien	60
Bruant familial	115
Bruant vespéral	4
Bruant des prés	44
Bruant fauve	38
Bruant chanteur	204
Bruant de Lincoln	11
Bruant des marais	6
Bruant à gorge blanche	167
Bruant à couronne blanche	49

Junco ardoisé	200
Bruant lapon	2
Bruant des neiges	28
Piranga écarlate	2
Cardinal rouge	119
Cardinal à poitrine rose	14
Passerin indigo	25
Goglu des prés	20
Carouge à épaulettes	133
Sturnelle des prés	12
Quiscale rouilleux	29
Quiscale bronzé	220
Vacher à tête brune	211
Oriole de Baltimore	17
Durbec des sapins	82
Roselin pourpré	117
Roselin familier	207
Bec-croisé des sapins	15
Bec-croisé bifascié	32
Sizerin flammé	180
Sizerin blanchâtre	8
Tarin des pins	114
Chardonneret jaune	226
Gros-bec errant	210
Moineau domestique	521
Nombre de feuillets traités : 757	
Nombre de mentions traitées : 10 564	
Nombre d'heures d'observation : 1209	
Nombre d'espèces dans cette liste : 213	
Les espèces sont présentées selon l'ordre taxinomique de l'American Ornithologists' Union (AOU).	
Les espèces surlignées en jaune sont celles pour lesquelles il existe des indices de nidification.	
Liste produite le 6 novembre 2009 pour Michel Robert par Jacques Larivée.	

L'importance de la biodiversité dans les villes n'est plus à démontrer (voir Environnement Canada <http://www.ec.gc.ca/envirozine/default.asp?lang=Fr&n=37C2F602-1>). Il est indispensable de protéger dans son intégralité les espaces verts urbains qui abritent une biodiversité aussi riche que celle des Grands domaines. La destruction des habitats, même partielle, est la principale cause de la disparition des espèces et de la détérioration des écosystèmes et de leur fonctionnement.

Le cas des oiseaux des Grands domaines de Sillery est particulièrement intéressant pour une autre raison. C'est la présence de boisés et de prairies, leur juxtaposition dans l'espace, leur superficie importante et la proximité du fleuve qui expliquent la présence d'un si grand nombre d'oiseaux. L'ornithologie est une activité très populaire au Québec. « À l'occasion de son 30e anniversaire, le Regroupement Québec Oiseaux (RQO) a dévoilé les résultats d'une étude sur le profil et l'impact économique des amateurs d'ornithologie au Québec. Réalisée durant l'été 2011 par la maison de

sondages SOM et le cabinet-conseil CFM Stratégies, cette étude évalue le nombre d'observateurs d'oiseaux à plus de 1,5 million d'amateurs. En démontrant que 22 % des ménages québécois s'adonnent à l'observation des oiseaux, l'étude vient confirmer que l'intérêt des Québécois pour ce loisir est tout aussi important que celui constaté aux États-Unis (<http://coo.ncf.ca/chroniques/EtudeLoisirOrnitho.php>) ».

E. TRAME VERTE

Les villes vertes modernes travaillent à la réalisation de trames vertes sur leur territoire urbanisé. Ces trames vertes sont constituées de milieux naturels et d'espaces verts distribués dans la trame urbaine qu'on essaie de relier entre eux par des sentiers ou des corridors verts. Dans ce concept de trame verte, la notion de proximité entre les espaces verts et les citoyens est très importante. Ainsi, plusieurs villes se sont fixé des objectifs de proximité. Pour Vancouver, tout citoyen doit résider à au plus 5 minutes de marche d'un espace vert. Pour Hambourg, chaque citoyen doit résider à au plus 500 mètres d'un espace vert.

« Divers chercheurs soulignent également les bénéfices qui peuvent être tirés d'une bonne distribution spatiale des espaces consacrés à la forêt urbaine, et notamment de sa proximité avec les zones résidentielles. Une telle proximité des espaces arborés est considérée comme un élément clé d'approches comme celle de l'urbanisme multifonctionnel à l'échelle des quartiers (Vreeker, 2004), où la coexistence des multiples fonctions urbaines (résidentielle, commerciale, récréative, professionnelle) est encouragée de façon à ce que leurs habitants réalisent l'ensemble de leurs activités avec un minimum de déplacements (Dijst, 1999), ce qui permet de réduire les émissions de gaz à effet de serre, tout en simulant la revitalisation des quartiers. »

Extrait de Lafontaine-Messier, Oliver et Chicoine, *Les cahiers de l'Institut EDS*, série Stratégies du développement durable, numéro 1, février 2010

Depuis l'été 2012, plusieurs groupes environnementaux réunis sous l'égide de *Nature Québec* travaillent à l'élaboration d'une trame verte pour le territoire de Québec-Lévis. Les espaces verts des « grands domaines » de Sillery ont été identifiés comme une composante importante de la future trame verte de Québec. À cet effet, le conseil d'administration de *Nature Québec* a adopté une résolution en faveur de la conservation intégrale des espaces verts des grands domaines de Sillery. Cette résolution se trouve au chapitre de ce mémoire intitulé « Appuis reçus ».

Les espaces verts du site patrimonial de Sillery constituent, sous plusieurs aspects, une pièce maîtresse de cette future trame verte. Leur grande superficie, leur richesse écosystémique, leur localisation dans un noyau fortement urbanisé, leur proximité au fleuve, leur grande attractivité auprès de la population et leur connectivité à d'autres milieux naturels (comme les Plaines d'Abraham, le boisé Tequenonday, le boisé Cartier-Roberval, les milieux humides du secteur Chaudière, etc.) par le corridor vert de la falaise arborée longeant le promontoire de Québec leur confèrent une valeur inestimable. Leur perte ne pourrait être atténuée ou compensée par aucune autre intervention.

4. SANTÉ

Avant-propos

Comme on l'a vu dans le chapitre consacré aux enjeux environnementaux, les espaces verts contribuent à la santé de la population et leur protection dans une ville verte moderne contribue à améliorer la santé physique et psychologique des citoyens. Ce faisant, la protection de la nature en milieu urbain représente des économies puisqu'elle réduit les coûts de soins de santé de la société. La conservation des grands espaces verts du site patrimonial de Sillery revêt donc une importance qui ne peut être ignorée lorsqu'évaluée sous ce nouvel aspect.

A. POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE, MALADIES PULMONAIRES, CARDIOVASCULAIRES ET CANCERS

La pollution des basses atmosphériques est reconnue pour provoquer de graves maladies respiratoires et vasculaires, de même que le développement de certains cancers. Selon une estimation jugée conservatrice de l'Institut national de santé publique du Québec, 1 974 (± 467) décès prématurés auraient été causés par l'exposition aux divers types de particules en suspension (PM_{2,5}), à l'ozone troposphérique (O₃) et au dioxyde d'azote (NO₂) en 2002, au Québec (Tableau 1), ce qui représente 7 % de la mortalité totale. Dans un même ordre d'idées, Burnett *et al.* (2004) ont observé un lien significatif entre les variations quotidiennes de concentration de NO₂ et les fluctuations des taux de mortalité dans les 12 principales villes du Canada, dont Québec et Montréal, entre 1980 et 1999. Dans certaines villes européennes, davantage de décès seraient attribuables aux effets de la pollution urbaine qu'aux accidents de voiture (Lafontaine-Messier, Oliver et Chicoine, *Les cahiers de l'Institut EDS*, série Stratégies du développement durable, numéro 1, février 2010). La conservation des grands espaces de Sillery à proximité du futur noyau de densification du plateau centre de Sainte-Foy serait donc susceptible de sauver des vies en améliorant la qualité de l'air que respirent les citoyens de Québec.